



Séance ordinaire du mardi 28 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-huit septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Cycles de l'eau

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Serge GUISEPPIN, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Nathalie LEVY, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Joëlle URBANI, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, William ARS, Michel ASLANIAN, Mathilde BORNE, Michel CALVO, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Clare HART, Guy LAURET, Max LEVITA, Eliane LLORET, Nicole MARIN-KHOURY, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Clothilde OLLIER, Yvon PELLET, Manu REYNAUD, Célia SERRANO, François VASQUEZ.

Absent(es) / Excusé(es) :

Christian ASSAF, Emilie CABELLO, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Clara GIMENEZ, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Lionel LOPEZ, Hervé MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER

Cycles de l'eau - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement 2020 - Approbation

Monsieur René REVOL, Vice-Président, rapporte :

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit être présenté au Conseil de Métropole, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement. Ce dernier doit par ailleurs, respecter les exigences fixées par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et le décret du 2 mai 2007, notamment avec la mise en œuvre d'indicateurs de performance.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, les délégataires produisent avant le 1^{er} juin de chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, les rapports des délégataires relatifs aux DSP de l'assainissement citées ci-après portant sur l'année 2020 ont fait l'objet :

- D'une communication au Conseil de Métropole par délibération du 28 juillet 2021 ;
- D'une présentation et d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Madame Michelle CASSAR, en date du 15 septembre 2021 ;
- D'une présentation et d'un examen en Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Monsieur Jean-François AUDRIN, en date du 21 septembre 2021.

En 2020, le service public de l'assainissement concerne 1 507 km de réseaux d'eaux usées, 220 postes de refoulement et 13 stations de traitement des eaux usées. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 575 434 Equivalents-Habitants, ce qui représente 34,8 millions de m³ traités. Le territoire compte près de 115 726 abonnés. Le réseau collectif d'assainissement dessert plus de 99,5% de la population de la Métropole.

Concernant les travaux conduits par la Métropole, ils se sont élevés en 2020 à 12,7 M€ et portent sur le renouvellement du patrimoine, sur les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation, mais aussi sur les ouvrages (stations et poste de refoulement).

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel-lès-Montpellier ont démarré en 2019. La mise en service de la station est faite en 2021. Dès 2020, une première file de traitement a été mise en service. Pour un montant d'investissement de 1,7 M€ HT, cet ouvrage s'organise autour d'une filière de traitement par lits plantés de roseaux.

Pour l'exercice 2020, le montant des travaux réalisés sur les réseaux s'élève à 8,9 M€ HT et les principales opérations menées ont été des travaux de renouvellement de réseau (7,7 M€ HT) et travaux de d'extension de réseau (1,1 M€ HT).

Concernant la station d'épuration (STEP) MAERA, l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement concernant le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA a été délivré le 14 avril 2020. Cet arrêté autorise Montpellier Méditerranée Métropole à poursuivre l'exploitation du système d'assainissement MAERA et à réaliser les travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées. Suite à l'arrêt de la procédure de consultation des entreprises en 2019, de nouvelles études techniques ont été réalisées en 2020 pour permettre une nouvelle consultation début 2021.

Globalement, les dépenses du budget annexe de l'assainissement se sont élevées en 2020 à 57,4 M€ TTC, dont 43,9 M€ de dépenses d'investissement et 13,5 M€ de dépenses de fonctionnement.

En terme d'organisation du service, l'exploitation est déléguée depuis le 1^{er} janvier 2015, sur la totalité des 31 communs membres, dans le cadre de 3 contrats de délégation de service public d'une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Contrat d'affermage pour le traitement des eaux usées par la station de traitement des eaux usées MAERA (VEOLIA EAU) ;
- Contrat d'affermage pour la collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la station de traitement des eaux usées MAERA (VEOLIA EAU) ;
- Contrat d'affermage pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes des secteurs est et ouest (AQUALTER).

Concernant les comptes annuels de résultat d'exploitation (CARE) communiqués dans les rapports annuels des délégataires 2020, les principaux agrégats financiers sont les suivants :

- Contrat de traitement des eaux usées par la STEP MAERA (VEOLIA EAU) : l'exercice 2020 est déficitaire de 199 K€, avec une amélioration de 20 K€ du résultat d'exploitation par rapport à 2019. Les charges s'établissent donc à 9 998 K€ (-725 K€ par rapport à 2019, soit -7%), contre 9 798 K€ de produits (-705 K€ par rapport à 2019, soit -7%) ;
- Contrat de collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la STEP MAERA (VEOLIA EAU) : l'exercice 2020 se clôture avec un bénéfice de 783 K€ contre un bénéfice de 32 K€ en 2019, soit une augmentation 751 K€ du résultat d'exploitation. Cette variation a pour origine la forte hausse des produits de 831 K€ (soit + 14% par rapport à l'exercice 2019), pour s'établir à 6 961 K€. Les charges s'élèvent à 6 178 K€ (+7 9K€ par rapport à 2019, soit + 1%) ;
- Contrat de collecte et de traitement des eaux usées sur les communes des secteurs Est et Ouest (AQUALTER) : un nouveau déficit de 464 K€ est constaté en 2020. Les produits d'exploitation de 4 051 K€ augmentent de 122 K€ par rapport à 2019 (soit + 3 %), contre des charges plus importantes s'établissant à 4 515 K€, soit -204 K€ de charges par rapport à l'exercice 2019 (soit -41 %).

Il convient par ailleurs de noter que les services de contrôle des délégations de service public ont mis à jour, en 2020, que les données transmises d'autosurveillance des systèmes d'épuration (stations et réseaux) du secteur Est-Ouest exploitées par la société AQUALTER étaient fausses, et n'étaient pas cohérentes avec les résultats d'analyses laboratoire. En conséquence, la Métropole évalue les modalités d'application de pénalités au titre de la falsification de ces données.

Le prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2021, comprenant les parts distributeur et intercommunale, a été fixé à 1,39 € HT par m³.

Les délégataires ont réalisé en 2020 des travaux de renouvellement pour 1,5 M€ soit 5,5 M€ en cumul depuis le début des contrats, (86 % de réalisation). Ils ont réalisé le curage préventif de 10,75 % du linéaire et ils ont mené 605 interventions sur le réseau et 754 interventions sur les branchements.

Le déploiement du diagnostic permanent s'est poursuivi avec le suivi de 139 points de mesure sur le système MAERA et 50 points sur le réseau est et ouest.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent en matière de contrôle des effluents collectés. La Cellule des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) enregistre 1 056 établissements disposant aujourd'hui d'un arrêté d'autorisation de déversement notifié. La cellule effectue des interventions sur le terrain, en contrôle de branchement, en collaboration avec les délégataires. Des enquêtes sur des pollutions ponctuelles sont réalisées. Toutes sont déclenchées suite à des alertes des usagers ou des institutions. En 2020, 11 épisodes de pollutions ont été signalés à la CRIDt. Parmi eux les dépotages sauvages d'une entreprise de vidange.

Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assuré en régie sur les 4 373 installations dénombrées sur le territoire métropolitain, un total de 143 contrôles a été effectué en 2020, dont 88 contrôles diagnostics de l'existant, 32 vérifications de la conception des travaux et 23 vérifications de la conception et de l'exécution des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement ;
- D'autoriser sa transmission à toutes les communes de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De prendre acte de l'examen des rapports annuels des délégataires de service public relatifs à l'assainissement au titre de l'exercice 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 80 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 08/10/21

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 8 octobre 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210928-170292-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 08/10/21

Liste des annexes transmises en préfecture:

- RPQS Assainissement 2020.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RAPPORT

RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT 2020

montpellier3m.fr



POINTS CLES DE L'ANNEE	5
I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DE L'ASSAINISSEMENT	7
I.1 LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT ANNUEL	7
I.2 PRECISIONS CONCERNANT LES INDICATEURS FIGURANT DANS LE RAPPORT	7
II LES INDICATEURS DE SERVICE	9
III PRESENTATION GENERALE	11
II.1 DESCRIPTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT	11
II.2 ORGANISATION DE LA DEA	11
II.3 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	12
II.4 PLANIFICATION	16
II.4.1 L'ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES ET BESOINS / EQUIPEMENTS (ABRE)	16
II.4.2 L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	16
IV LES DONNEES USAGERS DU SERVICE	17
IV.1 ABONNEMENTS ET VOLUMES	17
IV.2 LES VISITES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN 2020	17
V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	19
V.1 LE PATRIMOINE	19
V.1.1 LES RESEAUX ET BRANCHEMENTS	19
V.1.2 LES POSTES DE RELEVAGE	20
V.1.3 LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	21
V.1.4 L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE	23
V.2 L'EXPLOITATION ET LA PERFORMANCE DES OUVRAGES	23
V.2.1 L'ENTRETIEN DES RESEAUX	23
V.2.3 L'ENTRETIEN DES POSTES DE REFOULEMENT ET RELEVAGE	25
V.2.4 L'ENTRETIEN DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	25
V.2.5 LA VALORISATION DES BOUES	26
V.2.6 LE DIAGNOSTIC PERMANENT ET LA GESTION PATRIMONIALE	27
V.2.7 LA GESTION DES ODEURS	33
V.2.8 LE SUIVI DU MILIEU NATUREL	34
V.2.8.3 LE SUIVI DES MILIEUX NATURELS LEZ ET MER IMPACTES PAR MAERA	36
V.4 LES TRAVAUX	40
V.4.1 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	40
V.5 LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT	43
V.5.1 PROGRAMME PORTE PAR AQUALTER	43
V.5.2 PROGRAMME PORTE PAR VEOLIA EAU	47
VI LES MISSIONS DE CONTROLE	50
VI.1 LE CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS ET LE SUIVI DES DESORDRES	50
VI.2 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	50

VI.2.1 LES PROPRIETAIRES REDEVABLES	51
VI.2.2 LES TARIFS	51
VI.3 LE CONTROLE DES REJETS INDUSTRIELS ET DES DECHETS TOXIQUES	52
VI.3.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	52
VI.3.2 ORGANISATION	52
VI.3.3 LA QUALITE DU SERVICE RENDU	52
VI.3.4 LES ACTIONS DE LA CELLULE CRIDT	53
VI.4.3.1 LES ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DE REJETS NON DOMESTIQUES	53
VI.4.3.3 LES CONTROLES DES REJETS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	53
VI.4.3.4 LES CONVENTIONS DE DEPOTAGE	53
VI.4.3.5 LA FACTURATION	53
<u>VII LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE</u>	<u>54</u>
VII.1 LES DONNEES BUDGETAIRES 2020	54
VII.2 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	55
VII.2.1 PRINCIPE DE LA TARIFICATION	55
VII.2.2 DECOMPOSITION DU TARIF AU 1ER JANVIER 2021	56
VII.2.3 DETAIL DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT D'UN USAGER DOMESTIQUE POUR UN VOLUME ANNUEL DE REFERENCE DE 120M3	56
VII.3 LES COMPTES DE LA DELEGATION	58
VII.3.1 ANALYSE GLOBALE	58
VII.3.2 ECONOMIE DES CONTRATS	61
<u>VIII LA COOPERATION DECENTRALISEE</u>	<u>63</u>
<u>IX LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	<u>64</u>
IX.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	64
IX.2 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER	64
IX.3 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SPANC	64
IX.4 BILAN D'ACTIVITE 2020	65
IX.5 INDICATEURS REGLEMENTAIRES	65
IX.6 PERSPECTIVES 2021	66
<u>X ANNEXES</u>	<u>67</u>
<u>ANNEXE 1 - GLOSSAIRE</u>	<u>68</u>
<u>ANNEXE 2 - OU TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</u>	<u>69</u>
<u>ANNEXE 3 – DETAIL DES RESULTATS DES STATIONS DE LA FILIERE BOUES</u>	<u>70</u>
<u>ANNEXE 4 - DETAILS DES TARIFS PAR COMMUNES</u>	<u>71</u>
<u>ANNEXE 5 - CHIFFRES CLES DU SERVICE PAR COMMUNE</u>	<u>72</u>
<u>ANNEXE 6 - DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES</u>	<u>73</u>
<u>ANNEXE 7 – LISTE DES ETABLISSEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT EN 2020</u>	<u>80</u>

POINTS CLES DE L'ANNEE

2020 A ETE MARQUEE PAR :

La mise en service de la station d'épuration de Saint-Georges d'Orques au mois de juillet.

Le mise en service du premier étage de filtres plantés de roseaux de la station d'épuration de Murviel-lès-Montpellier.

L'étude sur le choix du mode de gestion du service public de l'assainissement, ayant mené au choix du passage en régie en 2021.

Le déploiement de l'outil de Gestion Patrimonial s'est poursuivi en 2020 avec le paramétrage du logiciel et les tests de mise en route. Un important travail sur la qualité des données a été également réalisé : fiabilisation et enrichissement des données attributaires des conduites.

La réalisation d'une étude sur l'Adéquation besoins/ressource et besoins/équipements (ABRE) pour le volet assainissement du PLUi.

La gestion de la crise Covid, avec le maintien des effectifs nécessaires et la mise en œuvre de procédures par les délégataires du service de l'assainissement afin de garantir la continuité du service. La crise Covid a également rendu obligatoire l'arrêt de l'épandage des boues non hygiénisées, et l'envoi de l'essentiel de la production de boues en plateforme de compostage.

28 millions de m3 facturés

115 726 abonnés

476 214 habitants raccordés

34,8 millions de m3 d'eau traités par les stations de traitement des eaux usées

1 507 km de réseaux

220 postes de refoulement

13 stations de traitement des eaux usées

575 434 Equivalents-Habitants (EH) de capacité totale de traitement

142 établissements ont un arrêté d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

4 373 installations recensées en assainissement non collectif (ANC)

57,4 M€ TTC de dépenses du budget annexe de l'assainissement, dont 43,9 M€ de dépenses réelles d'investissements

Au 01/01/2020, le prix total de l'assainissement collectif comprenant les parts distributeur et collectivité est de 1,37€HT par m3 d'eau traitée. Au 01/01/2021, le prix du m3 passe à 1,39€ HT

I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DE L'ASSAINISSEMENT

Le présent rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion du service public local de l'assainissement et permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.



STEU MAERA – commune de Lattes – Vue du Ciel

I.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont douze mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

I.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet
	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

D 201.0 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS : au total, le réseau dessert 476 274 habitants soit près de 99,48% des habitants du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils sont détaillés en partie II du présent rapport.

II LES INDICATEURS DE SERVICE

Les indicateurs de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les indicateurs de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Indicateurs descriptifs des services		Donnée	Unité	2019	2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	Délégataire	hab	476 039	476 214
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	Délégataire	unité	146	148
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	tMS	6 623	7 016
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année n+1	Délégataire	€/m3	1,66	1,66
Indicateurs de performance		Donnée	Unité	2019	2020
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	M3M	%	nc	nc
P202.2 b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	Délégataire	points	88	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'Eau	%	nt	nt
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'Eau	%	nt	nt
P20V.4	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'Eau	%	nt	nt
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	Délégataire	%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	M3M	€/m3	nc	nc
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	nb/100 0hab	0,04	nt
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau	Délégataire	nb/100 km	10,50	11,42
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	M3M	%	0,44%	0,46%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%	99,4%	99,4%
P255.4	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	M3M	unité	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	M3M	années	21	20
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	Délégataire	%	nt	nt
P258.1	Taux de réclamations	Délégataire	nb/100 0hab	1,51	1,11

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
Indicateurs descriptifs des services		Donnée	Unité	2019	2020
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	M3M	hab	10 416	10 495
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	M3M	points	90	90
Indicateurs de performance		Donnée	Unité	2019	2020
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	M3M	%	38,85%	38,95%

nt=indicateur non transmis à la collectivité

nc=indicateur non calculable

III PRESENTATION GENERALE

Montpellier Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2001 la compétence « Assainissement des Eaux Usées » de plein droit sur l'ensemble de la Métropole. Ce service dessert près de 476 039 habitants répartis sur les 31 communes du territoire.

II.1 Description de la compétence assainissement

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

Le principe de l'assainissement est d'abord, assurer la collecte des eaux usées domestiques (évier de la cuisine et de la salle de bain, douche, WC...) et industrielles¹. Ensuite, traiter les eaux usées collectées : l'objectif, encadré par la loi, est de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

- Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

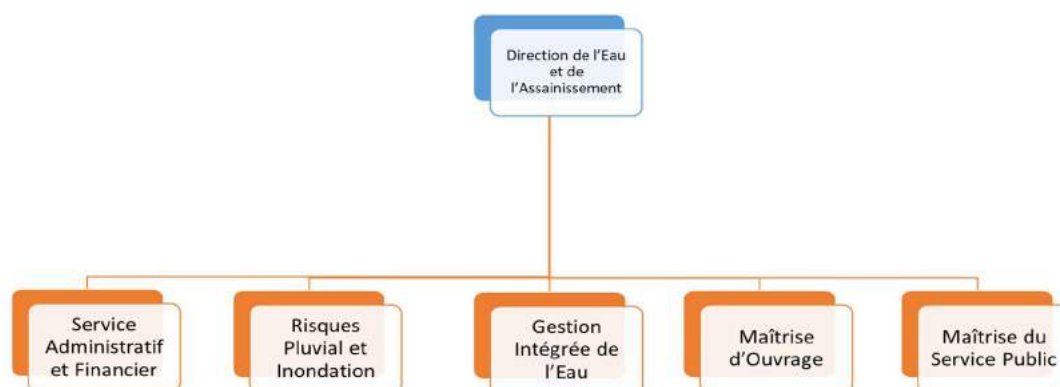
Par un **système d'assainissement collectif**, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Cette STEU permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel. Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est majoritairement couvert par ce service ;

Par un **système d'assainissement non collectif**. Ce dernier est installé lorsque la mise en place d'un système d'assainissement collectif n'est pas possible (coût, contrainte technique, éloignement des zones de collecte. Les eaux usées sont centralisées et traitées « à la parcelle ». Ceci concerne environ 4% des ménages du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

II.2 Organisation de la DEA

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de 80 agents.

L'organigramme de la DEA actualisé est le suivant :



¹ Sous réserve d'une qualité compatible avec les capacités de traitement de la STEU en aval, cf.§ CRIDt

Le Service Administratif et Financier : En charge de la gestion des ressources humaines, des budgets, de la comptabilité et des marchés publics Il est également en charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

Le service Risques Pluvial et Inondation : En la charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations ainsi que de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également la charge de la conception et la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations, l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

Le service Gestion Intégrée de l'Eau : En charge d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements Territoriaux de bassin et des syndicats d'eau potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Il assure également la préservation et le partage des ressources en eau et participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

Le service Maîtrise d'Ouvrage : En charge d'assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable.

Le service Maîtrise du Service Public : Pilote le contrôle les exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des poteaux incendies et des fontaines. Ce service est en charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Enfin, il est en charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

II.3 Mode de gestion du service public de l'assainissement

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Dans le cas de l'assainissement non collectif, ces trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle.

Il existe différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages: on distingue principalement la Régie de la délégation du service public :

- **La régie** signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble: dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.

- **La délégation de service public et du service aux abonnés en général**, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession.

Dans le cas d'une concession, l'entreprise finance, réalise les équipements et en assure l'exploitation.

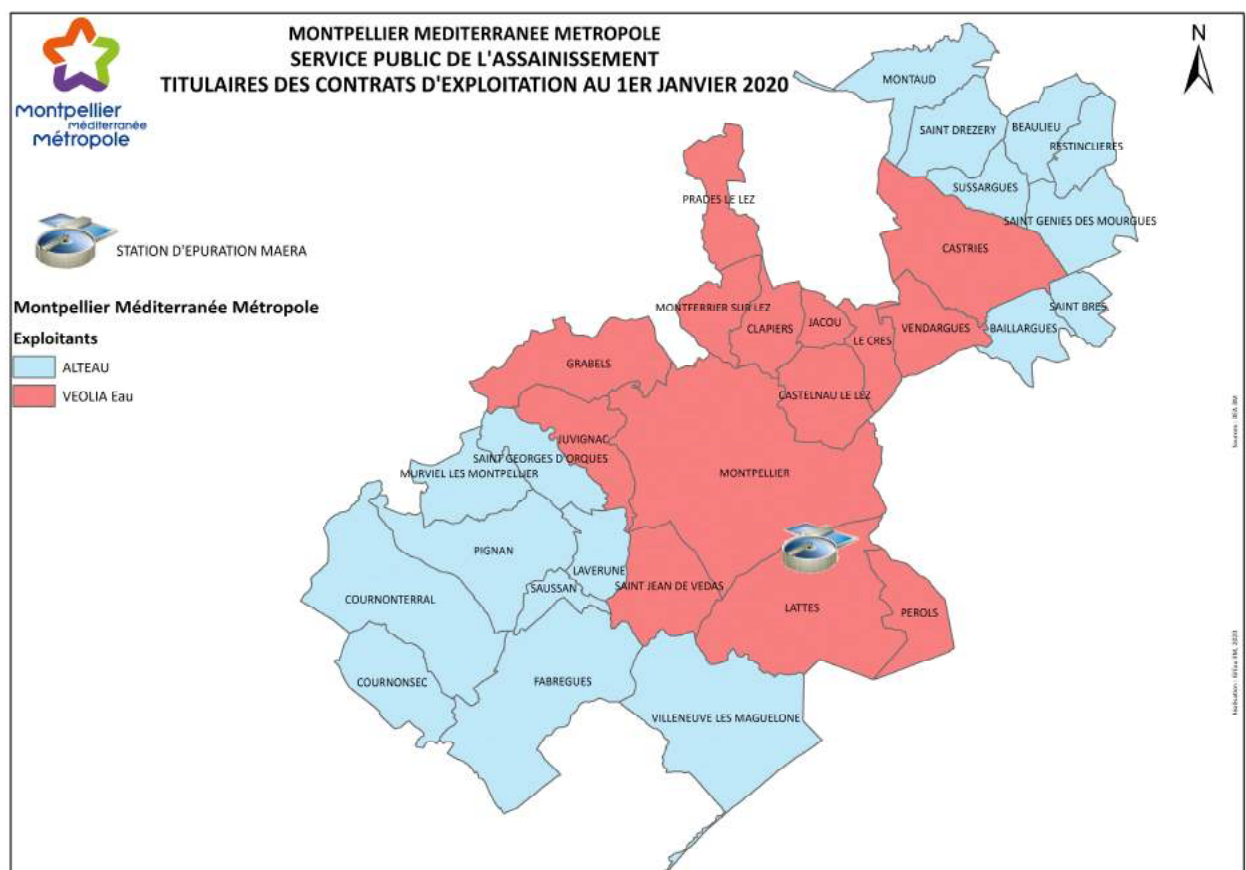
Dans le cas de l'affermage, la collectivité finance les équipements, mais en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'assainissement convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE.

Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat.

Par délibération en date du 30 juillet 2013, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en délégation de service public de l'assainissement collectif sous la forme d'affermage pour l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2015.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « assainissement » est donc déléguée. Depuis 2015 deux sociétés exploitantes interviennent sur le territoire métropolitain : AQUALTER exploitation et VEOLIA Eau.

CONTRATS DE DSP AU 01/01/2020	OBJET	FERMIER	DATE D'EFFET	ECHEANCE
DSP Secteur Est-Ouest	Collecte + traitement	AQUALTER	01/01/2015	31/12/2021
DSP Collecte Réseau MAERA	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2022
STEU MAERA	Traitement	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2022



Les délégataires assurent, dans le cadre des contrats d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent la gestion des abonnés et la facturation.

Montpellier Méditerranée Métropole exerce un contrôle de la bonne exécution des contrats confiés aux délégataires.

A cette fin, le service Maîtrise du Service Public, en charge de ce contrôle au sein de la DEA, s'appuie notamment sur :

- Les résultats d'autosurveillance des STEU remis mensuellement, et toutes les données techniques permettant de tracer la performance d'exploitation attendue,
- L'ensemble des données et indicateurs fournis trimestriellement, relatant l'exécution du service sur les aspects techniques et financiers,
- Les synthèses trimestrielles portant sur les améliorations techniques des équipements attendues au titre du contrat,
- Les Rapports Annuels des Délégués (RAD).

Les coordonnées des délégataires et les services accessibles aux usagers du service d'assainissement sont présentés dans le tableau ci-après :

	VEOLIA Eau	AQUALTER
Adresse	765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	145 rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES
Accueil du public	Du lundi au vendredi 8h à 12h – 13h30 à 16h30	Du lundi au vendredi 8h à 12h30 – 14h à 17h
Service client téléphonique	Numéro Cristal non surtaxé : 0 969 329 328 Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi matin de 9h à 12h	Numéro non surtaxé : 04 67 04 26 79 Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Agence en ligne	www.service-client.veoliaeau.fr	espaceabonne.aqualter.com
Services	Gérer son abonnement – Consulter et payer ses factures – Appeler pour une urgence – Demander un devis pour un branchement...	
Astreintes	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7	04 67 04 26 79 24h/24 et 7j/7

♦ Choix du mode de gestion à compter du 01/01/2023 :

Les contrats de DSP arrivant à leur terme, une réflexion globale sur le choix du mode de gestion futur a démarré en début d'année 2020.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été retenu pour accompagner la collectivité dans ce travail, il s'agit de l'entreprise Naldéo.

Dès le démarrage de la réflexion sur le choix du mode de gestion, 6 enjeux principaux de la gestion de l'assainissement ont été identifiés :

- ⇒ **ENJEU N° 1** – Sécuriser le financement des investissements tout en maîtrisant le prix de l'assainissement et en mettant en œuvre une tarification sociale
- ⇒ **ENJEU N° 2** – Améliorer et renforcer la gestion patrimoniale : mieux connaître, mieux cibler les investissements, en augmentant le taux de renouvellement des réseaux, et assurant une meilleure police de réseaux (contrôle des branchements)
- ⇒ **ENJEU N° 3** – Mieux appréhender les impacts des systèmes d'assainissement sur les milieux naturels du territoire métropolitain à travers la mise en place d'outils d'analyse globale
- ⇒ **ENJEU N° 4** – Garantir la cohérence de la gouvernance avec les autres politiques publiques : petit

et grand cycle de l'eau (GEMAPI), urbanisme/pluvial/voirie

- ⇒ **ENJEU N° 5** – Garantir la transparence de la gestion du service (juste prix, relation aux usagers)
- ⇒ **ENJEU N° 6** – Favoriser la transition écologique et énergétique (production biogaz, électricité, chaleur, réutilisation des eaux usées...)

Suite à cela, plusieurs scénarii ont été mis à l'étude suivant leur capacité à répondre aux enjeux identifiés, ainsi qu'au regard de leurs capacités intrinsèques appliquées au service de l'assainissement, suivant les 7 axes suivants :

N°	Thématique	Points principaux d'examen
1	Financière	⇒ Prix prospectif du prix de l'assainissement (exploitation et collectivité)
2	Service aux usagers	⇒ Capacité de l'exploitant à respecter les exigences de service aux usagers (accueil, délai, etc) ⇒ Capacité de l'exploitant à proposer des modes évolutifs de relation client
3	Technique	⇒ Capacité de l'exploitant à satisfaire aux exigences techniques : compétences/expertise, astreinte, gestion de crise, etc ⇒ Capacité de l'exploitant au plan de l'innovation
4	Juridique	⇒ Responsabilités respectives assumées par la Métropole et par l'exploitant / transfert de risques techniques et financiers ⇒ Statut du personnel et gestion du personnel ⇒ Modalités de facturation
5	Gouvernance / Transparence	⇒ Cohérence de la gouvernance du service et des échanges Métropole-exploitant ⇒ Transparence de la gestion du service pour la Métropole
6	Gestion intégrée du cycle de l'eau	⇒ Capacité de l'exploitant à contribuer activement à la gestion du cycle de l'eau assurée par la Métropole
7	Transition énergétique et écologique	⇒ Capacité de l'exploitant à faciliter la transition du service aux plans énergétique et écologique

Les scénarii retenus pour l'étude approfondie ont été les suivants :

Scénario	Commentaires
Régie autonome	Exploitation confiée à des prestataires privés par voie de marchés : - STEP Maera : marché MGP pour la STEP Maera - Collecte (yc 12 STEP) : passation de 2 ou 3 marchés de service pour l'exploitation
Régie sous forme d'EPIC	Extension de la régie actuelle de l'eau à l'assainissement - STEP Maera : marché MGP - Collecte (yc 12 STEP) : passation de 2 ou 3 marchés de service pour l'exploitation
Concession	Délégation de service public pour la totalité du service, incluant les travaux Maera, avec mécanisme de soulte à la VNC
SEMOP	SEMOP, à majorité privée, titulaire, après mise en concurrence, d'un contrat de délégation de service public similaire à celui-ci-dessus.

Mixte :	- STEP Maera : marché MGP (juridiquement gestion en régie par la Métropole)
1) Maera : régie	
2) Collecte + 12 STEP : concession	- Collecte (yc 12 STEP) : contrat de délégation de service public avec un seul exploitant privé

→ Le choix du mode de gestion a été fait en 2021 et s'est porté sur la régie sous forme d'EPIC.

II.4 Planification

Comme l'année précédente, le travail sur la planification en matière d'assainissement s'est porté en grande partie en 2020 sur la contribution des services de la DEA à la définition du Plan Local d'Urbanisation Intercommunal².

II.4.1 L'adéquation besoins / ressources et besoins / équipements (ABRE)

Le BET Hydraul'IC a réalisé pour le compte de GIE une analyse de la capacité des STEP du territoire à répondre au besoin du PLUi à horizon 2030 (hors Maera pour laquelle les données ont été reprises des études de MOUV). Le rapport de cette étude a été remis 1^{er} semestre 2020. Ce dernier servira également de feuille de route pour la DEA pour l'identification et la programmation des études et travaux à lancer.

Cette analyse montre que 3 stations d'épuration nécessitent des travaux. Il s'agit de stations déjà identifiées par la DEA : Murviel les Montpellier pour laquelle les travaux sont en cours, Montaud, en phase d'étude d'avant-projet et la station intercommunale de Maera.

L'étude montre aussi la nécessité d'augmenter le nombre de mesures en entrée et sortie de la station d'épuration de Mas de Bonnet à Cournonsec pour un suivi plus précis de sa capacité épuratoire.

II.4.2 L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

L'année 2019 avait permis d'établir les cartes de zonage d'assainissement (format PDF et SIG) d'après le plan de zonage PLUi dans sa version 2 fourni par la DIPPT et de définir la liste des travaux nécessaires (tableur Excel) pour la desserte de l'ensemble des zones urbaines du PLUi classées en zonage d'assainissement collectif et d'en chiffrer le coût estimatif.

En 2020, des études de desserte ont été menées en internes ou par des bureaux d'études afin d'évaluer le raccordement de secteurs étendus. Ces études se poursuivront en 2021 par l'intégration des modifications engendrées par la version 3 du projet de PLUi et par la validation du projet de zonage et de sa programmation en partage en interne et avec les mairies.

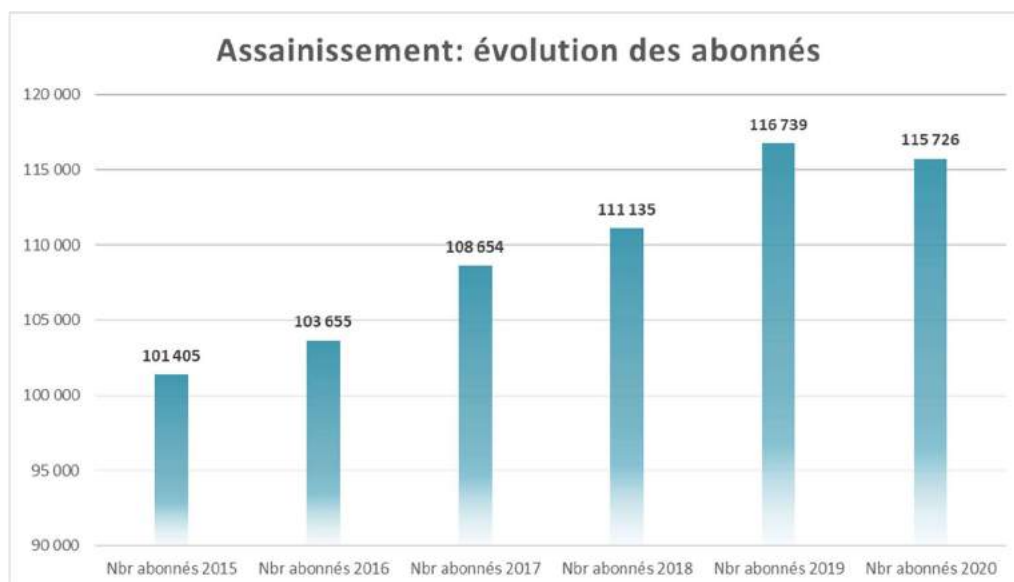
² PLUi

IV LES DONNEES USAGERS DU SERVICE

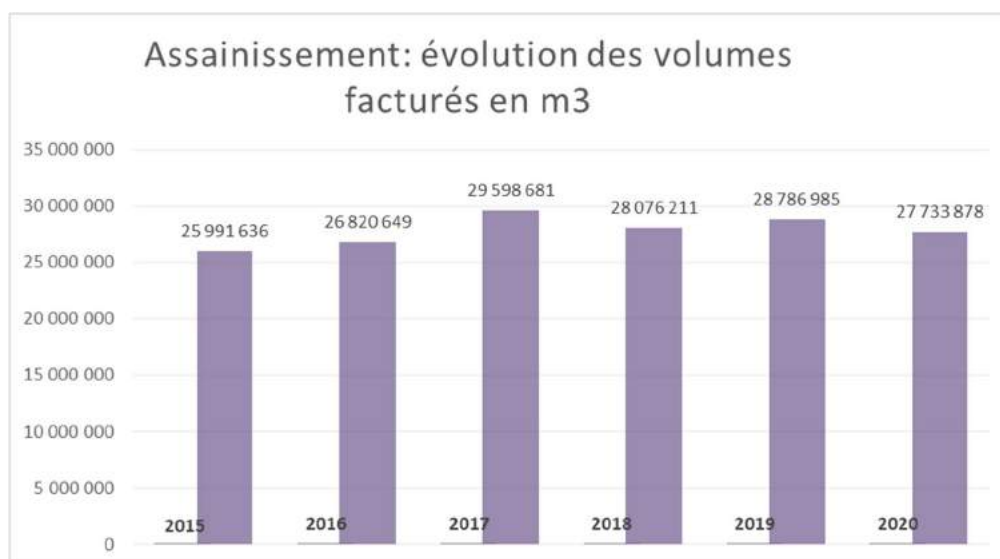
IV.1 Abonnements et volumes

En 2020, ce sont **27,7 millions de m³** qui ont été facturés à près de **115 726 abonnés domestiques** du service public d'assainissement collectif. NB : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

Evolution des abonnés de 2017 à 2020



Evolution des volumes facturés de 2017 à 2020 en m³



IV.2 Les visites des installations de traitement des eaux usées en 2020

Le tableau ci-après présente le recensement du nombre de visites des installations d'assainissement proposées aux visites. Ce recensement est un indicateur représentatif de la popularité des grands équipements de Montpellier Méditerranée Métropole, avec une affluence très nette des visites de la station de traitement MAERA.

En 2020, seules **8** visites de Maera ont eu lieu, du fait de la crise sanitaire, le nombre de visite a beaucoup baissé par rapport à 2019 (33).

Ces visites sont organisées par 2 associations :

- ◆ CPIE-APIEU qui dispose de compétences pédagogiques en environnement,
- ◆ MAYANE, association éducative complémentaire de l'enseignement public.

V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

V.1 Le patrimoine

V.1.1 Les réseaux et branchements

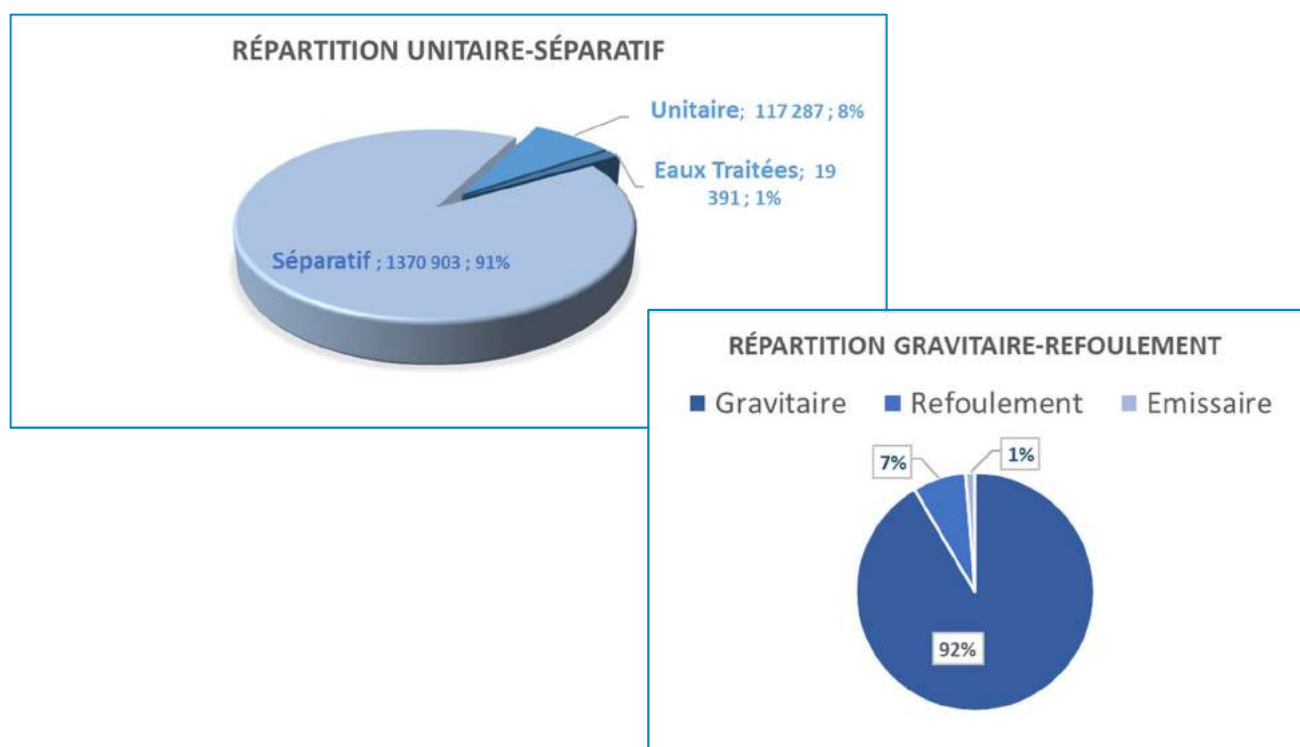
Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole compte **1 507 km** de réseaux, dont 1 262 km en gravitaire séparatif, 117 km en unitaire, 109 km en refoulement et 19km d'émissaire.

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent les eaux usées du domaine privé vers le réseau situé en domaine public. Il y a 80 101 branchements sur le territoire de la métropole en 2020.

La conception des réseaux de collecte des eaux usées privilégie l'utilisation de la pente naturelle des terrains pour fonctionner sur un principe gravitaire. Lorsque la pente du terrain ne le permet pas, on procède alors par refoulement ou relevage grâce à un système de pompage.

Les extensions permettent de desservir les zones nouvellement urbanisées et de restructurer le réseau par la centralisation des effluents vers des STEP moins nombreuses mais plus performantes

Montpellier Méditerranée Métropole compte en moyenne **5,94** habitants par branchement. Ce nombre se décompose en **7,2** habitants par branchement sur le secteur Collecte Maera et **2,87** branchements sur le secteur Est-Ouest.



L'ensemble des réseaux est cartographié et repéré en partie en coordonnées x, y et z et comprend les réseaux progressivement intégrés (ZAC...). Cette cartographie est mise à disposition des services de la DEA et des exploitants et sert à renseigner les DT/DICT.

⇒ **Les points particuliers du réseau**

◆ **Les déversoirs d'orage**

Une partie du réseau de collecte étant unitaire (collecte eaux usées et pluviales dans un même réseau), des déversoirs d'orage sont prévus pour permettre d'évacuer les surdébits, collectés lors de fortes pluies,

trop importants pour la capacité du réseau.

Six déversoirs d'orage (DO) sont dénombrés sur les réseaux de Maera dont deux d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 4 d'une capacité supérieure à 600 kg/j DBO5. Ces points de rejet sont surveillés.

Les déversoirs d'orage sont des points de rejet au milieu naturel, et font donc l'objet d'un suivi. La qualité des eaux rejetées correspond à des eaux usées diluées par la pluie.

◆ Les by-pass

Les by-pass sont des points de déversements situés sur des ouvrages tels que postes de refoulement ou stations d'épuration, dont la fonction vise à protéger les équipements d'un trop-plein provoqué par l'intrusion d'eau claires parasites lors d'épisodes pluvieux, ou par un dysfonctionnement des équipements de pompages entraînant une mise en charge de l'ouvrage. Ces by-pass sont dotés d'équipements de télésurveillance de précision variable en fonction de leur capacité.

Sur le système Maera, 28 by-pass de PR sont identifiés et télésurveillés, dont 15 d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 13 d'une capacité supérieure à 600 kg/j DBO5.

Les autres systèmes à posséder des points de déversements sur le réseau sont Baillargues-Saint Brès, Pignan-Saussan-Fabrègues, Villeneuve-lès-Maguelone et Sussargues-Saint-Génès des Mourgues.

Ces systèmes possèdent 6 by-pass d'une capacité comprise entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5.

V.1.2 Les Postes de Relevage

En 2020, le nombre de postes de refoulement recensés sur les systèmes d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 220, dont 79 sur les systèmes Est-Ouest, et 141 sur le système Maera.



Figure 1- PR Mas d'Astre



Figure 2 - PR Village - Saint-Drézéry - cuve avec panier dégrilleur

Ces ouvrages servent à pomper les eaux arrivées gravitairement dans un point bas pour les acheminer vers un point plus haut, afin de permettre leur écoulement vers la station d'épuration. La densité de postes est donc naturellement plus importante sur les communes au relief peu accentué.

V.1.3 Les stations de traitement des eaux usées

Fin 2020, la capacité de traitement des 13 équipements d'épuration de Montpellier Méditerranée Métropole est de 582 417 équivalents-habitants.

Ainsi, 35 458 492 de m³ ont été traités sur ces ouvrages au cours de l'année, correspondant à une charge traitée de 9 666 758 kilos de DBO₅.

Fin 2020, le traitement des eaux usées au sein des équipements de la Métropole est réalisé suivant plusieurs filières de traitement détaillées ci-après :

- **9 filières à boues activées** : STEU de Montaud, Beaulieu/Restinclières, Saint-Drézéry, Sussargues-Saint-Génès des Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Lavérune, Cournonterral, Pignan-Saussan-Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone
- **1 filière à boues activées + ultrafiltration sur membranes** : STEU de Baillargues/Saint-Brès
- **1 filière à boues activées + biofiltration** : MAERA
- **2 filière sur lits plantés de roseaux** : STEU de Murviel-lès-Montpellier et Cournonsec

↳ 9 STEP sont équipées pour traiter le phosphore.

Fin 2020, les différentes filières de traitement de finition se répartissent comme suit :

- Saint-Drézéry et Sussargues-Saint-Génès des Mourgues sont dotées d'une **noue végétalisée**
- Beaulieu/Restinclières est dotée d'un **fossé d'accompagnement avant rejet**
- Pignan-Saussan-Fabrègues est dotée d'une **filtration et traitement par UV avant rejet**
- Cournonterral, Saint-Georges d'Orques, Sussargues- Saint-Génès des Mourgues et Villeneuve-lès-Maguelone sont dotées d'une **filtration tertiaire**

V.1.4 L'entretien du patrimoine

Une bonne maintenance du patrimoine passe par un renouvellement régulier des organes soumis à de fortes contraintes mécaniques et hydrauliques, ainsi qu'aux équipements électriques et électroniques, et ce afin de garantir la continuité du traitement des eaux usées en limitant les pannes imprévues.

Il est donc prévu aux contrats de délégation de service publics des plans prévisionnels de renouvellement, établi sur la base des inventaires et définissant chaque année un listing d'équipements à renouveler selon leur date de mise en service et leur durée de vie théorique.

Les enveloppes financières dédiées à ces opérations ont été de 542 046 € pour le contrat Est-Ouest, 682 839 € pour le contrat Maera et 214 526 € pour le contrat collecte, soit un total de 1 439 411 € en 2020 au titre du renouvellement des équipements électro-mécaniques.

V.2 L'exploitation et la performance des ouvrages

V.2.1 L'entretien des réseaux

L'exploitation assurée par les délégataires comprend notamment la surveillance régulière du réseau, soit, entre autres :

- Visite ou passage de caméra afin de surveiller l'état structurel et de repérer d'éventuelles entrées d'eaux claires parasites³ ;
- Curage afin d'enlever le sable, les graisses et autres matières solides déposées par le passage des eaux usées, dans les réseaux ou au niveau des branchements.

V.2.1.1 Les curages



Un réseau de collecte doit périodiquement être curé pour supprimer les obstructions et maintenir un écoulement constant des effluents.

L'hydrocurage consiste à nettoyer les canalisations à l'aide d'eau sous haute pression. Le technicien place une buse à l'extrémité d'un flexible haute pression. La buse permet de réaliser le nettoyage haute pression du collecteur, d'autotracter le flexible et de désobstruer le réseau si nécessaire.



Il existe trois types de curage :

- **Le curage préventif** des réseaux de collecte. Il a pour objectif d'éviter les interventions curatives urgentes,
- **Le curage curatif** qui intervient quand le collecteur est saturé et/ ou bouché. L'intervention a pour objectif de rétablir l'écoulement des effluents,
- **Le curage avant Inspection Télévisée⁴**, qui s'effectue avec soins généralement avec une tête rotative pour permettre à l'inspecteur vidéo de relever l'ensemble des défauts.

³ On appelle « parasites » les eaux claires qui se retrouvent de façon inappropriée dans les réseaux d'eaux usées, et donc ensuite dans les STEP. Il s'agit souvent d'eaux de nappe phréatique ou d'eaux pluviales, qui peuvent entrer via des défauts d'étanchéité des collecteurs et/ou de mauvais branchements.

⁴ ITV

Le taux de curage préventif imposé contractuellement par la Métropole à ses délégataires est de 10% (hors curage préventif réalisé dans le cadre des ITV) et doit permettre une maîtrise des interventions curatives sur les réseaux.

Les délégataires ont respecté les objectifs contractuels en 2020 comme le tableau ci-dessous le démontre.

Linéaires de réseaux curés en préventif hors ITV:

	2019	2020
Linéaire réseaux curés en préventif (en km)	147	143
Linéaire réseaux hors refoulement (gravitaire + unitaire) (en km)	1 378	1 379
Taux de curage	10,67%	10,37%

Le calcul du taux de curage n'intègre pas les linéaires de refoulement qui sont auto curés.

Les opérations de curage, tous types confondus (préventif, avant ITV et curatif), ont porté sur près de 262 km de réseaux en 2020, soit un taux de curage global de 19%. Les données ventilées par communes sont produites en annexe 5.

V.2.1.2 Les inspections télévisées

Les inspections télévisées consistent en l'introduction d'un robot équipé d'une caméra et d'un système de géolocalisation dans le réseau, qui va filmer l'intérieur de la conduite et permettre à l'opérateur de noter tous les défauts visualisés via cette caméra. Cela permet de localiser précisément et identifier les problématiques structurelles du réseau, comme par exemple une casse, des racines pénétrantes, des congglomérats, pouvant engendrer des dysfonctionnements tels que bouchage du réseau, exfiltration d'eau usée avec pollution du milieu environnant, mauvais écoulements limitant la capacité de la conduite et entraînant des déversements d'eau usée sur la chaussée.

Ces inspections vidéo permettent d'éviter d'ouvrir la chaussée afin de repérer les dysfonctionnements, ce qui permet une forte économie de moyens, et limite d'autant les désagréments engendrés par un chantier sur la voirie.

La géolocalisation des défauts rencontrés permet ensuite de cibler de manière précise la zone de travaux futurs. Ces inspections font partie des diagnostics assurés par les délégataires, notamment afin de garantir le bon fonctionnement du patrimoine.

Linéaires d'ITV (en m):

Contrat	2019	2020
Est-Ouest	25 585	31 315
Collecte Maera	90 602	85 242
TOTAL	116 187	116 557

V.2.1.3 Les désobstructions

Est appelé point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, mauvais branchement, etc.).

En 2020, les points particuliers du réseau qui ont nécessité des interventions fréquentes de curage, représentent un ratio de 6,15 points noirs par 100 km de réseau de collecte (gravitaire) sur le secteur contrat Est-Ouest du territoire métropolitain, et de 13,09 points noirs par 100 km sur le secteur contrat Réseaux Collecte MAERA. En 2020, le taux de points noirs pondéré sur le linéaire de réseaux de tout le territoire de la

Métropole de Montpellier est de 11,42 par 100 km.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Réseau	773	693	758	770	605	555	-8%
Branchements	816	755	797	827	754	660	-12%

V.2.3 L'entretien des Postes de Refoulement et Relevage

Le bon fonctionnement des postes de relevage/refoulement est assuré par un curage régulier des cuves dans lesquelles s'accumulent les cailloux, sables, graisses, lingettes et autres matières amenées par les effluents d'eaux usées.

Les délégataires ont pour cela des objectifs contractuels minimum de curage des postes : 2 fois par an pour les petits (< 2000EH) et 4 fois par an pour les plus gros (>2000EH).

L'entretien des postes passe aussi par une vérification régulière des organes hydrauliques et métrologiques (pompes, sondes de niveaux, poires de hauteur, etc.) permettant de s'assurer que rien n'empêche leur bon fonctionnement, ou permettant d'anticiper un renouvellement nécessaire lié à l'usure.

Ainsi, en 2020, les nombres de curages réalisés sont les suivants :

	2019	2020
Est-Ouest	285	295
Réseaux Maera	361	338
TOTAL	646	633



V.2.4 L'entretien des Stations de Traitement des Eaux Usées

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21 mai 1991 prévoit que toutes les communes et les métropoles de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation.

Ces textes fixent notamment des échéances pour le traitement des eaux usées ainsi que les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter. Des arrêtés préfectoraux peuvent venir renforcer les exigences de ces textes.

STEP	Capacité en EH	Commentaire	Conformité 2020
BAILLARGUES - SAINT BRES	20 000		Oui
BEAULIEU - RESTINCLIERES	5 200		Oui
COURNONSEC	400		Oui
COURNONTERRAL	15 000		Oui
FABREGUES	30 517		Oui
LAVERUNE	5 000		Oui
MONTAUD	900		Oui
MONTPELLIER (MAERA)	470 000		Oui
MURVIEL LES MONTPELLIER	3 000	Depuis 04/20	Non
SAINT DREZERY	4 000		Oui
SAINT GENIES DES MOURGUES	7 200		Oui
SAINT GEORGES D'ORQUES	9 200	Depuis 07/20	Non (ancienne step)
VILLENEUVE LES MAGUELONE	12 000		Oui
TOTAL	582 417		

V.2.5 La valorisation des boues

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Elles sont surtout constituées de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. En France, un habitant produit entre 15 et 20 kg de matières sèches (MS) de boue chaque année. 1kg de DBO5 correspond à la production de 0,7 à 1 kg de matière sèche (MS) de boue.

Les boues sont très liquides à la sortie des filières d'épuration, elles subissent différents traitements pour diminuer au maximum leur teneur en eau et les hygiéniser. C'est pourquoi on calcule leur quantité en matière sèche pour pouvoir comparer les différentes filières.

La valorisation est encadrée réglementairement par des textes de loi au niveau national, parfois complétés par des arrêtés préfectoraux.

En 2020, la quantité de boues produites valorisées s'élève à **6 791 tonnes de Matières Sèches**.

La part la plus importante de production de boues provient de MAERA (5 817 Tonnes de MS).

Les filières de traitement des boues par lits plantés de roseaux des stations d'épuration de Saint-Drézéry, Beaulieu/Restinclières et Sussargues-Saint-Génies des Mourgues ne nécessitent pas de valorisation annuelle.

La valorisation des boues produites s'effectue ainsi :

- **Compostage sur site** : 9,78 % représentant 668 tMS
- **Compostage en centre agréé** : 90,22 % représentant 6 160 tMS issues pour l'essentiel de MAERA,
- **Valorisation agricole (épandage)** : impossible en 2020 à cause de la crise sanitaire du Covid et de l'interdiction d'épandage de boues non hygiénisées au préalable.

L'annexe 3 présente le détail des filières boues pour chaque STEU de Montpellier Méditerranée Métropole.

V.2.6.1 Le Diagnostic permanent



Sonde de mesure de hauteur d'eau

Volonté forte de la Métropole exprimée à travers les nouveaux cahiers des charges des délégations de service public, le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement doit permettre d'assurer la surveillance en continu d'un réseau d'assainissement afin de :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux, par temps sec et temps de pluie,
- Limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel,
- Optimiser l'exploitation des réseaux en vue d'améliorer la gestion d'alerte,
- Améliorer la collecte des réseaux séparatifs

Le principe de mesures en chaque point est de connaître les volumes horaires qui ont transités sur chaque bassin versant et d'analyser les débits afin de répartir les volumes transités en 4 catégories :

- Les eaux usées strictes dites EUS,
- Les eaux claires parasites permanentes dites ECPP (infiltrations permanentes),
- Les eaux parasites météoriques ou de captage dites ECPM (correspondant au ruissellement de la pluie),
- Le ressuyage (correspondant au survolume ultérieur à la pluie).

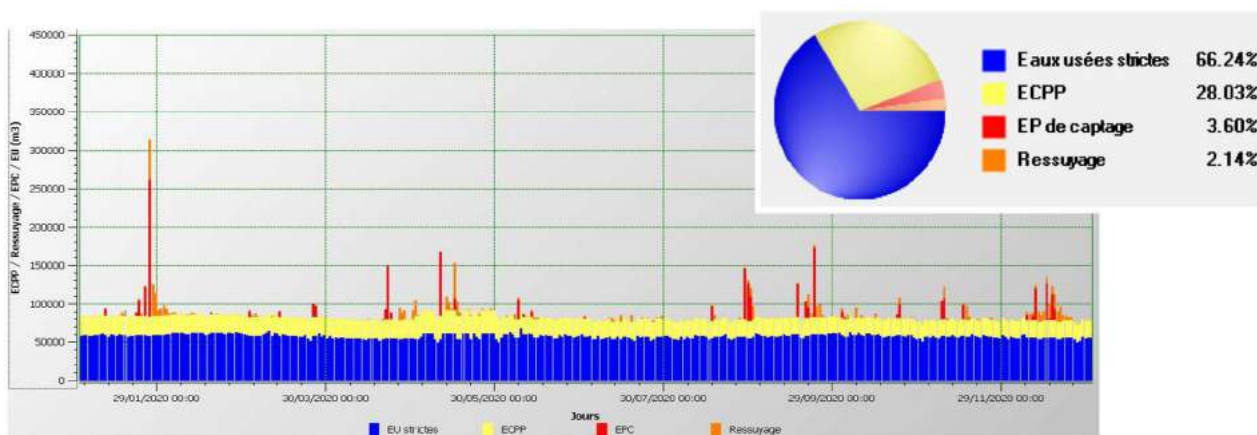
Pour cela, les délégataires VEOLIA Eau et AQUALTER ont équipé l'ensemble des réseaux raccordés d'instruments de mesure adaptés. Au total, sur le secteur des réseaux raccordés à MAERA c'est 139 points de mesures instrumentés et 50 sur le secteur Est-Ouest.

L'analyse globale permet d'établir les deux indicateurs suivants :

- **L'indice linéaire d'infiltration** : (ILI en m³/j/km) : il correspond à la somme des volumes d'eaux claires parasites permanentes et de ressuyage divisée par le linéaire du bassin versant (BV). Il permet de diagnostiquer les défauts d'étanchéité des réseaux et les infiltrations de la nappe ;
- **Le pourcentage de surface active** (%SA en %) : il correspond à la surface active d'un bassin versant divisée par la surface totale de celui-ci. Il permet de diagnostiquer les mauvais raccordements, en particulier les branchements d'eaux pluviales sur le réseau séparatif.

💧 Réseaux de collecte de Maera

Pour le système MAERA, 11 grands bassins versants ont été équipés, ainsi que 80 sous bassins-versants. Le graphique ci-dessous illustre la décomposition des débits de l'année 2020 :



* : en 2020, le pourcentage d'ECPP dans les eaux collectées entre minuit et 6h, a été ramené de 80 à 70% à la STEP (analyse globale du système de collecte) pour mieux prendre en compte les temps de transfert relativement long du système de collecte de Maera.

L'année 2020 a été marquée par un cumul de pluie annuel relativement faible : 508 mm (moyenne sur les 5 pluviomètres du système). Aucun événement pluvieux d'ampleur exceptionnelle n'a eu lieu, l'événement le plus important a eu lieu fin avril et était localisé principalement sur le nord-ouest du système de collecte.

La période nappe basse 2020 est la période estivale (juillet-septembre) et celle de nappe haute 2020 est le printemps (avril-juin) (suite aux pluies fin avril).

Les résultats globaux du système Maera sont meilleurs qu'en 2018 et 2019 en termes d'infiltrations de temps sec (2020, deuxième année consécutive sèche avec des niveaux de nappe bas).

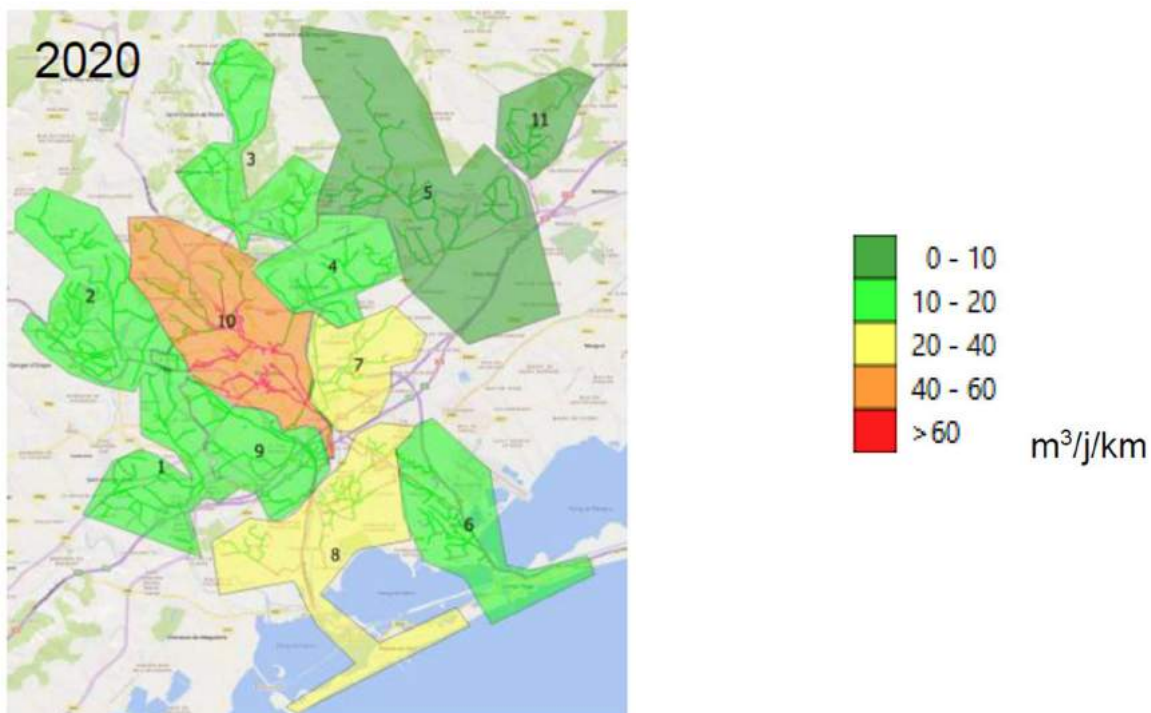
Les résultats sur les indicateurs caractéristiques sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Indice linéaire d'infiltration (par temps sec)

N° Bassin	Nom Bassin	ILI 2018 (m3/j/km)	ILI 2019 (m3/j/km)	ILI 2020 (m3/j/km)	Ecart 2020/2018	Ecart 2020/2019
1	Mas Artis	20.7	12.6	12.7	-39%	1%
2	Piscine	27.1	18.9	18.2	-33%	-4%
3	Montferrier-Prades-Clapiers	23.4	10.7	12.9	-45%	20%
4	Castelnau	12.9	11.7	11.6	-10%	-1%
5	Salaison	13.4	8.0	8.9	-34%	11%
6	Pérois Carnon	38.3	20.4	18.8	-51%	-8%
7	Séparatif Est ou Millénaire	56.3	33.9	32.4	-42%	-4%
8	Lattes Palavas	41.9	22.6	22.2	-47%	-2%
9	Séparatif Ouest	21.0	15.6	12.1	-42%	-23%
10	Unitaire	70.6	52.5	49.7	-30%	-5%
11	Castries	11.1	5.4	5.7	-49%	5%
	Moyenne globale système MAERA	34.9	23.3	22.5	-36%	-4%

Deux modifications ont été apportées par rapport aux chiffres présentés en 2018 et 2019 :

- Le pourcentage d'ECPP la nuit pour l'analyse des débits de temps sec en entrée de Maera a été modifié de 80% à 70% pour prendre en compte des temps de transfert relativement long sur le réseau de collecte de Maera. La conséquence est une diminution globale des indices linéaires temps sec sur l'ensemble du système et en particulier sur les bassins versants 9 et 10 qui utilisent les données entrée STEP Maera RS et RU,
- Les calculs des bassins versants 3 et 4 a été repris pour bien prendre en compte le basculement des débits de Clapiers puis Montferrier et Prades vers le PR Castelnau en 2 étapes – septembre 2018 et septembre 2019.

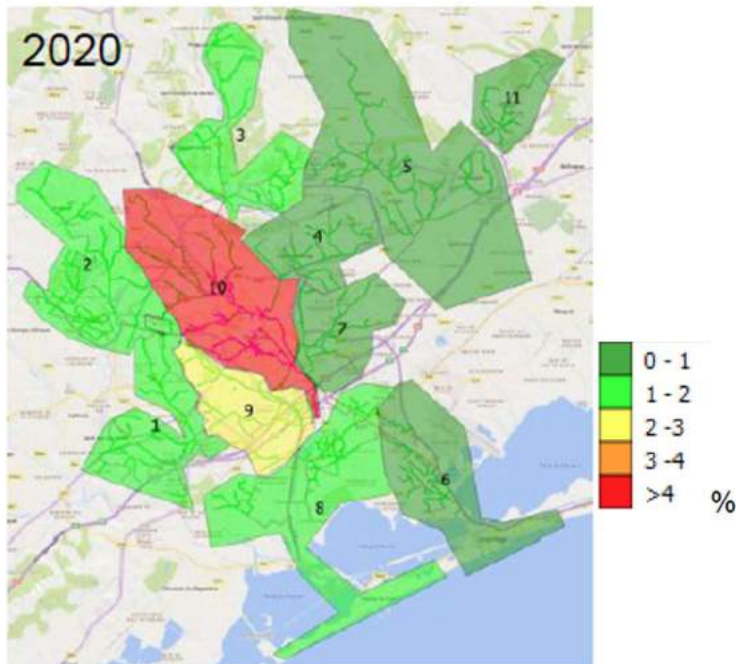


Les indices linéaires ont de nouveau baissé entre 2019 et 2020 bien que les niveaux de nappe enregistrés sur les points disponibles ne soient pas plus bas en 2020 par rapport à 2019.

La répartition des indices linéaires est la même sur les 3 années. Les indices linéaires sont les plus importants sur le centre-ville unitaire. Les baisses les plus importantes entre 2018 et 2020 ont lieu sur les bassins versants Pérols/Carnon, Lattes/Palavas et Castries. La diminution sur Castries est peut-être corrélée avec les travaux de renouvellement de réseaux effectués en 2018-2019 en centre-ville.

Détermination de la surface active (temps de pluie)

No Bassin	Bassin Versant	SA (ha) (Déc. 2018)	SA (ha) (Déc. 2019)	SA (ha) (Déc. 2020)	% SA (Déc. 2020)	Ecart 2020/2019
1	Mas Artis	13.8	16.6	9.8	1.18	-41%
2	Piscine	22.5	16.7	11.9	1.09	-29%
3	Montferrier-Prades-Clapiers	11.7	12.3	10.0	1.20	-19%
4	Castelnau	9.9	6.8	2.0	0.29	-71%
5	Salaison	18.9	13.7	12.8	0.80	-7%
6	Pérols Carnon	10.2	8.3	4.8	0.82	-42%
7	Séparatif Est ou Millénaire	15.4	7.4	2.7	0.56	-64%
8	Lattes Palavas	19.3	14.3	12.0	1.83	-16%
9	Séparatif Ouest	36.0	41.1	21.5	2.88	-48%
10	Unitaire	379.8	332.0	340.6	17.60	+3%
11	Castries	3.4	2.2	2.3	0.89	+4%
	Moyenne Système	540.9	471.3	430.4	4.43	-9%



◆ Réseaux de collecte des systèmes hors Maera

Le diagnostic permanent développé par Aqualter fonctionne en 3 étapes :

1. Installation de capteurs (pluviomètres, mesures de débits pour les sondes et les PR) sur les réseaux. Collecte des données et paramétrage dans Topkapi. Ces sondes sont autonomes et renvoient les informations enregistrées au système de supervision Topkapi. Le cas échéant si les sondes sont non communicantes, les données sont relevées manuellement sur site.
 - **Des sondes d'encrassement** disposées sur les points noirs du réseau permettant de détecter une mise en charge du réseau afin de déclencher une intervention de curage préventif.
 - **Des sondes d'ECP** disposées dans un 1er temps sur des zones d'apports connues, permettant de déterminer le type d'eaux parasites en cause. (Météorique / Permanente)
2. Les données obtenues, couplées aux données de fonctionnement des postes de relevage, permettent d'obtenir une sectorisation du réseau. L'analyse de ces données via un moteur de calcul adapté à la volumétrie permet de séparer les volumes mesurés en ECPP, ECPM, Eaux usées strictes.
3. La représentation des résultats obtenus via un outil d'analyse graphique permet de visualiser facilement les bassins versants les plus sensibles en naviguant dynamiquement dans les données.

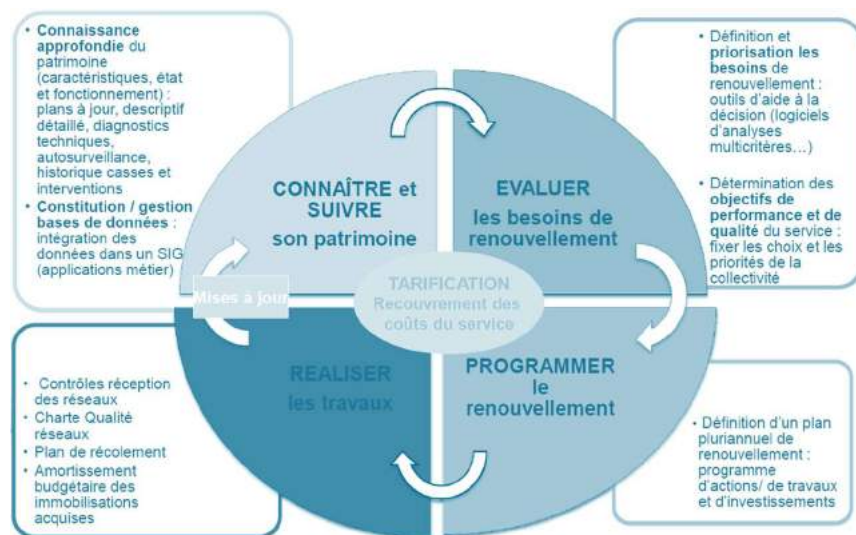
V.2.6.2 La Gestion Patrimoniale du service assainissement

Afin de rationaliser et fiabiliser ses activités, la Métropole a décidé de renforcer ses moyens techniques, en mettant en œuvre un outil de gestion du patrimonial du réseau d'eaux usées.

L'objectif est de se doter d'un outil lui permettant d'avoir une vision de l'état de son réseau et d'en tirer un programme de travaux priorisé en fonction de différents indicateurs ou de différentes données paramétrables.

Les attendus sont :

- ◆ De disposer d'une vision de l'état global du réseau
- ◆ De définir une projection future sur l'évolution des réseaux,
- ◆ D'établir les priorités de réhabilitation du réseau



Suite à la livraison réalisée en 2019, l'année 2020 a été consacrée au paramétrage de la solution et aux test de mise en route. Divers développements complémentaires ont été demandés et réalisés.

Parallèlement, un important travail sur la qualité des données a été réalisé : fiabilisation et priorisation des données patrimoniales des réseaux d'eaux usées en fonction des diverses sources et enrichissement de la donnée de datation des conduites.

En fin d'année 2020, les tout premiers critères basés sur les inspections télévisuelles des conduites et des facteurs environnementaux ont été créés et testés, sur une base de données incomplète en ce qui concerne les inspections télévisuelles notamment.

◆ Le SIG

L'année 2020 a été marquée par la fusion des bases des délégataires avec la base de la DEA. L'intégration des plans de récolement ont été suspendu le temps de la fusion. Plus de 100km de réseau ont pu ainsi être intégrés venant de la base de Véolia.

Le flux de gestion des récolements et des mises à jours a été adapté suite à cette fusion, afin de maintenir des bases identiques avec les délégataires. La mise en pratique de ces nouveaux flux doit se faire en 2021.

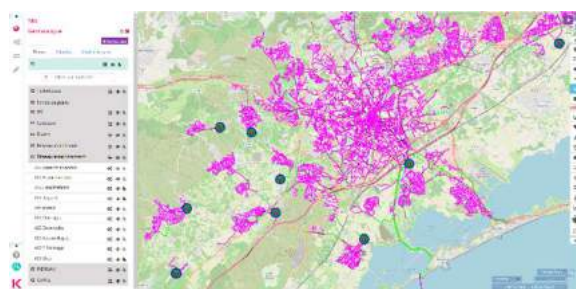


Figure 3 – Réseaux d'assainissement de la métropole visualisés sur le Logiciel KIS

L'année 2020 a également été synonyme d'évolution du SIG assainissement, car la DEA a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel SIG, KIS, afin de remplacer IMARES qui était devenu obsolète.

◆ La datation des réseaux

La DEA a réalisé un travail de datation des réseaux d'assainissement sur les secteurs Est et Ouest de la Métropole. En effet, le taux de connaissance des dates de pose des canalisations était insuffisant.

Ainsi, un stagiaire a été recruté pendant 6 mois et a mené ce projet en se basant sur le guide méthodologique produit dans le cadre du projet de recherche Hireau.

Les étapes ont été les suivantes :

- ⇒ Exploration des archives communales des secteurs concernés, afin de récupérer les dossiers permettant de retracer la création des réseaux (PV de réception, plans d'exécution, etc.).



Figure 4 - Extrait d'archives communales

⇒ Importation et exploitation des photos aériennes sur le site dédié « Remonter le temps » de l'IGN.

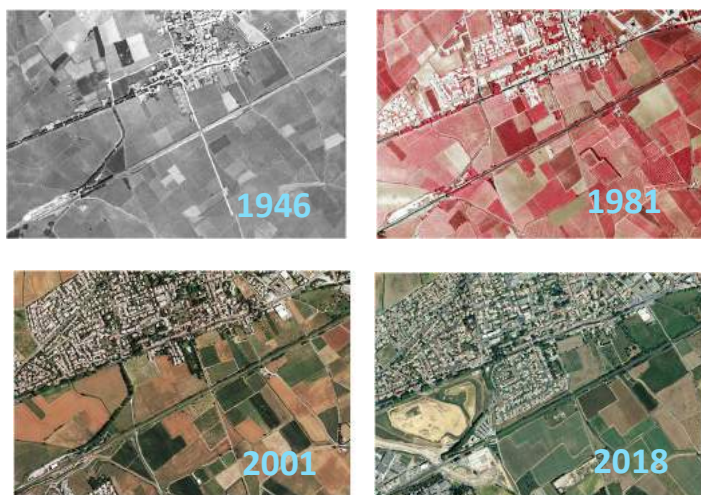


Figure 5 - Vues aériennes de la commune de Baillargues

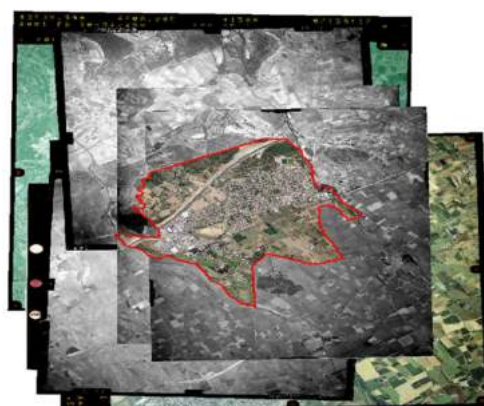


Figure 6 - Géoréférencement des photos aériennes de la commune de Baillargues

⇒ Enrichissement de la donnée du SIG :

Réseaux d'assainissement Commune de BAILLARGUES

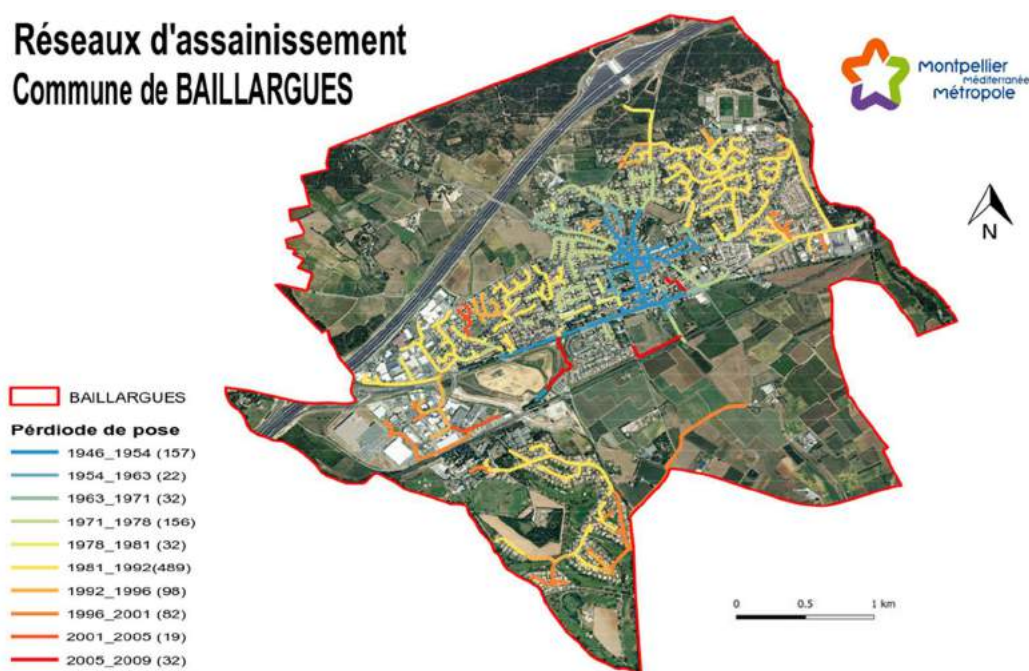


Figure 7 - Résultat du travail mené sur la commune de Baillargues

V.2.7 La gestion des odeurs

Priorité pour la Métropole, la lutte contre les odeurs est inscrite comme un objectif de performance fixé aux contrats de DSP.

Aussi, concernant la STEU MAERA, ainsi que sur les Réseaux de collecte raccordés à MAERA, un certain nombre d'actions ont été menées au démarrage du contrat afin de réduire sensiblement les nuisances constatées sur la commune de Lattes.

En synthèse, depuis 2015, les actions suivantes ont été déployées :

1. MESURES ORGANISATIONNELLES

- Mise en place d'un référent odeurs sur la station, en charge de la surveillance interne et externe,
- Formation du personnel à la détection des odeurs, leur description et l'évaluation du niveau de nuisance qu'elles engendrent,
- Point hebdomadaire transmis à Montpellier Méditerranée Métropole,
- Tournée des riverains pour créer un échange, écouter le ressenti des riverains, mettre en place les actions correctives nécessaires, et permettre la diffusion des informations utiles à la bonne compréhension des enjeux,
- Rondes journalières de vérification des odeurs en sept points de la station,
- Mails d'informations aux riverains en amont d'opérations pouvant engendrer des nuisances olfactives ou sonores.



2. MESURES TECHNIQUES

- Déploiement de 29 capteurs électrochimiques sur l'usine et ses abords immédiats
- Modélisation du panache d'odeurs permettant une prévision à J+3 du panache d'odeurs, en croisant les données de capteurs et les données de prévision Météo-France

Enfin, depuis 2015, de nombreuses actions ont également contribué à la limitation des nuisances olfactives :

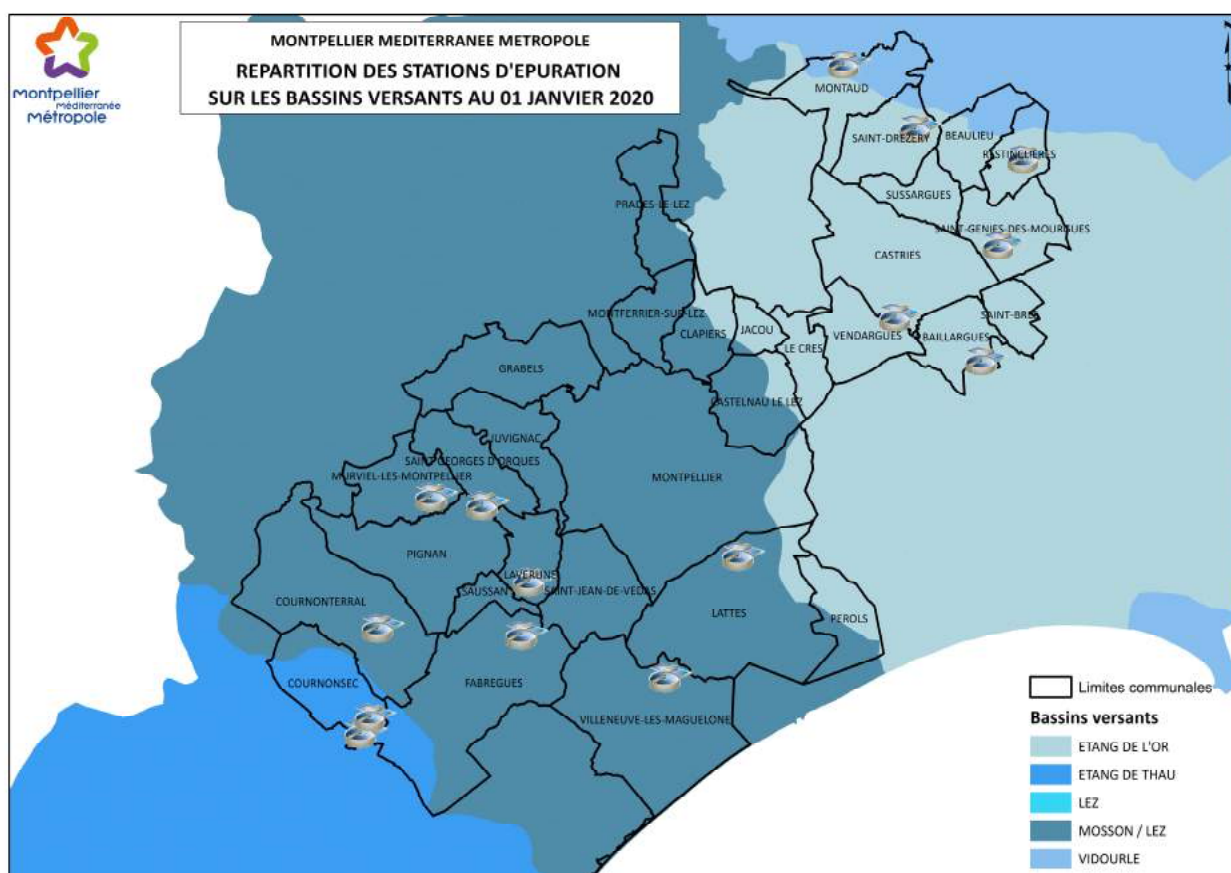
- ◆ mise en place d'une ronde journalière odeurs,
- ◆ achat de 3 nouvelles bennes fermées afin de ne plus utiliser bennes ouvertes,
- ◆ sensibilisation des sous-traitants à la problématique odeurs (transport boues, ...),
- ◆ création d'un nouveau point de dépotage,
- ◆ couverture de la benne défilasseurs.

V.2.8.2 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par les stations hors Maera

Le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole recoupe 4 bassins versants :



- Le bassin versant de **l'Etang de Thau** : seule la steu de Cournonsec y rejette ses effluents ;
- le bassin versant de **l'Etang de l'Or** : les steu de Saint-Drézéry, Beaulieu-Restinclières, Sussargues Saint-Génies des Mourgues et Baillargues Saint-Brès y rejettent leurs effluents
- le bassin versant **Lez-Mosson** : les steu de Murviel lès Montpellier, Saint-Georges d'Orques, Laverune, ainsi que Cournonterral, Pignans-Saussan-Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone y rejettent leurs effluents
- le bassin versant **du Vidourle** : la steu de Montaud y rejette ses effluents



Les cours d'eau et étangs en France font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le SAGE constitue un document guide de l'action locale qui doit être mis en application afin d'améliorer la qualité et la gestion des ressources en eaux et des milieux aquatiques. Il établit un diagnostic de l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques, définit des priorités, des objectifs au regard des enjeux qui ont été identifiés. Il décline sur cette base un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, permettant notamment d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux.

Il contient :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- un Règlement.

Ces deux documents constituent le cœur du projet de territoire en matière de gestion de l'eau. Ils traduisent de manière opérationnelle, c'est-à-dire sur les plans technique et juridique, la stratégie du SAGE.

La portée du SAGE ne se limite pas à orienter l'action puisque certaines de ses préconisations sont à intégrer dans l'instruction des projets liés directement ou indirectement à l'eau.

Le SAGE est établi par la Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable Parlement local de l'eau composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat. Au niveau national, il existe plus de 180 SAGE.

Sur le territoire de la Métropole, deux SAGE sont approuvés : le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et le SAGE de Thau.

- Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens est un des premiers SAGE à avoir été lancé au niveau national dès 1994. Il a été approuvé en 2003, après la phase d'élaboration, et a été révisé en 2015.
Ce SAGE est porté par le Syndicat du Bassin du Lez (Syble) qui est un syndicat mixte d'études, garant d'une gestion globale, cohérente et concertée de l'eau.
L'un des 4 enjeux majeurs du SAGE est d'assurer **la restauration et le maintien de la qualité des eaux**, garante de l'économie du territoire à moyen et long terme.
- Le SAGE de Thau a lui été approuvé en 2018. Il est porté par le Syndicat mixte du bassin de Thau et comporte quatre objectifs structurants, dont celui **de garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages**.

Enfin le bassin versant de l'étang de l'Or n'a pas de SAGE, mais a fait l'objet d'un contrat de bassin sur la période 2015-2019 dont l'un des principaux objectifs était l'amélioration de la qualité de l'eau.

Détail du suivi

- **STEU de Beaulieu/Restinclières** : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest.
- **STEU de Pignan-Saussan-Fabrègues** : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de Brue).
- **STEU de Baillargues Saint-Brès** : 2 points de suivi sur le ruisseau d'Aigues Vives en amont et aval de la station.
- **STEU de Cournonterral** : 3 points de suivi sur le Coulazou (en amont, au droit du rejet et en aval de la station).
- **STEU de Saint-Géniès des Mourgues-Sussargues** : 2 points de suivi sur le ruisseau de la Viredonne à l'amont et à l'aval de la station.

V.2.8.3 Le suivi des milieux naturels Lez et mer impactés par Maera

Les eaux traitées en sortie de la steu Maera sont évacuées dans un émissaire de 1,6 m de diamètre via un ouvrage de mise en charge. L'émissaire atteint une longueur de plus de 20 km dont 11 km pour la partie marine. C'est l'émissaire le plus long jamais construit en Méditerranée.

L'extrémité de l'émissaire débouche sur des fonds sableux à 30 m de profondeur. Les 500 derniers mètres de la canalisation sont percés de tous les 10 m par des ouvertures de 20 cm de diamètre équipées de clapets anti-retour (becs de canard) pour mieux disperser les rejets dans la colonne d'eau.

Depuis sa mise en service en 2005, l'émissaire de la station d'épuration Maera et ses rejets sont monitorés de près. De nombreux paramètres sont analysés, plusieurs fois par an, sur de nombreux points, pour un coût annuel de 133 000€ HT :

- Sur le Lez : ce sont 4 stations de suivis,
- En mer : ce sont 7 stations pour la qualité des eaux, la qualité de la matière vivante et 10 stations pour le suivi de la qualité des sédiments.



Ainsi, entre 2006 et 2020, ont été réalisés dans les eaux de rejet de Maera (en entrée de l'émissaire) :

- 33 105 analyses laboratoires de 11 paramètres différents
- 16 420 mesures par sondes de 3 paramètres

Dans le milieu marin et le Lez, entre 2006 et 2020 ont été réalisées :

- 3 550 analyses laboratoires de 62 paramètres différents,
- 110 inventaires terrain de 3 types différents
- 3 960 mesures par sondes de 8 paramètres différents



Figure 8 - Photos des prélèvements et inventaires en mer

◆ Conclusions du suivi en mer :

- Les résultats des 4 campagnes de suivi qualité physico-chimique des eaux marines indiquent une bonne qualité de l'eau ;
 - Le suivi de la Température, la salinité, le ph, la turbidité et l'oxygène dissous ne montre pas d'impact de l'émissaire sur la qualité des eaux
 - La mesure en concentration en matière en suspension organique et minérale est faible au niveau de l'émissaire et ces résultats n'indiquent pas d'influence des rejets en mer sur la qualité des eaux
 - Les concentrations mesurées en Ammonium et en Nitrites sont inférieures au seuil de bonne qualité de l'eau sur l'ensemble des stations, y compris au niveau du diffuseur. Les faibles valeurs des éléments azotés mesurées en 2020 n'indiquent pas d'influence des rejets en mer de la STEP
 - Concernant le suivi des nutriments ; les concentrations mesurées de phosphore total sont faibles et indicatrices d'une bonne qualité de l'eau. La bactériologie (E.Coli et Entérocoques) correspond à un bon état des masses d'eau de manière générale. La population phytoplanctonique indique une bonne qualité des eaux et l'absence d'impact de l'émissaire sur les masses d'eau.
- Le suivi de la qualité du sédiment montre l'absence de tendance à l'envasement autour de l'émissaire ainsi qu'une faible tendance à l'enrichissement nutritif ce qui est très positif. Ces deux paramètres rendent le sédiment de bonne qualité quant à la composante Nutritive du sédiment. En ce qui concerne la composante chimique (Métaux, HAP, détergents et PCB) on observe une absence de contamination et donc d'impact de l'émissaire sur la qualité de l'eau.
- Le suivi de la matière vivante en mer est une manière indirecte de mesurer la qualité de l'eau et permet aussi d'assurer un suivi environnemental d'organismes marins. L'ensemble des analyses réalisées sur les moules immergées dans la zone d'étude en 2020 sont bonnes : aucun effet notable ne peut être mis en lien avec l'émissaire des eaux traitées de MAERA sur les bivalves. Seules les concentrations en HAPs sont relativement élevées, mais ne sont pas dues à la présence de l'émissaire en mer, en effet, les concentrations étaient déjà élevées dans les moules témoins avant même leur immersion en mer.
- Le suivi du peuplement sur le substrat rocheux montre une stabilité depuis 2017 et une diversité élevée. En ce qui concerne le substrat meuble les composantes du peuplement sont bonnes et une tendance à l'appauvrissement semble se préciser à l'Est de l'émissaire.
- Le suivi des herbiers de posidonies montre un taux de recouvrement stable sur le site 1 et 2 et ceci après une période de régression de l'herbier historique. La densité des faisceaux reste stable depuis 2014. On n'observe pas de déchaussement notable des pieds de posidonies. Les espèces attachées à cette herbier montre une richesse spécifique élevée depuis 2018. Ces indicateurs sont très positifs pour les deux herbiers.
- En 2020, les engins de pêche sur la zone du diffuseur ont été aussi nombreux qu'en 2019, avec un pic lors de la campagne estivale. Les analyses réalisées sur la chair de poisson (uranoscope) montrent une absence de contaminant sur l'ensemble des paramètres et donc l'absence d'impact des eaux traitées de Maera sur la communauté piscicole en 2020.
- Un suivi par temps calme a été fait en 2020 sur une période de 24h afin d'évaluer la qualité de l'eau sur une période plus longue ; 8 rotations ont été faites sur 7 points différents en fond et en surface. Pour le suivi bactérien et pour les entérocoques sur 114 analyses, 112 sont inférieures au seuil de détection des laboratoires. Pour ce qui est des deux analyses, il s'agit du site des « Colombray » en surface classé « état moyen », mais qui ne peut être lié à l'émissaire car cette

valeur est ponctuelle et certainement liée à la présence accrue des bateaux de pêche récréative. Nous avons pu constater que les teneurs en E.Coli sont largement plus faibles que les valeurs seuils de bon état de la qualité des eaux de baignade et même inférieures aux limites de quantification des laboratoires.

◆ Conclusions du suivi du Lez :



Station 1 : aval Prades-le-Lez



Station 2 : Pont Trinquat (aval Montpellier)



Station 3 : pont de Lattes (aval Lattes)



Station 4 : port de Palavas-les-Flots

En 2020, les analyses réalisées dans le cadre du suivi indiquent que les eaux du Lez sont d'une qualité globalement bonne au regard des paramètres physico-chimiques de base même si, ponctuellement et épisodiquement, des phénomènes de désoxygénation imputables à l'activité photosynthétique s'observent et si les concentrations en ammonium, nitrites et phosphates soulignent la présence d'apports urbains dès la station de pont Trinquat.

La bactériologie est en 2020, comme après la mise en route de MAERA et le déversement des effluents en mer, le facteur déclassant majeur du cours d'eau notamment au niveau de Pont Trinquat et de Lattes où la classe de qualité « très mauvaise » est atteinte en mai et en août, sans que ces événements soient forcément systématiquement en relation avec des épisodes pluvieux intenses. A noter que la situation est plus satisfaisante qu'en 2018 et 2019. Les suivis ultérieurs permettront de confirmer ou non cette tendance.

Les pesticides et produits organochlorés sont quasiment absents des eaux de surface. En revanche, les sédiments de Pont Trinquat contiennent des résidus d'une pollution par les PCB, et les métaux et HAP dans les échantillons de sédiments prélevés entre Pont Trinquat et Palavas mettent en évidence l'impact du trafic routier.

La forte artificialisation du lit et des berges ainsi que l'homogénéité des écoulements dans et en aval de

Montpellier sont des facteurs limitant le développement de populations benthiques et piscicoles diversifiées.

Les conditions d'éclairement (faible ombrage) et d'écoulement (faciès lentiques) ainsi que les apports nutritifs (même limités) favorisent les phénomènes d'eutrophisation qui se manifestent plus au travers de la croissance des macrophytes que du phytoplancton.

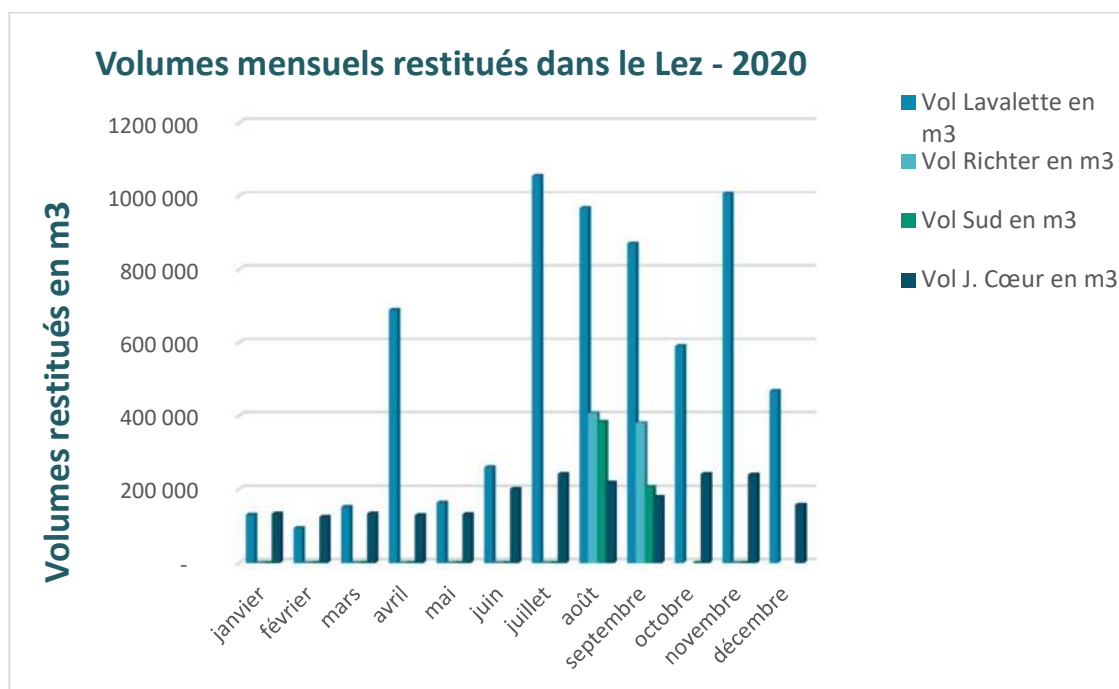
Il est à noter qu'un suivi occasionnel par temps de pluies a été mis en place en 2020. Cette surveillance a été décidée dans un but d'investigation et elle a pour objectif d'obtenir une meilleure connaissance des phénomènes impactant le Lez. Ce nouveau suivi fera l'objet d'un rapport complémentaire.

Même si le cours d'eau n'atteint pas aujourd'hui les objectifs du « bon état », la mise en service de MAERA en 2005 et les travaux menés sur le réseau d'assainissement depuis lors ont eu un effet bénéfique sur plusieurs paramètres caractéristiques des eaux de surface : l'oxygène dissous, la DBO5, la DCO, l'ammonium, les nitrites, l'azote organique, le phosphore, les germes témoins de contamination fécale.

Ainsi, les différents paramètres analysés en 2020 dans le cadre du suivi du milieu récepteur du Lez et en mer de la STEP MAERA montrent un état écologique global satisfaisant. Selon ces résultats, la diffusion des eaux traitées à l'extrémité de l'émissaire de la STEP n'a eu qu'une faible incidence sur le milieu

💧 Restitution au Lez :

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez au droit de Maera de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2020 pendant les mois de janvier à décembre, la restitution de 9 951 047 m³, pour un montant de 2 196 349 € HT.



Les volumes restitués à Lavalette sont beaucoup plus importants qu'aux autres points de restitution car c'est le point le plus à l'amont, permettant ainsi d'alimenter un plus long linéaire de cours d'eau.

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 90 points

⁵ Données de facturation BRL

V.4 LES TRAVAUX

V.4.1 Les travaux d'investissement

V.4.1.1 Les ouvrages : stations de traitement des eaux usées et ouvrages

◆ **Projet de Modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA :**

L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera a été délivré le 14 avril 2020. Cet arrêté autorise Montpellier Méditerranée Métropole à poursuivre l'exploitation du système d'assainissement Maera et à réaliser les travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées. Suite à l'arrêt de la procédure de consultation des entreprises en 2019, de nouvelles études techniques ont été réalisées en 2020 pour permettre une nouvelle consultation début 2021.

◆ **Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Murviel-Lès-Montpellier**

Les travaux de reconstruction de la station de traitement de Murviel les Montpellier ont démarré en 2019. La mise en service de la STEU est prévue en 2021. Dès 2020, une 1^{ère} file de traitement a été mise en service. D'une capacité de 3 000 EH, le nouvel ouvrage remplace l'ancienne STEU et s'implante en lieu et place des lagunes. Pour un montant d'investissement de 1,7 M€ HT, cet ouvrage s'organise autour d'une filière de traitement par lits plantés de roseaux.

◆ **Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Montaud**

Les travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Montaud sont programmés en 2023/2024 pour un montant de 1 200 000 € H.T. Ces travaux permettront d'augmenter la capacité de traitement de la station dans le respect de la réglementation en vigueur et dans un objectif d'amélioration de la protection du milieu récepteur. Les études préliminaires et la consultation de maîtrise d'œuvre ont été menées en 2020.

◆ **Amélioration du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Pignan-Saussan-Fabrègues**

Les travaux d'amélioration du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Pignan-Saussan-Fabrègues sont programmés en 2021 pour un montant de 1 000 000 € H.T. Ces travaux concernant différentes étapes de la filière de traitement (prétraitements, réception des matières extérieures, traitement tertiaire, traitement de l'air) et ont pour objectif de fiabiliser le fonctionnement de la station et de limiter les nuisances olfactives. Les études ont été menées en 2019 et la consultation des entreprises en 2020.

◆ **Amélioration du fonctionnement du Poste de Refoulement de Saussan**

Des travaux, pour un montant de 40 000 € ont été réalisés en 2020 afin notamment de mettre en place un traitement curatif de l'H2S.

V.4.1.2 Les réseaux d'assainissement

◆ **Les réseaux primaires et structurants du système d'assainissement MAERA :**

Un programme de travaux en accompagnement sur les réseaux primaires de collecte à MAERA a été lancé afin de réduire les déversements par temps de pluie. L'avancement des études et travaux réalisés en 2020 sur ces opérations est synthétisé ci-dessous :

- Limitation des déversements au déversoir d'orage « Ruisseau des vaches » - montant estimatif des travaux : 2 000 000 € H.T.
 - ⇒ Etudes techniques en cours sur une opération complexe à mettre en œuvre en plein centre-ville de Montpellier
- Limitation des déversements au déversoir d'orage « Flahaut »
 - ⇒ 1^{ère} partie des travaux terminée
 - ⇒ 2^{ème} partie en cours d'étude

- Renforcement du Poste de Refoulement « Mas d'Artis » - montant estimatif des travaux : 2 300 000 € H.T
⇒ Etude préliminaire et consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre réalisée en 2020
- Renforcement du collecteur rue du mas Saint-Pierre – montant estimatif des travaux : 3 000 000 € H.T
⇒ Travaux réalisés à 50% en 2020, poursuite en 2021
- Renforcement du collecteur Ouest – montant estimatif des travaux : 2 500 000 € H.T
⇒ Etudes en cours en 2020
- Travaux d'amélioration du fonctionnement du bassin d'orage des Aiguelles – coût des travaux : 2 900 000 € H.T
⇒ Travaux terminés

◆ Les autres travaux sur les réseaux :

Les autres travaux sur les réseaux sont en lien soit les projets de développement urbain (création de nouveaux logements, habitations, quartiers, de nouvelles zones d'aménagement) conduisant à l'extension des réseaux publics, soit avec des besoins de rénovation et de renouvellement des canalisations publiques afin de maintenir un patrimoine en bon état. Une partie de ces travaux se réalise en concordance avec les travaux de voirie des communes.

Pour l'exercice 2020, le montant des travaux réalisés sur les réseaux s'élève à 8,9M€ HT et les principales opérations menées ont été les suivantes :

- Travaux d'extension de réseau : 7,7 M€ HT
- Travaux de renouvellement de réseau : 1,1M€ HT

Extension de réseaux :

COMMUNES	NOM DES RUES CONCERNEES
<i>Castries</i>	Rue du Moulin à vent
<i>Lattes</i>	Allée Calade
<i>Le Crès</i>	Rue des Myrtilles
<i>Montpellier</i>	unité canine Grammont / rue F.GOSSEC, rue de la Calade, Av. Guilhem de Poitiers
<i>Prades-le-Lez</i>	Rue du Mas
<i>Saint-Brès</i>	Route de Nîmes
<i>Saint-Drézéry</i>	Chemin des Grives et avenue Méditerranée
<i>Saint-Jean-de-Védas</i>	berthe Morisot / rue de Brucq
<i>Sussargues</i>	Chemin des Planchettes
<i>Vendargues</i>	Terres de Roy

Renouvellement de réseaux :

COMMUNES	LINEAIRE RENOUVELE	NOM DES RUES CONCERNEES
<i>Baillargues</i>	72	rue des amoureux
<i>Castelnau-le-Lez</i>	193	chemin de Sablassou
<i>Clapiers</i>	214	rue des Jardins
<i>Cournonterral</i>	54	rue du Therond (chemisage)
<i>Fabrègues</i>	180	rue des Horts
<i>Lattes</i>	130	rue des Géraniums

COMMUNES	LINEAIRE RENOUELE	NOM DES RUES CONCERNEES
Le Crès	560	rue commerce/rosier/acacias/Myrtilles
Montferrier-sur-Lez	90	rue de la Brèche
Montpellier	2 634	Jausserand / Gignac/Guilhem de Poitiers / Avenue de Lodève / Germaine Tillon / Papyrus/Général Vincent/ Route de Ganges / Amont Gloriette Mosson / Avenue de Toulouse / Croix verte
Murviel	675	Avenue Champ des Moulins
Prades-Le-Lez	600	Rue de la Ducque
Pérols	175	Avenue de la Tour
St Georges	400	Rue des jardins / Rue des baraques
St Brès	20	Placa Ramade
Saint-Jean-de-Vedas	1 796	Avenue Condamine / avenue Librilla / rue des Chaussées

Le linéaire renouvelé en 2020 représente un total d'environ 7,8 kms de réseaux.

V.5 La recherche et le développement

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, il est prévu que les délégataires fassent bénéficier à la Métropole des innovations et programmes de recherche et développement qu'il conduit, au travers de l'alimentation d'une dotation annuelle pour l'innovation et la recherche.

Cette dotation représente un montant annuel de 60 000 € HT pour Aqualter, et 150 000 € HT pour Véolia Eau. Le choix et le suivi des actions conduites dans ce cadre sont opérés par un comité de pilotage se réunissant à minima une fois par an et composé de représentants de la Métropole et du Délégué.

V.5.1 Programme porté par Aqualter

Le programme retenu, conjointement, est axé sur le thème principal de la gestion active des eaux usées traitées. La gestion de la ressource en eau est un enjeu primordial sur un territoire tel que celui de la Métropole, du fait des conditions climatiques et de son évolution potentielle liée au réchauffement climatique, ainsi que de sa population qui est en augmentation constante. Les volumes rejetés par les stations d'épuration exploitées par Aqualter représentent 3 millions de m³ annuels, soit un potentiel d'irrigation estimé à 3 750 ha de vignes irriguées par an si l'on se base sur un besoin de 800 m³ annuels à l'hectare. L'objectif de ce programme est donc de faire des eaux usées traitées une ressource répondant à des besoins locaux multi-usages et entrant dans une démarche nécessaire, durable et circulaire.

Le programme porte sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) décliné en 3 phases et 8 actions sur plusieurs sites de la Métropole.

- ◆ Phase 1 : Une phase concrète et opérationnelle avec la mise en œuvre de trois actions soumises à autorisation préfectorale (STEU de Saint-Drézéry) :
 - Action 1 : De l'eau pour la rivière (préalable),
 - Action 2 : De l'eau pour le miel,
 - Action 3 : De l'eau pour l'énergie,
- ◆ Phase 2 : Une phase d'étude de faisabilité :
 - Action 4 : De l'eau pour le vin et les fruits (Fabrègues),
 - Action 5 : De l'eau pour la ville (Fabrègues),
- ◆ Phase 3 : Une phase d'essais expérimentaux pour envisager d'autres usages non réglementés de l'eau :
 - Action 6 : De l'eau contre le feu (Baillargues),
 - Action 7 : De l'eau pour l'assainissement (Cournonterral),
 - Action 8 : Du stockage pour l'eau (Saint-Drézéry).

Le schéma ci-dessous synthétise les huit actions engagées :



- ◆ **Phase 1** – Une phase concrète et opérationnelle avec la mise en œuvre de trois actions soumises à autorisation préfectorale (STEU de Saint-Drézéry) :

→ *Action 1 : de l'eau pour la rivière : c'est action est un préalable, en vue de définir le débit minimum biologique à conserver dans le milieu récepteur du rejet de la station, et validé quel débit peut alors être exploité pour de la REUT. De plus, un suivi qualitatif est mené avec de caractériser la qualité des eaux rejetées.*

Le cadre réglementaire fixant les contraintes de qualité de rejet des eaux usées traitées, est l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts modifié par l'arrêté du 25 juin 2014 et l'instruction interministérielle du 26 avril 2016. Ce dernier fixe notamment le niveau de qualité des eaux déterminant les



Figure 9 - Citerne de stockage des EUT installée sur la STEU de Saint-Drézéry



Figure 10 - Plan de localisation des parcelles

contraintes d'usage (par type de culture irriguée), les contraintes de distance (par nature des activités à protéger) et des contraintes de terrain (milieu karstique, pente).

Le site expérimental est celui de la station d'épuration de Saint-Drézéry. Le périmètre du milieu récepteur identifié en 2018 est composé d'un cours d'eau temporaire, le Pradas, qui se rejette dans le Bérage.

Un suivi de la qualité des eaux usées traitées et de leur impact au milieu a été démarré en 2018 et s'est poursuivi en 2019 et 2020. Les principales conclusions sont :

- ✓ Bérage : écoulement inexistant lors de la période estivale et fluide le reste de l'année,
- ✓ Pradas : aucun écoulement observé en amont du rejet de la STEU durant toute l'année,

En 2018, un état des lieux concernant les macro-invertébrés classait le Bérage et le Pradas dans la catégorie « mauvais état écologique ». Un suivi des macro-invertébrés a été réalisé en juillet 2020 par la société AQUASCOP afin d'étudier le possible impact de la REUT sur les deux cours d'eau.

En 2020, les cours d'eau se sont retrouvés très rapidement en débit d'étiage (dès le mois de juin). Face à ce constat, une seule campagne a pu être réalisée en juillet au lieu des deux prévues initialement. De plus, le système d'irrigation ne fonctionnait que depuis 3 semaines lors du recensement des macro-invertébrés : aucune conclusion définitive sur l'impact de la REUT ne peut être formulée.

→ *Action 2 : de l'eau pour le miel : créer un espace de biodiversité dédié à la flore locale, aux oiseaux et aux insectes pollinisateurs, irrigué grâce aux eaux usées traitées.*

→ & *Action 3 : de l'eau pour l'énergie : créer une plantation destinée à la production de biomasse végétale.*

Une demande d'autorisation concernant la mise en place des actions 2 et 3 a été approuvée le 28 novembre 2019 par la préfecture de l'Hérault. À la suite de cette autorisation, la mise en place des plantations et du système d'irrigation des actions 2 et 3 (uniquement la moitié de la parcelle) a été réalisée au 1^{er} semestre 2020. L'irrigation des deux parcelles a donc pu être menée du mois de juin au mois d'octobre 2020 avec les eaux usées traitées. Le récapitulatif des démarches réalisées en 2020 sur les parcelles AC200 et AC201 sont présentées dans le tableau suivant :

	Parcelle Action 2	Parcelle Action 3
Mars 2020	✓ Transmission du programme d'irrigation et de surveillance des eaux usées traitées, ✓ Note d'information concernant le changement d'installation des deux citernes prévues en une seule	
Mai 2020	✓ Installation des attentes du système de goutte-à-goutte, ✓ Réalisation des tranchées permettant l'alimentation électrique du système d'irrigation et la dalle support de la cuve de stockage	
	Plantation des saules (hauteur de 60 cm) sur la moitié de la parcelle biomasse,	Plantations des arbustes de la parcelle biodiversité : sureau noir, peuplier noir, noisetier, bourdaine, érable champêtre, viorne lanterne, boule de neige, cornouiller sanguin
Juin 2020	✓ Pose des deux portails et des clôtures sur les parcelles biomasse et biodiversité, ✓ Approvisionnement et stockage du compost NF U 44-051 sur la parcelle biodiversité & paillage des plantations, ✓ Mise en place du système d'irrigation	
Juillet- Octobre 2020	✓ Irrigation des 2 parcelles au moyen d'EUT, ✓ Réalisation du suivi physiologique des plantations et du système d'irrigation de manière hebdomadaire	
Novembre 2020		Semis de la prairie non irriguée constitué de : brome dressé, luzerne cultivée, badasse, pissenlit, caille-lait jaune, mauve, carotte sauvage, chicorée bleue, fenouil



Figure 12 - Haies irriguées mises en place sur la parcelle AC201



Figure 11 - Paillage mis en place avec du compost NF U 44-051 sur la parcelle AC200

◆ Phase 2 – Etudes de faisabilité sur d'autres usages :

→ **Action 4 : de l'eau pour le vin et les fruits (Fabrègues) : identifier le potentiel irrigable agricole avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le coût et le mode de gestion de la ressource.**

L'objectif de cette action est de déterminer la faisabilité de l'irrigation agricole, l'identification du potentiel irrigable agricole sur le territoire de Fabrègues et d'étudier la gouvernance de cette eau à mettre en place. Le territoire de Fabrègues est un territoire très dense et pourvu de cultures agricoles non irriguées telles que les cultures céréalières, les oliveraies et la viticulture. Quelques cultures maraichères sont également présentes sur le territoire mais ne sont pas ou très peu irriguées. Il n'y a donc pas de besoin en eau recensé sur le territoire. De plus, il est important de noter que le réseau BRL est également présent sur le territoire et présente une concurrence pour la filière REUT car ses coûts de vente sont de 0.20 €/m³ HT.

→ **Action 5 : de l'eau pour la ville (Fabrègues) déterminer le potentiel irrigable des espaces verts avec des eaux usées traitées face à la concurrence et définir le coût et le mode de gestion de la ressource.**

Cette action est une étude de faisabilité et cible principalement l'arrosage des espaces verts de la ville de Fabrègues. Les besoins en eau estimés pour l'arrosage des espaces verts est de 4 000 m³/an.

L'irrigation des espaces verts est actuellement réalisée avec de l'adduction d'eau publique (eau potable).

L'analyse menée en 2020 montre qu'une filière REUT ne peut être envisagée sur du mono-usage au vu des volumes en jeu. Une étude complète des différents coûts d'investissements, de la faisabilité technique et financière sera réalisée au cours de l'année 2021.

- ◆ **Phase 3** : Une phase d'essais expérimentaux pour envisager d'autres usages non réglementés de l'eau

→ **Action 6 : de l'eau contre le feu: en partenariat du SDIS 34, cette action permet d'identifier les utilisations possibles de lutte contre l'incendie avec des eaux usées traitées et les risques sanitaires associés.**

Lors de la période estivale, l'Hérault est frappée chaque année de violents incendies, et des milliers de litres d'eau potable sont utilisés pour lutter contre ces incendies. Le SDIS 34 est très impliqué par les économies d'eau et en concertation avec leur service technique et qualité, il a été établi comment la ressource en eaux usées traitée pourrait se substituer à la ressource d'eau potable pour la lutte contre les incendies.



Figure 13 - 1ere campagne des essais de lutte contre l'incendie - DV2E - Septembre 2020

Cette étude se déroule sur la STEU de Baillargues et sur la STEU de Saint-Drézéry sur une durée de 4 ans, de 2018 à 2022. Puisqu'il s'agit d'un usage non réglementé en France, des essais de lutte contre l'incendie sont menés au cours de cette étude. Ces essais portent sur une étude de risque sanitaire afin d'évaluer les risques ORL associées à l'aspersion de l'eau usée traitée. Pour cela, deux campagnes d'essais de lutte contre l'incendie sont prévues sur différentes catégories d'eau : eau potable, eau de rivière, eau de citerne et eau usées traitée.

Un 1er essai a été réalisé en septembre 2020 et la reproductibilité des résultats seront mis en place lors de la 2ème campagne prévue au 1er semestre 2021.

→ **Action 7 : de l'eau pour l'assainissement (Fabrègues / Baillargues) : identifier le potentiel d'utilisation d'eau usée traitée pour les activités d'hydrocurage et les risques sanitaires associés.**

Un inventaire des méthodes d'hydrocurage a été mené au cours du second semestre 2019, ainsi que l'état des lieux de la réglementation sanitaire. L'état des lieux de la réglementation a été menée en 2020 et les deux campagnes d'essais sont prévues en 2021/2022.

→ **Action 8 : du stockage pour l'eau (Saint-Drézéry) : identifier le stockage nécessaire pour l'ensemble des usages et déterminer les conditions de mise en œuvre.**

Dans le cadre des actions 2 et 3, un système d'irrigation muni d'une cuve a été installée sur la STEU de Saint-Drézéry. Dans le cadre de cette étude, sont prévues deux essais expérimentaux lors de la période estivale et en hiver afin d'évaluer les facteurs de détérioration de l'eau usée traitée et la création de biofilms. Les risques sanitaires associée sont également prévues à l'étude au cours de cette expérimentation.

L'état des lieux de la réglementation a été menée en 2020 et les deux campagnes d'essais sont prévues en 2021/2022.

◆ CAMPAGNE DE SUIVI DES MILIEUX AVEC DES PRELEVEURS PASSIFS (LEZ, MER, SORTIE MER MAERA) - 2018-2020

La Métropole de Montpellier est sensible à la thématique des micropolluants depuis de nombreuses années : Maera est l'une des premières stations d'épuration urbaine concernée par un arrêté obligeant à suivre des micropolluants émergents (produits pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens, ...) en sortie de station.

Des campagnes impliquant des outils de caractérisation innovants (empreintes chimiques, écotoxicité, etc.) et complémentaires à la surveillance déjà mise en œuvre, ont été réalisées sur la période 2015-2017.

Une étude plus poussée a été proposée en 2018, portant sur l'utilisation des préleveurs passifs afin d'étudier les micropolluants au niveau des rejets de la STEP de Maera et en milieu naturel afin de répondre à la question de la représentativité des prélèvements. En effet ce type de prélèvement présente un certain nombre d'avantages dont une meilleure représentativité des échantillons du fait de leur caractère intégratif dans le temps.

Cette étude a été réalisée sur le rejet de la STEP de Maera, 2 points du Lez situés en amont et en aval de la STEP et sur des points en mer situés à proximité de l'émissaire. Elle a permis de mettre en évidence la pertinence du couplage de 2 préleveurs passifs pour le suivi des **micropolluants organiques** : la **pieuvre Silicone** qui vise les micropolluants organiques apolaires et moyennement polaires (Contaminants industriels, Pesticides hydrophobes,...) et le **POCIS** (Polar Organic Chemical Integrative Sampler) qui est adapté aux micropolluants organiques moyennement polaires et polaires (Pesticides hydrophiles, Produits pharmaceutiques,...).

Cette étude de 2018 a soulevé quelques questions, notamment sur la présence de différentes sources d'intrants au niveau du Lez en amont de l'usine mais aussi concernant l'impact de la thermocline autour de l'émissaire en mer sur la position du panache et la profondeur des points de prélèvement.

Afin de répondre à ces questions, une nouvelle étude a été réalisée en définissant un nombre de points de prélèvement plus important. Les préleveurs passifs ont donc été déployés au cours de 2 campagnes en octobre 2019 et en mars 2020 (deux périodes différentes (Hiver/pluie, Été/sec) :

- ◆ en sortie de l'usine et en 2 points au niveau de l'émissaire en mer (à 2 profondeurs différentes) de façon à évaluer l'impact du rejet de la station d'épuration,
- ◆ 5 points différents répartis sur le Lez en amont et en aval de l'agglomération (Prades, Pont Garigliano, Pont juvenal, sortie Lez Maera, 2e écluse).

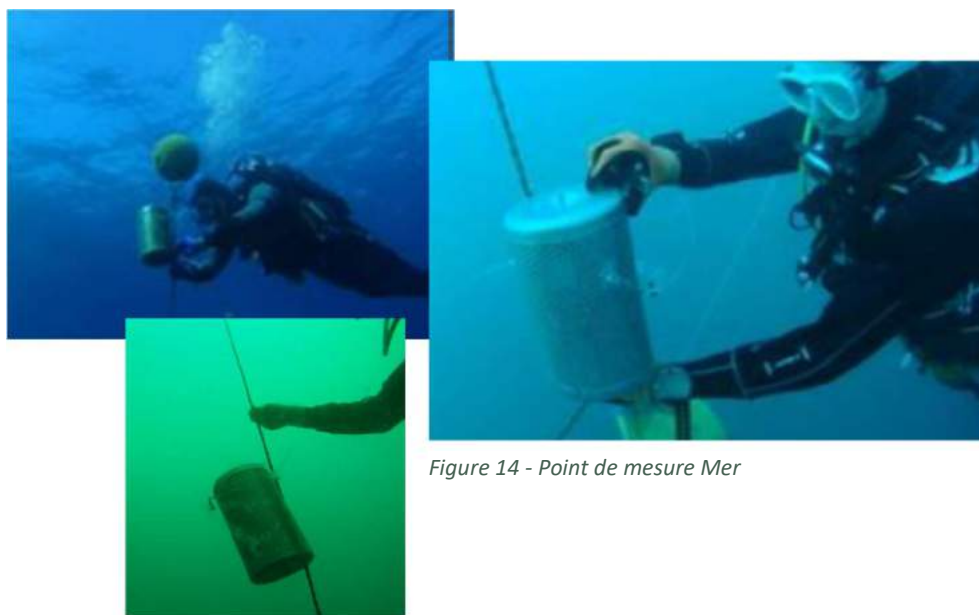


Figure 14 - Point de mesure Mer



Figure 16 - Point de mesure sortie Biostyr



Figure 15 - Point de mesure Lez

◆ CAMPAGNE DE SUIVI DES CYANOBACTERIES DANS LE LEZ (2019-2020) - MICROBIA

Cette campagne fait suite à une première étude réalisée en 2019 pour évaluer le risque toxique lié aux proliférations de cyanobactéries toxigènes et qui a permis d'établir un inventaire génétique des genres cyanobactériens les plus abondants sur les sites Pont Moulin l'évêque (PME) et Encivade (EN ou 2eme écluse) sur le Lez, pendant une période estivale complète (3 mois). L'état des lieux a conclu à un risque toxique lié à la présence cyclique de cyanobactéries toxigènes tout au long de la période estivale. Afin d'évaluer leur potentiel actif, donc toxique, les deux sites ont fait l'objet d'un suivi bihebdomadaire de l'activité des genres *Anabaena*/*Dolichospermum*/*Aphanizomenon* (A/D/A), *Microcystis*, *Cylindrospermopsis* et *Planktothrix*, identifiés lors de la première phase, sur la période de juin à septembre 2020.

Le site EN a présenté une forte et éphémère activité des cyanobactéries du groupe A/D/A en tout début de saison. Suite à cet épisode flash, aucune activité significative n'a été décelée quel que soit le genre observé. Une vigilance particulière doit être accordée au groupe A/D/A, en particulier sur les sites à haute fréquentation par le public.

Au cours du suivi estival, un décès de chien est survenu le 22 août en amont des deux sites étudiés suite à l'ingestion d'eau contaminée par des cyanobactéries. Une enquête a été menée afin d'évaluer ponctuellement le niveau de risque toxique sur 5 sites supplémentaires. Les sites suivants ont alors été inclus dans les analyses sur la période du 26 août au 3 septembre :

- ⇒ Point ③ : Parc Rimbaud
- ⇒ Point ④ : Parc Méric
- ⇒ Point ⑤ : Base nautique Lavalette
- ⇒ Point ⑥ : Gué du Lez
- ⇒ Point ⑦ : Source du Lez

Pour tous ces sites, la recherche d'activité de cyanobactéries A/D/A, *Microcystis*, *Planktothrix* et *Cylindrospermopsis* a été complétée par une identification et dénombrement du phytoplancton total. Une recherche de la cyanotoxine anatoxine a été réalisée pour la date du 28 août sur les sites EN, PME et Gue du Lez en complément.

Les résultats d'activité, de microscopie et de toxicologie sont concordants : aucune cyanobactérie toxigène n'a été détectée dans les seuils pouvant conduire à une intoxication mortelle qui sont restés largement inférieurs aux valeurs guides de l'OMS.

◆ DIAGNOSTIC DES MECANISMES DE VARIATION DE LA QUALITE DU LEZ – (2020) – ICEMA

Le Lez est un des rares cours d'eau du Sud de la France à présenter un écoulement significatif en été avec par conséquent de nombreux usages associés, et constitue un atout environnemental très fort pour l'agglomération montpelliéraine.

Sa qualité physicochimique est nettement améliorée depuis la mise en service de la station de MAERA en 2005, mais le Lez n'atteint pas encore le bon état écologique du fait d'une part de sa morphologie et d'autre part des apports urbains qu'il reçoit, en particulier par temps de pluie.

Au cours de la traversée de l'agglomération de Montpellier, la qualité du LEZ se dégrade pour les paramètres : température, ammoniacque, bactériologie et eutrophisation.

La mission menée par ICEMA avait pour objectifs d'une part de caractériser l'évolution de la qualité du LEZ en période de temps sec et de basses eaux, et d'autre part d'apporter une vision intégratrice sur les actions de remédiation possibles au regard des différentes études menées sur cette rivière.

Des profils longitudinaux ont été réalisés durant l'été 2020 sur le Lez entre Montferrier-sur-Lez / Clapiers et Lattes visant à caractériser l'évolution de la qualité des eaux d'amont en aval.

Au total 7 campagnes sur 19 points de suivi ont été effectuées.

Différentes mesures ont été réalisées au niveau de chaque point de suivi :

- ⇒ Profil vertical à la sonde multi-paramètres (pH, O2%, T°C, Chlorophylle. & Cyanobactéries via la mesure de la Phycocyanine.), lorsque la profondeur est supérieure à 50 cm.
- ⇒ Visibilité (transparence de l'eau).

◆ SUIVI ET MONITORING SUR LE LEZ (2019-2020)

Le Lez est un fleuve d'une trentaine de kilomètres de long traversant la métropole de Montpellier. Classé zone Natura 2000, le cours d'eau est surveillé par des campagnes régulières menées, par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse depuis 1990. En juin 2017 une forte mortalité piscicole faisant suite à un épisode pluvieux ayant conduit à la saturation du réseau d'assainissement a été observée dans la partie aval du Lez.

Ainsi, l'entreprise Veolia Eau en charge de la gestion du système d'assainissement de l'agglomération montpelliéraine a mis en place un suivi en continu du cours d'eau en 2018 (sondes EXO et Ijinus au niveau de deux stations de mesure : Moulin l'évêque et 2^{ème} écluse).

L'étude menée avait pour objectif d'effectuer un travail exploratoire sur la qualité des eaux du Lez (et son hydrologie) au passage de l'agglomération de Montpellier de manière à valider la stratégie de suivi en continu démarrée en 2018 par Veolia et de proposer des pistes d'améliorations. Pour cela des comparaisons des paramètres les plus problématiques (surtout l'ammonium) entre l'amont et l'aval de l'agglomération de Montpellier ont été réalisées.

A l'aide de tests statistiques de Pearson analysés grâce aux balises de Cohen, des corrélations entre les débits, les déversements issus du système d'assainissement et les concentrations en ammonium dans le Lez ont pu être observées. L'intérêt d'un suivi en continu par rapport à un suivi institutionnel mené par l'agence de l'eau a été démontré grâce à une étude de cas durant le mois de novembre 2019 ainsi que par le suivi des variations journalières en ammonium au cours de la journée du 10 décembre 2018.

VI LES MISSIONS DE CONTROLE

Au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, le service Maîtrise du Service Public est en charge d'assurer le suivi et le contrôle des activités relevant du service de l'assainissement. Les missions réalisées par le service participent à la bonne gestion patrimoniale et à la préservation de l'environnement.

VI.1 Le contrôle de conformité des branchements et le suivi des désordres

→ Le Service Maîtrise du Service Public est chargé d'assurer le suivi des branchements sur le territoire métropolitain. A ce titre il contrôle la bonne réalisation des branchements dans le respect des règles techniques et des bonnes pratiques, aussi bien sur les branchements neufs que sur les branchements existants, pour s'assurer de l'absence de défauts tels que par exemple un branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif.

Ce travail de contrôle joue un rôle très important dans la maîtrise des effluents entrants dans le système d'assainissement, et en particulier dans la limitation des eaux claires parasites.

En 2020, sur le secteur collecte Maera il a été contrôlé :

- 883 branchements
- 571 ont été considérés comme conformes
- 312 ont été considérés comme non conformes

Ces contrôles se sont déroulés sur la commune de Prades le Lez.

En 2020, sur le secteur Est-Ouest il a été contrôlé :

- 794 Branchements
- 762 ont été considérés comme conformes
- 32 ont été considérés comme non conformes

Ces contrôles ont eu lieu sur les 17 communes de la Métropole du périmètre du contrat Est Ouest soit : Baillargues, Lavérune, Saint Geniès des Mourgues, Restinclières, Saint Brès, Montaud, Pignan, Saussan, Saint George D'Orques, Murviel les Montpellier, Beaulieu, Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Fabrègues, Sussargues et Villeneuve Lès Maguelone.

→ Par ailleurs, de nombreuses demandes en lien avec des dysfonctionnements des réseaux d'origine diverses (branchements, collecteurs, problèmes en partie privée, inversion EU/EP, odeurs...) sont également traitées par le service. Ainsi, en 2020, 158 dossiers ont été traités, dont 114 (82 sur le secteur Collecte Maera et 32 sur le secteur Est-Ouest) sont clôturés et 44 en cours de résolution.

Les origines de ces dossiers sont : les délégataires, les pétitionnaires via le e-service, les mairies, les services internes de la métropole et des communes.

38 dossiers ont donné lieu à la rédaction d'une fiche « opportunité » afin de procéder à la réalisation de travaux conséquents de renouvellement du réseau d'assainissement de la métropole.

◆ Faits notables en 2020 :

- Cournonterral : plusieurs épisodes de pollution du cours d'eau « Le Coulazou » ont mené à des actions de court terme en collaboration avec l'exploitant AQUALTER et la mairie, ainsi qu'à des actions de plus long terme.
- Pérols : Gros travail d'enquête réseau en collaboration avec VEOLIA afin d'identifier les points noirs et finaliser un plan de renouvellement des conduites.
- Baillargues : Gros travail d'enquête réseau en collaboration avec AQUALTER afin d'identifier les points noirs et finaliser un plan de renouvellement des conduites.

VI.2 La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30) et le Code de la santé publique (art L. 1331-7-1), en

remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), toujours en vigueur pour les constructions antérieures à 2012. Montpellier Méditerranée Métropole en a fixé les modalités d'application par les délibérations n° 11414 et n° 11415 du 12 février 2013.

VI.2.1 Les propriétaires redevables

Les propriétaires sont redevables dans les cas suivants :

- Constructions neuves réalisées après la mise en service du réseau de collecte, qui doivent se raccorder au réseau ;
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau, lorsque des travaux d'extensions ou des modifications d'affectations sont réalisés, qui induit des eaux usées supplémentaires ;
- Constructions existantes non raccordées, lorsqu'un nouveau réseau est construit et vient les desservir, les obligeant à s'y raccorder.

VI.2.2 Les tarifs

La PFAC est calculée sur la base de la surface plancher. En dessous d'une surface de 20m², le projet n'est pas soumis à la PFAC.

Les tarifs applicables pour 2021 sont fixés à :

- 19,91€/m² de surface de plancher créée pour les usagers domestiques ;
- 9,43€/m² de surface de plancher créée pour les usagers « assimilés domestiques »

Quelques chiffres...

En 2020, 431 dossiers ont été enregistrés pour un montant attendu de 2 869 043€

VI.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques

VI.3.1 Présentation générale du service

Rendue nécessaire par la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les modifications apportées par le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC, la cellule « Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) », a été créée le 1^{er} juillet 2009. Elle est rattachée au service Maitrise du Service Public de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Les objectifs de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses partenaires sont :

- ◆ **Améliorer** la qualité des rejets à la source dans le but d'en faciliter le traitement en aval et en conséquence la qualité dans le milieu récepteur,
- ◆ **Diminuer** les consommations d'eau par un meilleur usage de l'eau,
- ◆ **Intervenir** auprès des industriels pour améliorer leurs pratiques dans la gestion des déchets toxiques issus de leurs activités,
- ◆ **Communiquer** auprès des industriels et des partenaires concernés sur ces objectifs.

La cellule CRIDt a pour mission de :

- ◆ **Gérer la problématique des rejets** issus de l'activité professionnelle dans le réseau collectif d'eaux usées par l'élaboration d'arrêtés d'autorisation de déversement pour les usagers dont les rejets sont de nature non domestiques⁶.
- ◆ **Encourager et conseiller** les industriels à minimiser la consommation de la ressource en eau,
- ◆ **Assurer un contrôle** des usagers sur leurs pratiques d'évacuation des déchets solides à toxicité reconnues dont le rejet n'est pas autorisé dans le système de collecte des ordures ménagères.
- ◆ **Enquêter sur les incidents** de pollutions industrielles et en minimiser les conséquences.
- ◆ **Collaborer** avec les gestionnaires des stations de traitement sur la gestion des sous-produits de l'assainissement.

VI.3.2 Organisation

La cellule est constituée d'un agent technicien encadré par un ingénieur responsable de l'unité Gestion Patrimoniale dont dépend la CRIDt.

La démarche d'autorisation de déversement auprès des industriels est assurée conjointement par le technicien de la cellule CRIDt et un représentant de chaque délégataire en charge du transport et/ou du traitement des effluents.

VI.3.3 La qualité du service rendu

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement débute par une enquête et une visite de terrain pour recenser les pratiques, les usages de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'utilisateur non domestique.

A l'issue de ces enquêtes et visites, Montpellier Méditerranée Métropole émet un avis sur les conditions d'acceptation du rejet dans le réseau d'assainissement collectif et déclenche si nécessaire la rédaction de l'arrêté. Cet arrêté précise les prescriptions techniques particulières, sur la qualité et la quantité des rejets et sur la gestion des déchets toxiques, qui doivent être respectées par l'utilisateur.

Le bassin métropolitain est principalement représenté par de l'activité tertiaire. La localisation de ces activités économiques est principalement située dans le secteur des communes de Montpellier, Baillargues, Grabels, Pérols, Vendargues et Saint Jean de Védas.

⁶ A cette autorisation est associée une tarification qui a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 27 novembre 2014 remplaçant celle du 23 mars 2009.

VI.3.4 Les actions de la cellule CRIDt

VI.4.3.1 Les arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

La CRIDt poursuit la démarche auprès des industriels, entamée depuis sa création (Août 2009), pour la procédure d'obtention des arrêtés d'autorisation de déversement des rejets non domestiques.

En 2020, la CRIDt a recensé 1056 établissements, dont 630 ont été contrôlés depuis la création du service. **142** établissements en activité sont détenteurs d'un Arrêté d'Autorisation de Déversement dont **120** sont soumis à une auto-surveillance régulière de leurs rejets. Les autres établissements étant considérés comme domestiques ou assimilés domestiques.

En 2020, du fait des difficultés de visite des entreprises durant la période de crise sanitaire, 1 nouvel arrêté a été signé et **5** ont été renouvelés.

VI.4.3.3 Les contrôles des rejets aux réseaux d'assainissement

La cellule effectue des interventions sur le terrain, en contrôle de branchement, en collaboration avec les délégataires.

Des enquêtes sur des pollutions ponctuelles sont réalisées. Toutes sont déclenchées suite à des alertes des usagers ou des institutions.

En 2020, **11** épisodes de pollutions ont été signalés à la CRIDt. Parmi eux les dépotages sauvages d'une entreprise de vidange. L'entreprise connue pour des faits similaires a été prise en flagrant délit, un signalement au procureur de la république a été effectué et la Métropole de Montpellier a suspendu sa convention de dépotage. Un autre événement marquant fut l'obstruction d'un réseau par plusieurs tonnes de sables contaminés par des hydrocarbures. L'origine a pu être identifiée et la station de lavage responsable a fait l'objet d'un rappel à l'ordre.

VI.4.3.4 Les conventions de dépotage

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif à l'agrément des professionnels réalisant des vidanges de fosse septique d'habitations individuelles et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, précise que ces professionnels sont soumis à un agrément préfectoral pour exercer.

Compte tenu de la capacité de la station et de ses équipements qui permettent d'accepter ce type de produits (fosse de dépotage), 26 conventions de dépotages de matières de vidange à la station d'épuration de Maera étaient opérationnelles en 2020.

On notera que toutes les entreprises ne sont pas des vidangeurs. En effet, de plus en plus d'entreprises sollicitent la Métropole pour venir dépoter des matières classées Mélange qui sont notamment des effluents issus des sanitaires événementiels ou de chantiers.

VI.4.3.5 La facturation

La facturation afférente aux rejets non domestiques, approuvée par le conseil communautaire du 27 novembre 2014 s'effectue sur la base de la tarification domestique affectée de différents coefficients qui tiennent compte de la qualité et de la quantité des effluents rejetés. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

En 2020, **245 726 €** ont été facturés au titre de la Redevance de traitement des effluents non domestiques rejetés en 2019, dont **186 261 €** pour le territoire géré par Véolia et **59 465 €** sur le territoire géré par Aqualter. Chaque délégataire récupère 50 % de cette facturation au titre de l'accompagnement qu'elle assure auprès de la Métropole.

VII LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

VII.1 Les données budgétaires 2020

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dettes du service de l'Assainissement

- S'élevait au 31 décembre 2020 à 72,6 M€
- A généré le paiement de 2,4 M€ d'intérêts et le remboursement de 4,5 M€ de capital

Compte Administratif d'Exploitation



- ◆ **Les recettes d'exploitation** sont composées du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, des participations pour le financement de l'assainissement collectif et des primes pour épurations.
- ◆ **Les dépenses d'exploitation** sont composées des dépenses à caractère général (soutien d'étiage du Lez par exemple) et des charges de personnel.

Compte Administratif d'Investissement



- ◆ **Les recettes d'investissement** proviennent des subventions, du remboursement des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, de l'emprunt et de l'affectation du résultat de l'année N-1.
- ◆ **Les dépenses d'investissement** sont composées des travaux et frais liés (études, acquisitions de terrains) et du remboursement du capital de la dette.

P207.0 : MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE: 0,005€/M3

P256.2 : DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2020 : 20 ANS

Explications sur l'indicateur P256.2 relatif à la dette...

Il s'agit de l'indicateur qui présente le nombre théorique d'années nécessaire à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements du service public de l'assainissement. Cet indicateur est à différencier de la capacité de désendettement, ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que le service rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Au 31/12/2020, la capacité de désendettement de 3,84 ans.

VII.2 La tarification de l'assainissement collectif

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité sur le territoire métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er janvier 2005, un tarif unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

**P204.0 : PRIX TTC DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2021 PAR M3 (BASE 120 M3):
1,69€ TTC/M3 (taxe modernisation des réseaux de l'agence de l'Eau incluse).**

Les incontournables de la facturation de l'assainissement

Elle est assise sur le volume d'eau consommé,
La facturation incombe au délégataire du service assainissement,
Dans un souci de simplification, la facturation de l'assainissement est confiée au gestionnaire du service de distribution d'eau potable. L'utilisateur est ainsi destinataire d'une facture unique d'eau et d'assainissement.

Dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'assainissement comporte une part collectivité, une part délégataire et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement (Agence de l'eau).

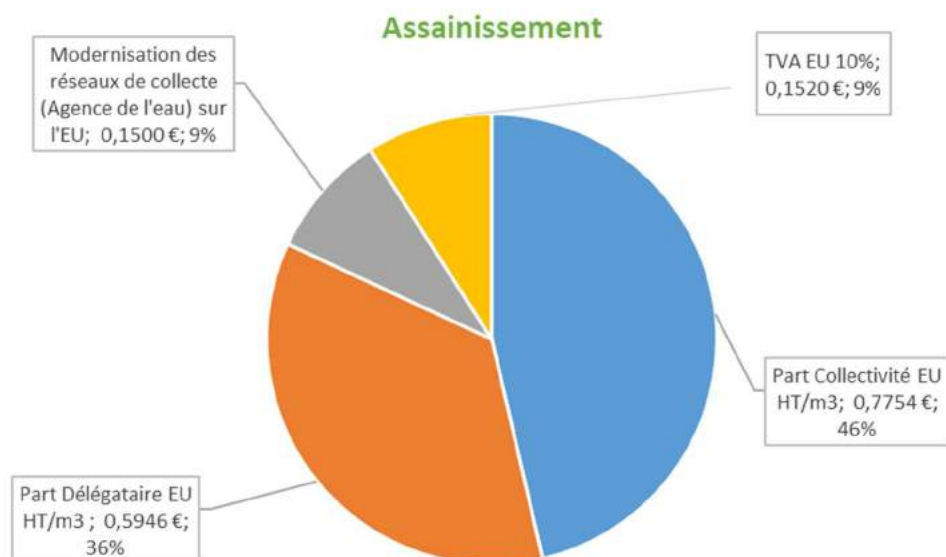
VII.2.1 Principe de la tarification

Le principe « l'eau paie l'eau » : le budget du service d'assainissement est distinct du budget de la collectivité. Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements mais aussi les frais de fonctionnement du service.

Le principe « pollueur payeur » est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. En d'autres termes, si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, alors il est assujéti au service d'assainissement collectif.



VII.2.2 Décomposition du tarif au 1er janvier 2021

La tarification se décompose ainsi, une part destinée au délégataire, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux organismes publics.

La part destinée à la collectivité :

La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

La part destinée au délégataire :

La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation.

Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire. La part Montpellier Méditerranée Métropole est ensuite calculée de telle manière que la somme des deux soient identiques pour les usagers et permettent de garantir l'équilibre du budget annexe.

La part destinée à l'Agence de l'Eau⁷ :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement).

Au titre de l'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance de modernisation des réseaux. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

VII.2.3 Détail de la facture d'assainissement d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120m³

Les tarifs de l'eau et des autres redevances d'organismes publics sont indiqués pour une vision globale de la facture d'eau type d'un usager⁸.

⁷ On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet www.eaurmc.fr

⁸ En France le prix moyen du service de l'assainissement collectif s'élevait à 1,93€/ m³ au 1er janvier 2014 (source : www.eaufrance.fr)

Spécimen de facture annuelle pour 120 m3		01/01/2019			01/01/2020		
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitaire	Montant	TVA	Prix Unitaire	Montant	TVA
		€ HT		Taux	€ HT		Taux
Distribution de l'eau (m3) (*)							
Abonnement							
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur)			0	5,50%		0	5,50%
Abonnement (part distributeur)			18	5,50%		18	5,50%
Consommation							
Consommation (part collectivité) de 1 à 120 m3	120	1	120	5,50%	1	120	5,50%
Consommation (part distributeur) de 1 à 120 m3	120	0	0	5,50%	0	0	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120	0,081	9,72	5,50%	0,081	9,72	5,50%
Total Distribution de l'eau		1,081	147,72		1,081	147,72	
Collecte et Traitement des eaux usées (m3)							
Consommation							
Consommation (part collectivité)	120	0,7456	89,47	10%	0,7754	93,05	10%
Consommation réseau collecte (part distributeur)	120	0,2284	27,41	10%	0,2636	31,63	10%
Consommation traitement (part distributeur)	120	0,3760	45,12	10%	0,3310	39,72	10%
Total collecte et traitement des eaux usées		1,35	162,00		1,37	164,40	
Organismes publics (m3)							
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,29	34,8	5,50%	0,29	34,8	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)	120	0,15	18	10%	0,15	18	10%
Total Organismes publics		0,44	52,8		0,44	52,8	
Total HT de la facture			362,52 €			363,12 €	
TVA 5,50%			10,04 €			10,04 €	
TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014)			18,00 €			18,24 €	
TOTAL TTC de la facture			390,56 €			391,40 €	
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			3,25 €		3,26 €		
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			3,10 €		3,12 €		
Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux usées			1,65 €		1,67 €		

Cette facture est établie sur la base des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et 2020

(*) Régie de l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2016

(**) Taxe Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement

VII.3 Les comptes de la délégation

VII.3.1 Analyse globale

L'année 2020 a été marquée par les périodes de confinement successifs qui ont entraîné la mise en œuvre de mesures liées à la situation sanitaire.

L'année 2020 a également été marquée par le travail sur la rédaction d'un troisième avenant aux contrats de DSP collecte et traitement MAERA, signés en 2021.

La stratégie de contrôle des comptes des délégataires repose sur deux piliers :

- ◆ Un contrôle de la cohérence des charges tous les semestres lors des COPIL exploitation,
- ◆ La mise en place d'un dialogue de gestion lors de la production des Comptes Annuels de Résultats d'Exploitation qui se traduit par :
 - Un questionnaire sur les évolutions et les imputations constatées
 - Un contrôle sur pièce des charges présentées
 - Un contrôle spécifique sur les recettes accessoires notamment des devis de branchements réalisés par les délégataires pour le compte des usagers

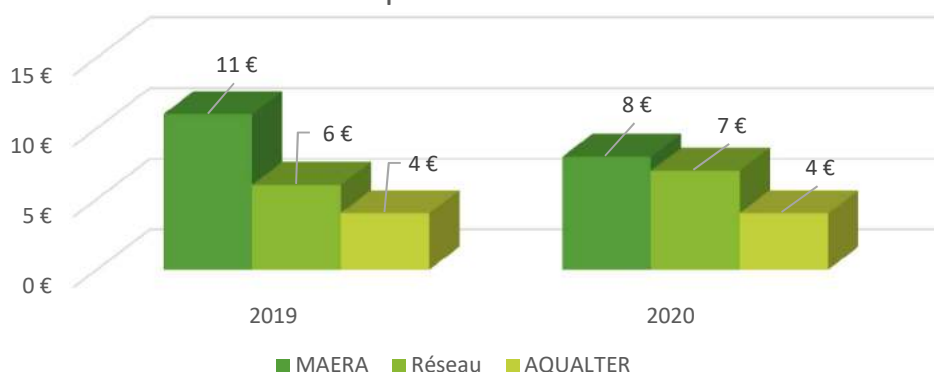
Chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaire global pour l'année 2020 s'élève à 19 M€ (hors reversement Collectivité) qui se répartit pour 42% sur le contrat MAERA, 37% sur le contrat Collecte et 21% sur le contrat Est-Ouest.

Le chiffre d'affaire affiché par contrat s'élève à :

- 8 M€ pour le contrat MAERA (VEOLIA)
- 7 M€ pour le contrat Collecte (VEOLIA)
- 4 M€ pour le contrat Est-Ouest (AQUALTER)

Evolution CA 2019-2020 par contrat en millions €

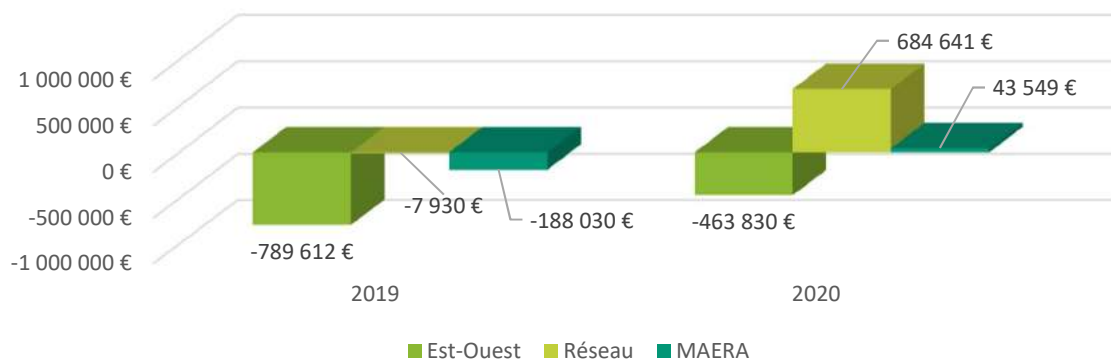


Situation financière

Le résultat de l'exploitation affiché pour chaque contrat de délégation de service public est en hausse pour l'ensemble des trois contrats et s'élève à :

- 43 649 € pour le contrat MAERA
- 684 641 € pour le contrat Collecte MAERA
- - 463 830 € pour le contrat Est-Ouest

Résultat d'exploitation par contrat en 2019 et 2020



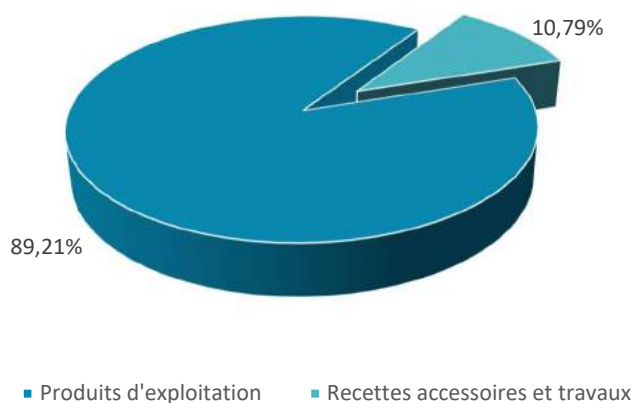
Produits

Le total des recettes des trois contrats de DSP, conclus par la Métropole avec les entreprises Veolia et Aqualter, s'élève à 20 810 275 €, en hausse de 1% par rapport à 2019.

Ces recettes proviennent d'une part des produits d'exploitation et d'autre part des recettes dites accessoires et des travaux à titre exclusif qui se répartissent comme suit :

- contrat MAERA : 9 798 123 €
- contrat collecte Maera : 6 961 068 €
- contrat Est-Ouest : 4 051 084 €

Distribution des produits

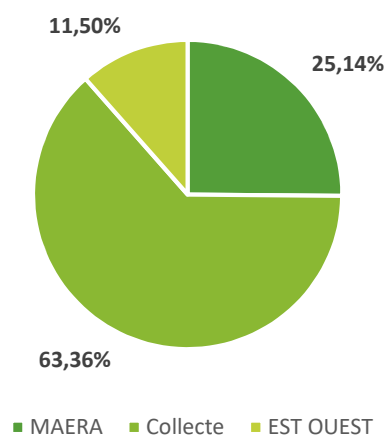


Charges

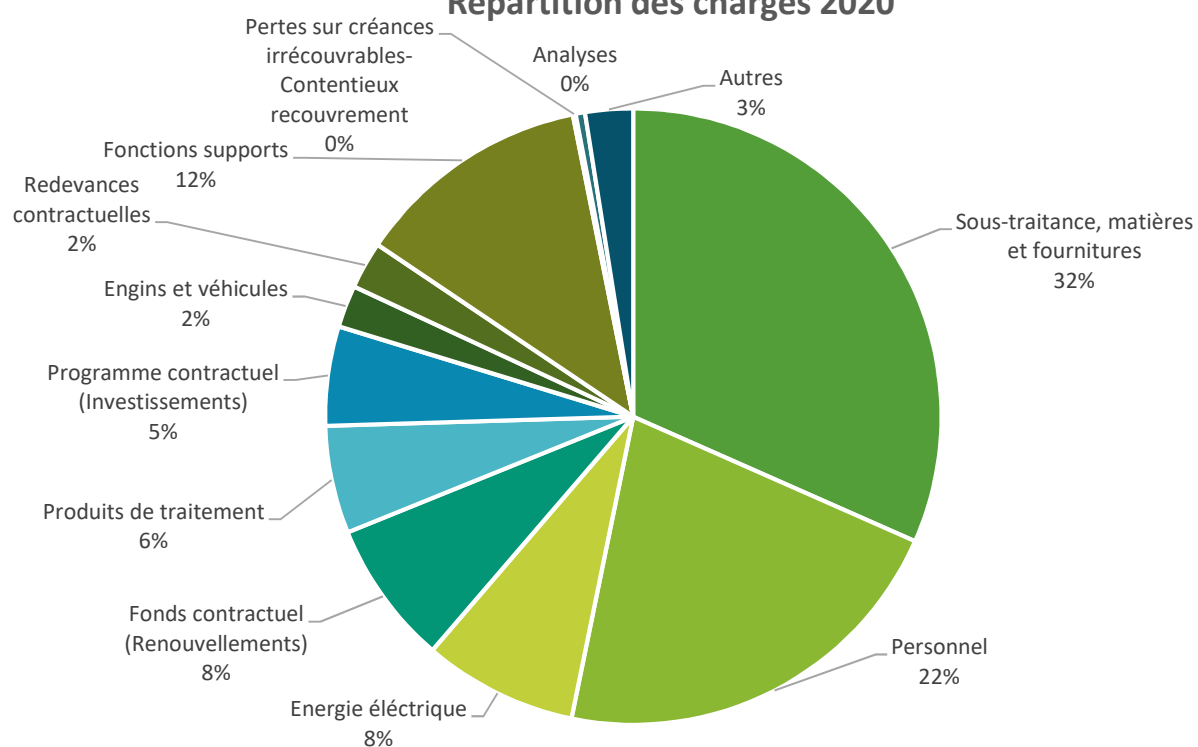
Le total des charges des trois contrats de DSP s'élève à 20,46 M€ (hors reversement Collectivité), en baisse de 1 %.

Ces charges proviennent essentiellement des postes de sous-traitance et d'évacuation des boues et des charges de personnel : ces deux postes représentent à eux-seuls près de 54 % des charges contractuelles. Les principaux postes de charges sont présentés dans le tableau ci-après.

Distribution des charges par contrat



Répartition des charges 2020



VII.3.2 Economie des contrats

En 2020, l'économie des contrats s'établit de la manière suivante :

	2019				2020			
	VEOLIA			TOTAL	VEOLIA			TOTAL
	STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA		STEP MAERA	EU raccordées STEP MAERA	Total VEOLIA	
Exploitation du service	9 059 965	5 275 109	14 335 074	17 949 610	8 606 313	6 233 270	14 839 583	18 565 650
Collectivités et autres organismes publics	57 749	17 391 536	17 449 285	0	118 430	18 608 084	18 726 514	18 726 514
Travaux attribués à titre exclusif	0	755 121	755 121	314 731	0	701 885	701 885	1 026 902
Produits accessoires	1 443 354	100 155	1 543 509	0	1 191 810	25 913	1 217 723	1 217 723
TOTAL PRODUITS	10 503 319	6 130 385	16 633 704	3 929 267	9 916 553	25 569 152	35 485 705	20 810 275
Personnel	1 667 334	1 742 216	3 409 550	966 766	1 657 943	1 846 157	3 504 100	4 418 796
Energie électrique	906 222	285 856	1 192 078	648 132	739 682	322 161	1 061 843	1 654 989
Produits de traitement	719 865	214 955	934 820	170 421	734 667	224 164	958 831	1 154 752
Analyses	70 034	2 101	72 135	30 793	59 214	69	59 283	99 706
Sous-traitance, matières et fournitures	3 826 448	1 507 706	5 334 154	1 350 783	3 447 313	1 544 057	4 991 370	6 471 916
Impôts locaux et taxes	273 578	111 898	385 476	522 805	205 801	99 230	305 031	520 895
Télécommunications, poste et télégestion	93 482	33 598	127 080	37 413	45 167	11 147	56 314	70 000
Engins et véhicules	36 859	349 220	386 079	138 460	62 979	239 595	302 574	450 062
Informatique	325 292	168 347	493 639	16 021	257 489	163 471	420 960	430 256
Assurances	158 358	22 750	181 108	11 266	212 848	61 020	273 868	284 868
Locaux	237 804	139 406	377 210	40 061	221 517	160 751	382 268	428 802
Autres	209 057	217 495	426 552	211 672	94 603	173 198	267 801	514 991
Redevances contractuelles	167 140	336 836	503 976	0	96 062	412 824	508 886	508 886
Contribution des services centraux et recherche	555 672	282 241	837 913	0	455 279	289 252	744 531	807 639
Collectivités et autres organismes publics	57 749	17 391 536	17 449 285	0	118 430	18 608 084	18 726 514	18 726 514
Fonds contractuel (Renouvellements)	628 130	524 400	1 152 530	365 074	640 857	535 130	1 175 987	1 549 550
Programme contractuel (Investissements)	795 632	192 533	988 165	123 348	807 567	195 421	1 002 988	1 066 096
Annuités des emprunts repris a la collectivité	0	0	0	0	0	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables- Contentieux recouvrement	20 442	6 757	27 199	39 898	15 586	-1 220	14 366	30 475
Rémunération du BFR	0	0	0	45 966	0	0	0	83 236
TOTAL CHARGES	10 691 349	6 138 315	16 829 664	4 718 879	9 873 004	24 884 511	34 757 515	20 545 915
RESULTAT	-188 030	-7 930	-195 960	-789 612	43 549	684 641	728 190	264 360

Ainsi les principaux agrégats financiers sont les suivants :

- **Contrat de traitement des eaux usées par la STEP MAERA (VEOLIA EAU) :** l'exercice 2020 est déficitaire de 199 K€, avec une amélioration de 20 K€ du résultat d'exploitation par rapport à 2019. Les charges s'établissent donc à 9 998 K€ (-725 K€ par rapport à 2019, soit -7%), contre 9 798 K€ de produits (-705 K€ par rapport à 2019, soit -7%) ;
- **Contrat de collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la STEP MAERA (VEOLIA EAU) :** l'exercice 2020 se clôture avec un bénéfice de 783 K€ contre un bénéfice de 32 K€ en 2019, soit une augmentation 751 K€ du résultat d'exploitation. Cette variation a pour origine la forte hausse des produits de 831 K€ (soit + 14% par rapport à l'exercice 2019), pour s'établir à 6 961 K€. Les charges s'élèvent à 6 178 K€ (+79K€ par rapport à 2019, soit +1%).
- **Contrat de collecte et de traitement des eaux usées sur les communes des secteurs Est et Ouest (AQUALTER) :** un nouveau déficit de 464 K€ est constaté en 2020, soit un allègement de la perte de 326 K€ par rapport à 2019. Les produits d'exploitation de 4 051 K€ augmentent de 122 K€ par rapport à 2019 (soit +3 %), contre des charges plus importantes s'établissant à 4 515 K€, soit -204 K€ de charges par rapport à l'exercice 2019 (soit -41 %).

VIII LA COOPERATION DECENTRALISEE

L'article L 115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Oudin-Santini adoptée en 2005, autorise les collectivités et leurs groupements, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs budgets annexes eau potable et assainissement à des actions de solidarité internationale dans ces domaines. Cette participation des collectivités est un levier majeur de mobilisation de fonds complémentaires bien plus importants, notamment via l'agence de l'eau.

La coopération internationale apporte une amélioration des conditions de vie des populations des pays aidés mais pas seulement. Cela favorise l'échange de compétences, de savoirs faire, et de bonnes pratiques (intéressant dans le contexte climatique actuel, et d'éducation au développement durable) et aide à apporter des solutions aux questions migratoires. Pour une collectivité, c'est un signe d'ouverture à l'international et à la solidarité.

Depuis 2015, la Métropole de Montpellier a montré la volonté de développer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. Ceci a été formalisé dans le cadre du Contrat Agence de l'eau- Métropole 2015-2019 à travers une convention d'application dédiée, approuvée en Conseil de métropole le 30 septembre 2015.

Ainsi, un « fonds eau » a été constitué avec les modalités d'abondement suivantes : « les contrats de délégation d'assainissement entrés en vigueur le 1er janvier 2015 prévoient le versement de 0.5% des recettes annuelles d'exploitation au fonds créé par 3M pour la coopération décentralisée, soit un montant annuel de 80 000 euros. 3M participe également au financement en abondant ce fonds dans la limite de ses budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Depuis, 2019, La régie des eaux abonde également ce fonds.

En application de la convention, tous les projets sont également soutenus par l'Agence de l'eau RM&C dès que le financement par une collectivité territoriale atteint 5% du coût du projet.

IX LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

IX.1 Présentation générale du service

Le nombre d'installations non raccordées au Service Public de l'Assainissement Collectif actuellement recensées s'élève à 4 373 installations sur le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. A titre de comparaison, on dénombre 115 726 abonnés au service d'Assainissement Collectif.

Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie. Deux agents assurent les missions du service, placés sous l'autorité du chef d'unité Gestion du patrimoine du service Maîtrise du Service Public. Ils sont assistés dans leurs tâches par le secrétariat de la Direction.

IX.2 Cadre juridique et financier

Rendue obligatoire par la loi avant le 31 décembre 2005⁹, la création du service a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005.

Par délibération n° 11309 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a voté le règlement du service et les tarifs du SPANC en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de tenir compte de la réglementation.

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions suivantes :Missions	Redevances perçues auprès de l'utilisateur – Actualisation des tarifs au 01/01/2018
Diagnostic initial des installations existantes	64,60 €/ contrôle
Contrôle de bon fonctionnement	154,50 €/ contrôle
Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	154,50 €/ contrôle
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	86,10 € pour un contrôle de conception 86,10 € pour un contrôle de réalisation

IX.3 Les domaines d'intervention du SPANC

Les interventions du SPANC se décomposent de la manière suivante :

De leur propre initiative, les agents du SPANC établissent un programme de contrôles pour s'assurer de la conformité et de l'entretien des dispositifs existants :

- ◆ **Diagnostics initiaux** : si l'installation n'a jamais été contrôlée.
- ◆ **Contrôle de bon fonctionnement** : pour les installations déjà connues du service, à un intervalle fixé dans le règlement de service.

A l'initiative des usagers, les agents du SPANC établissent différents contrôles obligatoires :

- ◆ **Contrôle de conception** d'une installation neuve ou réhabilitée : En amont des travaux, le SPANC doit produire un avis sur l'étude de conception de l'installation, nécessaire au dépôt du Permis de Construire le cas échéant.
- ◆ **Contrôle d'exécution** d'une installation neuve ou réhabilitée : avant le remblaiement du chantier, le SPANC doit produire un avis sur la bonne réalisation des travaux (Cf. photo ci-dessous pour exemple).
- ◆ **Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente** : Si le contrôle de bon fonctionnement périodique a plus de trois ans, L'avis du SPANC sur la conformité du système d'assainissement non collectif est obligatoire à l'acte de vente.

⁹ Articles L. 2224-8 et L. 2224-9 du CGCT

IX.4 Bilan d'activité 2020

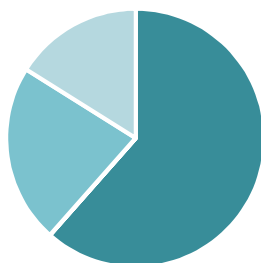
Au total, le service a procédé à **143** contrôles en 2020 :

Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	88
Vérifications du bon fonctionnement ou diagnostic initial	0
Vérifications de la conception des travaux	32
Vérifications de l'exécution des travaux	23



Figure 17- ANC avant recouvrement

Activité du SPANC selon le type de contrôle



- Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente
- Vérifications du bon fonctionnement ou diagnostic initial
- Vérifications de la conception des travaux
- Vérifications de l'exécution des travaux

IX.5 Indicateurs réglementaires

P301.3 : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC : 38,95%

D301.1 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC (ration 2,4 usagers/ installation) : 10 495

D302.0 : INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANC : 90 points

Indicateur D302.0 détaillé :

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
Cet indice est un descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 100.	Points
A Eléments obligatoires pour l'évacuation de la mise en œuvre du service public d'ANC	
+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	10
+20 : application d'un règlement du service ANC approuvé par délibération	20
+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
+30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B. Eléments facultatifs du service public d'ANC	
+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	
TOTAL DES POINTS	90

IX.6 Perspectives 2021

En 2021, le SPANC prévoit de reprendre les campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement dans les communes dans lesquelles ces contrôles sont les plus anciens.

Par ailleurs, il prévoit de s'équiper d'un logiciel de gestion spécifique au métier de l'assainissement non collectif afin d'être plus efficace dans la gestion des dossiers et permettre un suivi complet de son activité.

X ANNEXES

<u>ANNEXE 1 - GLOSSAIRE</u>	<u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>
<u>ANNEXE 2 - OU TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</u>	<u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>
<u>ANNEXE 3 – DETAIL DES RESULTATS DES STATIONS DE LA FILIERE BOUES</u>	<u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>
<u>ANNEXE 4 - DETAILS DES TARIFS PAR COMMUNES</u>	<u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>
<u>ANNEXE 5 - CHIFFRES CLES DU SERVICE PAR COMMUNE</u>	<u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>
<u>ANNEXE 6 - DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES</u>	<u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>
<u>ANNEXE 7 – LISTE DES ETABLISSEMENTS AYANT FAIT L’OBJET D’UN ARRETE D’AUTORISATION DE DEVERSEMENT EN 2020</u>	<u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>
<u>ANNEXE 8 - NOTICE D’INFORMATION DE L’AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE</u>	<u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>

ANNEXE 1 - Glossaire

- ◆ **Agence de l'Eau** : Etablissement du ministère de l'environnement, dédié à la préservation de l'eau. Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. Montpellier Méditerranée Métropole est couverte par l'agence Rhône Méditerranée Corse.
- ◆ **M3M** : Montpellier Méditerranée Métropole
- ◆ **CRIDt** : Cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques du service d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.
- ◆ **Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales**. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire. Actuellement, pour permettre un traitement poussé des eaux usées, on tente de séparer les réseaux : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales.
- ◆ **EH ou Equivalent-Habitant** : unité de mesure qui correspond à la quantité de charge polluante que rejette une personne en une journée. En général : 60g DBO5/j.
- ◆ **Maître d'ouvrage** : c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.
- ◆ **Maître d'œuvre** : c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.
- ◆ **Police de l'eau** : en matière d'assainissement, ce terme regroupe les différents acteurs chargés par l'Etat de fixer les objectifs de réduction des flux polluants, de contrôler le respect de ces autorisations, de veiller au libre écoulement des eaux et de poursuivre les infractions.
- ◆ **SDA** : Schéma Directeur d'Assainissement
- ◆ **SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ◆ **STEU** : Station de Traitement des Eaux Usées

Principaux paramètres réglementés pour les rejets de station d'épuration :

- ◆ **DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours)** : correspond à la quantité d'oxygène consommé par les bactéries et micro-organismes pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables en 5 jours après la mise en contact. C'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel en cas de déversement.
- ◆ **DCO (Demande Chimique en Oxygène)** : quantifie l'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.
- ◆ **MES (Matières En Suspension)** : particules de toutes tailles, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents.
- ◆ **pH** : valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- ◆ **P_t (Phosphore total)** : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- ◆ **NGL (azote global)** : somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Contribue aussi à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.
- ◆ **NH₄⁺** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

ANNEXE 2 - Où trouver des informations supplémentaires

- ◆ <http://www.montpellier3m.fr> Site institutionnel de Montpellier Méditerranée Métropole où il est possible de retrouver les actualités des services d'assainissement collectif et non collectif.
- ◆ Les sites des délégataires du service public : www.service-client.veoliaeau.fr, <http://espaceabonne.aqualter.com/>
- ◆ <http://www.services.eaufrance.fr/> Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).
- ◆ <http://www.fp2e.org>. Site de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau mettant en consultation le rapport BIPE-FP2E 2019, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.
- ◆ <http://www.eaurmc.fr/> Site de l'agence de l'eau qui fournit des informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.
- ◆ <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php> : Programme de surveillance des eaux superficielles du bassin Rhône Méditerranée Corse. Donne accès, pour toutes les stations de contrôle, aux données brutes des mesures et à des fiches de synthèse de l'état des eaux.
- ◆ <https://www.ofb.gouv.fr/> Office Français de la Biodiversité.
- ◆ <http://www.eaudanslaville.fr/> Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.
- ◆ Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités, destiné aux EPCI, maires, élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.
- ◆ <http://www.syble.fr/> Site du Syndicat du Bassin du Lez où l'on trouve toutes les données concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant Lez, Mosson et étangs palavasiens. Nombreuses cartes sur la qualité du milieu naturel.
- ◆ <http://www.etang-de-l-or.com/> Site du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or où l'on trouve des données concernant le SAGE de ce bassin versant.
- ◆ <http://herault.pref.gouv.fr/> on trouve sur le site de la préfecture la publication des arrêtés d'autorisation des STEP et filières d'évacuation des boues de l'agglomération.

ANNEXE 3 – Détail des résultats des stations de la filière boues

Station d'Epuration	Evacuées 2020 T.MS/an	TYPE de FILIERE	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
BAILLARGUES SAINT BRES	203,45	100% Compostière Baillargues	100%
BEAULIEU-RESTINCLIERES	0	so	so
COURNONSEC Mas de Plagnol	0	so	so
COURNONTERRAL	131,45	97,9t Compostière Baillargues 33,55t Site de Compostage agréé	100%
FABREGUES	261,59	Compostière Fabrègues	100%
LAVERUNE	48,5	1,901t Compostière Baillargues 25,27t Compostière Fabrègues 8,419t Site de Compostage agréé	100%
MAERA (MONTPELLIER)	5 817	100% Sites de Compostage agréés	100%
MONTAUD	7	100% Sites de Compostage agréés	100%
MURVIEL LES MONTPELLIER	65,44	100% Sites de Compostage agréés	100%
SAINT-DREZERY	0	so	so
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0	so	so
SAINT-GEORGES D'ORQUES	91,5	64,644t Compostière Fabrègues 26,856t Sites de Compostage agréés	100%
VILLENEUVE LES MAGUELONE	202	100% Sites de Compostage agréés	100%
TOTAL	6827,93		100%

Pour rappel les boues des stations d'épuration de Beaulieu-Restinclières, Cournonsec, Montaud, Murviel Les Montpellier, Saint-Drézéry Et Saint-Génies Des Mourgues sont stockées sur site soit dans une bâche, soit dans les lagunes, soit sur des filtres plantés de roseaux, et n'ont été évacuées que partiellement ou pas du tout en 2020.

ANNEXE 4 - Détails des tarifs par communes

SYNTHESE DES TARIFS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - AUTRES REDEVANCES - Au 01/01/2020 (base 120 m3)																	
COMMUNES METROPOLE	EAU POTABLE HT/m3 au 01/01/2020 (base 120 m3)			ASSAINISSEMENT HT/m3 au 01/01/2020 (base 120 m3)		AUTRES REDEVANCES HT/m3 au 01/01/2020						TOTALS HT/m3 (base 120 m3)					
	Part fermière Tranche 1	Part Collectivité Tranche 1	Total AEP HT/m3 Base 120 m2	Part Fermière HT/m3	Part Collectivité HT/m3	Total Assaini- sement HT/m3	Préservation de la ressource (Agence de TEau)	Lutte contre pollution domestique (Agence de TEau)	Voies navigables de France	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de TEau) sur EU	Total HT/m3 autres redevances	Eau potable HT/m3 (TVA 5,5%)	Autres redevances AEP HT/m3 (TVA 5,5%)	Assaini- sement HT/m3 (TVA 10%)	Autre redevance EU HT/m3 (TVA 10%)	Total général HT/m3 (TVA AEP 5,5% et TVA EU 10%)	
BAILLARGUES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
BEAULIEU	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
CASTELNAU LE LEZ	0,6326	0,6654	1,2979	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
CASTRIES	0,6326	0,6654	1,2979	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
CLAPIERS	0,6326	0,6654	1,2979	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
COURNONSEC	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
COURNONTERRAL	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
FABREGUES	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
GRABELS (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
JACOU (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
JUVIGNAC (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
LATTES (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
LAVERRINE	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
LE CREES (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
MONTAUD	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
MONTFERRIER SUR LEZ (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
MONTPELLIER (Règle3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
MURVIEL LES MONTPELLIER	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
PEROLS (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
PIGNAN	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
PRADES LE LEZ (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
RESTINGUIERES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
SAINT BRES (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
SAINT-DREZERY	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
SAINT-GENIES DES MOURQUES	0,6326	0,6654	1,2979	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,2979	0,3710	1,37	0,1500	3,19	3,43
SAINT GEORGES D'ORQUES	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
SAINT JEAN DE VEDAS	1,0034	0,6309	1,6342	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
SAUSAN	1,0034	0,6309	1,6342	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,6342	0,3710	1,37	0,1500	3,53	3,79
SUSSARGUES (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
VENDARGUES (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	0,5946	0,7754	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28
VLM (Règle 3M AEP)	-	1,15	1,15	1,1797	0,1903	1,37	0,081	0,29	0	0,150	0,521	1,1500	0,3710	1,37	0,1500	3,04	3,28

ANNEXE 5 - Chiffres clés du service par commune

Linéaires	Curage			Total Curage	Inspection		Total Insp
	Avant ITV	Curatif	Préventif		Non visitable	Visitable	
Collecte Maera							
CASTELNAU LE LEZ	0		5 342	5 342	0		0
CASTRIES	0		2 015	2 015	0		0
CLAPIERS	0		1 641	1 641	0		0
GRABELS	707		2 035	2 742	707		707
JACOU	43		119	162	43		43
JUVIGNAC	14 637		2 855	17 492	14 637		14 637
LATTES	6 396		13 738	20 134	6 396		6 396
LE CRES	7 237		10 950	18 187	7 237		7 237
MONTFERRIER SUR LEZ	0		1 920	1 920	0		0
MONTPELLIER	54 473		46 509	100 982	54 473		54 473
PEROLS	0		6 478	6 478	0		0
PRADES LE LEZ	0		2 546	2 546	0		0
SAINT-JEAN DE VEDAS	1 608		9 291	10 899	1 608		1 608
VENDARGUES	141		7 187	7 328	141		141
Est							
BAILLARGUES	665	595	5 068	6 328	665		665
BEAULIEU	4 426	0	928	5 354	4 426		4 426
MONTAUD	0	0	245	245	0		0
RESTINCLIERES	6 301	0	177	6 478	6 301		6 301
SAINT-BRES	0	405	1 326	1 731	0		0
SAINT-DREZERY	60	10	1 458	1 528	60		60
SAINT-GENIES DES MOURGUES	0	0	958	958	0		0
SUSSARGUES	0	0	219	219	0		0
Ouest							
COURNONSEC	8 599	0	1 479	10 078	8 599		8 599
COURNONTERRAL	6 199	580	5 600	12 379	6 199		6 199
FABREGUES	0	285	3 087	3 372	0		0
LAVERUNE	0	0	926	926	0		0
MURVIEL LES MONTPELLIER	0	900	678	1 578	0		0
PIGNAN	0	0	980	980	0		0
SAINT-GEORGES D'ORQUES	176	0	2 544	2 720	176		176
SAUSSAN	4 515	0	1 460	5 975	4 515		4 515
VILLENEUVE LES MAGUELONE	374	200	3 241	3 815	374		374
Total général	116 557	2 975	143 000	262 532	116 557		116 557

ANNEXE 6 - Descriptif des indicateurs de performance des services

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

◆ **D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif**

Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée

Règle de calcul :

- Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes
- Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

◆ **D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Règle de calcul :

- Comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N.
- Un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même réseau de collecte est comptabilisé de manière unique ; tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.

◆ **D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur descriptif du service permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les STEP.

Il s'agit des boues issues de STEP et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la STEP sans être traitées par les files eau ou boue de la STEP ne sont pas prises en compte.

Règle de calcul :

- Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la STEP. Dans le cas où des boues de différentes origines sont incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la STEP.

◆ **D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3**

Indicateur descriptif du service. Représente le prix du service de l'AC TTC pour 120 m3 pour l'année N et l'année N+1.

Règle de calcul :

- A ne pas confondre avec le prix HT. Par convention, afin d'éviter tout double compte, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est prise en compte au titre du service en charge de la collecte des EU ; la redevance de VNF est prise en compte au titre du service qui paye cette redevance.
- Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (réf définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle (sur 12 mois) qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement...). Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

INDICATEURS DE PERFORMANCE

◆ **P 201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'AC.

C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'AC sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Règle de calcul :

$$P201.1 = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'AC}} \times 100$$

◆ **P 202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Règle de calcul :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A – Plan des réseaux (15 points)	
+10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
+5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.
Partie B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (30 points)	
+ 10	Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : ✓ Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement

	ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) ✓ La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)
+ 1 à 5	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : ✓ Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire ✓ Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
+ 0 à 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : ✓ Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points
Partie C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
+ 10	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
+ 1 à 5	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.
+10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item) .
+10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

◆ **P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages, pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation**

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

C'est le pourcentage des boues évacuées par les STEP selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Règle de calcul :

$$P206.3 = \frac{\text{Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme}}{\text{Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées}} \times 100$$

◆ **P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité**

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Il s'agit des abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{\text{Montants en euros des abandons de créances + des versements à un fonds de solidarité}}{\text{Volume facturé}}$$

◆ **P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

Cet indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau EU sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

◆ **P 252.2 - Points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou

anormalement fréquentes.

Est appelé point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Règle de calcul :

$$P252.2 = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)}} \times 100$$

◆ **P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte**

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau d'eau pluviale.

C'est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Règle de calcul :

$$P253.2 = \frac{\text{Longueur cumulée de réseau renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N \text{ (hors branchements)}}{\text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées au 31/12/N (hors branchements)} \times 5} \times 100$$

◆ **P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (uniquement si au moins une STEP d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur a pour but de s'assurer de l'efficacité du traitement des EU.

C'est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Règle de calcul :

$$P254.3 = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

◆ **P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

C'est un indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Règle de calcul :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (au moins 80 points pour passer à B et C)	
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
+ 10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des EU des agglomérations d'assainissement.
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluations de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :	
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

◆ **P 256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

Cet indice permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). L'encours total de la dette est le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31/12/N.

Règles de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'AC calculée au 31/12/N divisé par l'épargne brute annuelle.

◆ **P 257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente**

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement. Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Ne sont ici considérées les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Règle de calcul :

$$P257.0 = \frac{\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année } N - 1}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année } N - 1} \times 100$$

◆ **P 258.1 - Taux de réclamations**

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'AC, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Règle de calcul :

$$P258.1 = \frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

◆ **D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règles de calcul :

- dans le cas où l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes ;
- si l'ANC ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'AC.

◆ **D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Règle de calcul :

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans 2 tableaux A et B, le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. Ces tableaux figurent dans le rapport.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points pour passer à B)	
20	Délimitation des zones d'ANC par une délibération
20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
B – Éléments facultatifs du SPANC	
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

INDICATEUR DE PERFORMANCE

◆ **P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Dans cette perspective, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/n et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/n.

Règle de calcul :

- **Attention :** cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Pour l'année n, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé comme suit :

$$P301.3 = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité au 31/12/N}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

ANNEXE 7 – Liste des établissements ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement en 2020

- ◆ Les établissements nouvellement couverts par une autorisation de rejet

COMMUNE	DELEGATAIRE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE
LAVERUNE	AQUALTER	ESTEBAN	Fabrication d'articles de parfumerie

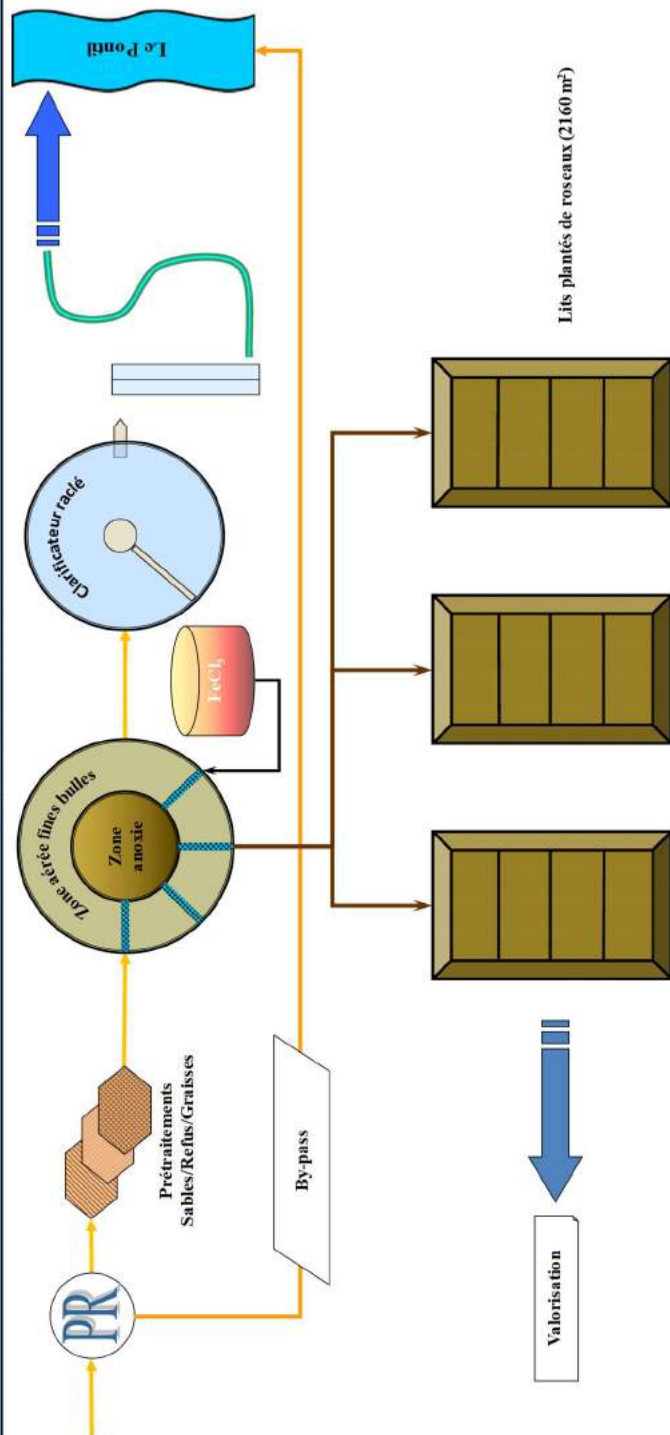
- ◆ Les établissements dont l'autorisation de rejet a été renouvelée

COMMUNE	DELEGATAIRE	ETABLISSEMENT	ACTIVITE
SAINT JEAN DE VEDAS	VEOLIA	CLINIQUE LE CASTELET	Centre de rééducation fonctionnelle
MONTPELLIER	VEOLIA	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	Prélèvements et Laboratoires d'analyses médicales
CASTRIES	VEOLIA	ISDND CASTRIES	Stockage des ordures ménagères et autres résidus urbains
LATTES	VEOLIA	ISDND LE THOT	Stockage des ordures ménagères et autres résidus urbains
MONTPELLIER	VEOLIA	SCINTIDOC	Médecine nucléaire

 Montpellier métropole 2020 - 1/4		STATION D'ÉPURATION DE BEAULIEU - RESTINCLÈRES		Synthèse du fonctionnement annuel	
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES		Capacité nominale	5 200 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Lieu d'implantation	Restinclières	Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Communes raccordées	- Beaulieu - Restinclières	Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Mise en service	2010	Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Population raccordée	3 249	Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux		
Code SANDRE *	060934227002	Milieu récepteur	Le Pontil		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2007-00030 du 10/09/2007		organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
		312	780	/	140



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES

	2018		2019		2020	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	183,5	58,8%	104	33,3%	130,6	41,9%
DCO ²	604,7	83,1%	410	56,3%	306,5	42,1%
MES ³	306,7	84,3%	149	40,9%	120,5	33,1%
NTK ⁴	63,94	82,0%	44,6	57,2%	48,4	62,1%
Pt ⁵	6,48	41,5%	4,61	29,6%	4,40	28,2%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATIONAIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre le récapitulé de déclaration de la station et l'arrêté ministériel du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 25	maxi 125	maxi 35	maxi 15	maxi 2
Rendement moyen	norme 80%	mini 75%	mini 90%	mini 70%	mini 80%
Rendement moyen	réultat 98,3%	réultat 94,6%	réultat 96,6%	réultat 94,7%	réultat 88,7%
Nombre de bilans ⁷	12	12	12	4	4
Nombre réalisés	12	12	12	4	4

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

BOUES		2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	14 035	13 471	17 666
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	58,833	61,215	77,300
Destination		sur site : lits plantés de roseaux		
Nombre d'analyses	agronomiques	sans objet		
	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 07/01/2002				

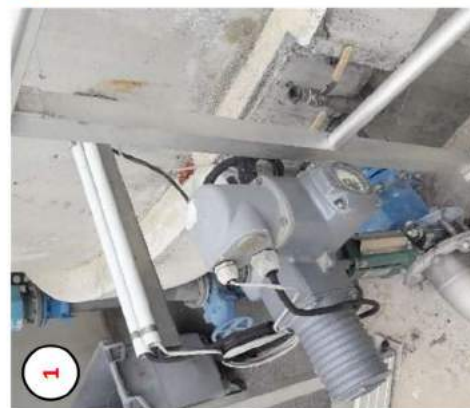
* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2018	2019	2020
Consommation annuelle (kW)		194 756	191 231	209 406
Ratio kW/kg DBO5 traité		2,93	5,09	4,44
Ratio kW/m³ traité		0,77	1,05	1,05

RÉACTIFS		2018	2019	2020
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	11 971	13 248	12 361
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	kg		
	Soude	litres		
	Acide sulfurique	Javel		
	Polymère	kg		
	Acide citrique	Sels adoucisseur		
		sans objet		

SOUS-PRODUITS		2018	2019	2020
Refus de dégrillage (t)	destination	1,3	1,3	0,900
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m³)	destination	6	5,5	7
		station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m³)	destination	5	6,5	7
		station de Baillargues - Saint Brès		

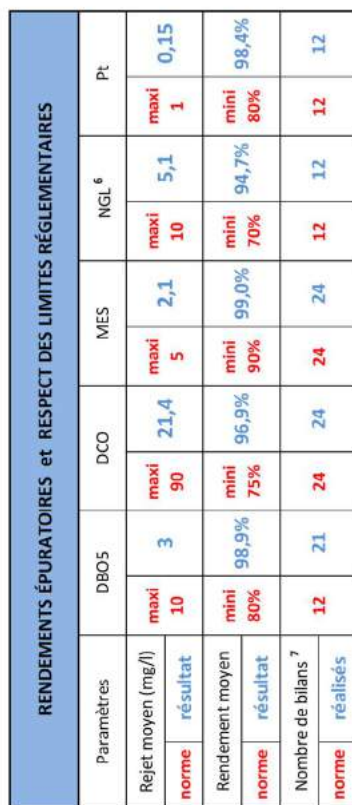


1 : renouvellement de la vanne d'extraction des sables

2 - 3 : préleveur d'échantillons utilisé pour les bilans 24h.
Ce type de matériel fait l'objet d'un contrôle annuel effectué
par un organisme indépendant agréé par l'Agence de l'Eau

 STATION D'ÉPURATION DE BAILLARGUES - SAINT BRÈS Synthèse du fonctionnement annuel		2020 - 1/4	
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES			
Lieu d'implantation	Baillargues		
Communes raccordées	- Baillargues - Saint-Brès		
Mise en service	2011		
Population raccordée	8 114		
Code SANDRE *	060934022002		
* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau			
Capacité nominale	20 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, tamisage, dessablage, dégraisissage		
Traitement secondaire	Boues activées ; zones anaérobie/anoxie et aérobie, bioréacteur à membranes		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site		
Milieu récepteur	L'Aigues-Vives		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2009-01-2456 du 17/09/2009	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	1 200	3 600	401



⁶ NGL : Azote (N) Global

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

Synthèse du fonctionnement annuel

MILIEU RÉCÉPTEUR *			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	2 amont rejet + 2 aval rejet : 02 et 08-2020	4
	Réalisées	0 amont rejet + 2 aval rejet : 07 et 08-2020	2

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire



Montpellier

Métropole

métropole

STATION D'ÉPURATION DE BAILLARGUES - SAINT BRÈS

Synthèse du fonctionnement annuel

2020 - 4/4

BOUES		2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	41 122	34 545	1 008 970
	produit brut (t)	1 117	1 008,707	/
	matières sèches (t)	226,943	205,787	166,400
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	6
	ETM *	4	4	4
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2018	2019	2020
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	15 018	12 500	29 514
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	kg sans objet		
	Soude	904	/	5 350
	Acide sulfurique	1 249	/	3 240
	Javel	5 060	4 750	11 370
	Polymère	4 430	4 820	6 500
	Acide citrique	3 570	4 575	5 550
Sels adoucisseur		1 700	700	1 050

SOUS-PRODUITS		2018	2019	2020
Refus de dégrillage (t)	destination	30	32,885	45,260
		AMETYST (méthanisation)		
Graisses (m³)	destination	Traitement sur site par hydrolyse		
Sables (m³)	destination	8	21	3
		Valorisation		

1



2



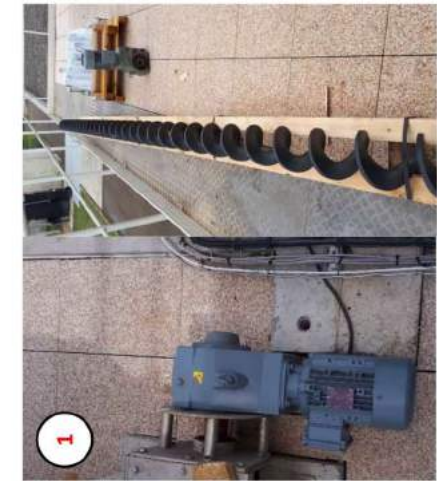
3



1 : renouvellement du motoréducteur et de la vis du compacteur à refus de dégrillage

2 : remplacement de 4 cassettes de membranes de filtration

3 : remplacement des 3 surpresseurs d'aération par des compresseurs permettant une baisse de la consommation d'énergie



1 : renouvellement du motoréducteur et de la vis du compacteur à refus de dégrillage

2 : remplacement de 4 cassettes de membranes de filtration

3 : remplacement des 3 surpresseurs d'aération par des compresseurs permettant une baisse de la consommation d'énergie

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES

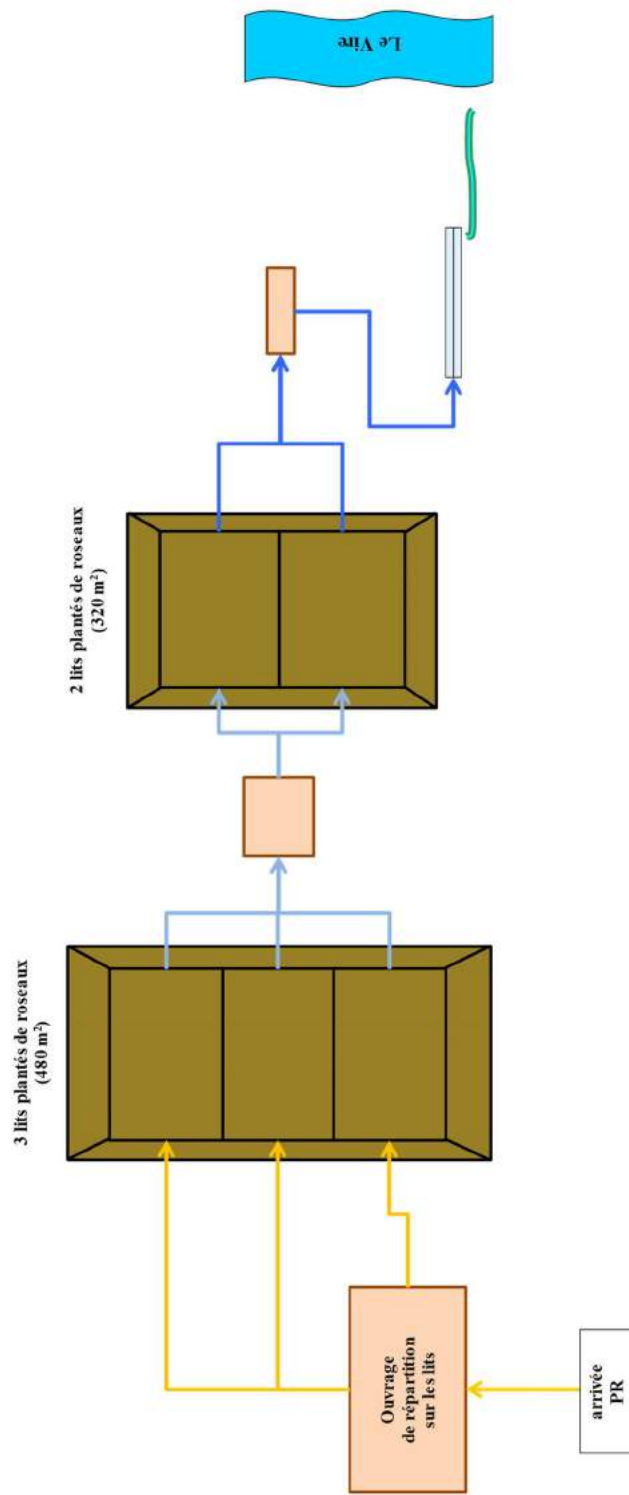
Lieu d'implantation	Cournonsec
Hameaux rattachés	- Mas Bonnel - Mas Plagnol - Cresse Saint Martin
Mise en service	2011
Population rattachée	400
Code SANDRE *	060934087004

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	400 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Lits à filtration verticale plantés de roseaux (2 niveaux altimétriques)		
Prétraitement primaire			
Traitement secondaire			
Traitement des Boues			
Milieu récepteur	Le Vère		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2009-00049 du 12/01/2010	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	24	60	240
			Q pointe (m ³ /h)
			6



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES

	2018		2019		2020	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	16,3	67,9%	13,5	56,3%	17,0	70,8%
DCO ²	41,1	68,5%	32,2	53,7%	82,2	137,0%
MES ³	20,7	57,5%	13,3	36,9%	28,7	79,7%
NTK ⁴	9,04	150,7%	5,22	87,0%	7,39	123,2%
Pt ⁵	1,1	non défini	0,52	non défini	0,71	non défini

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES

pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015

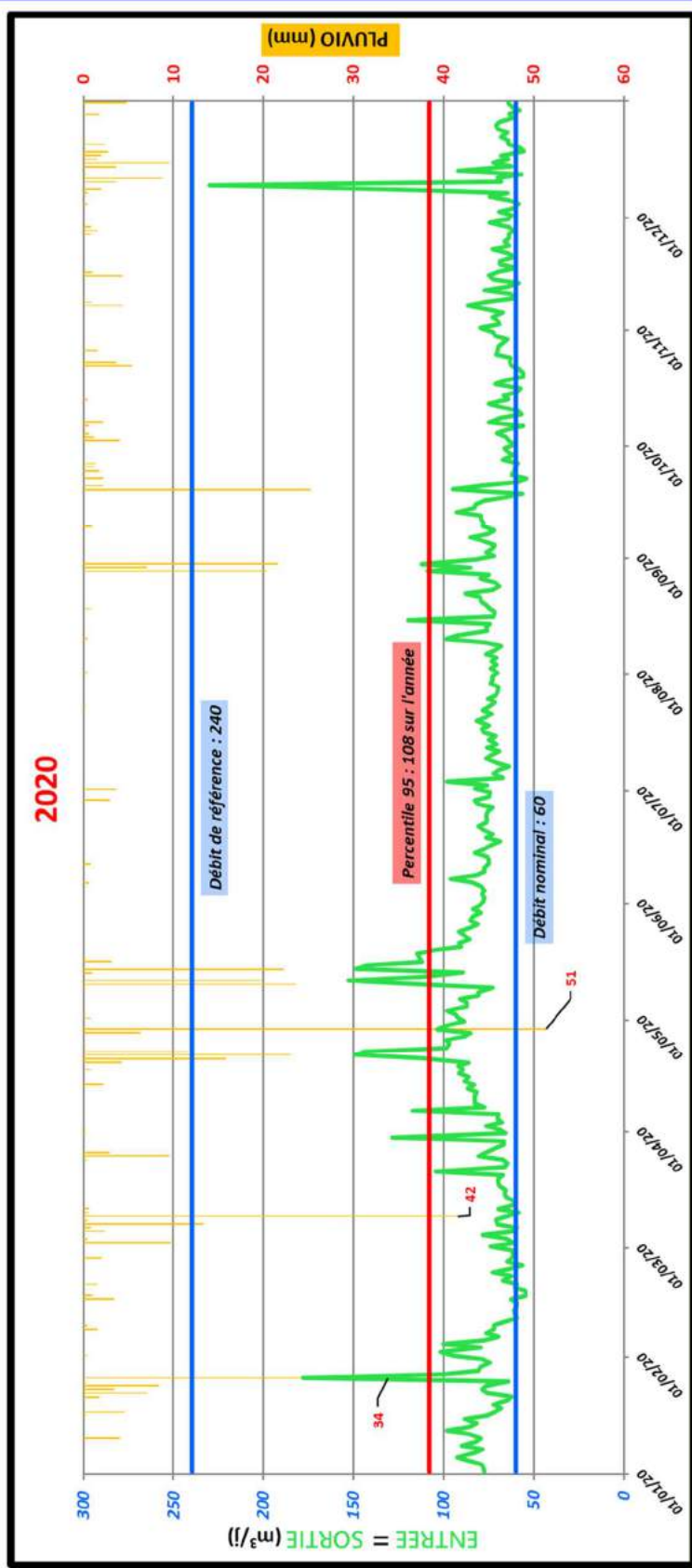
Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	
Rejet moyen (mg/l)	25	3	125	31	35	4,3	60,7	/	9,6
Rendement moyen	80%	98,6%	75%	97,2%	90%	98,9%	38,2%	/	-2,1%
Norme	norme	norme	norme	norme	norme	norme	norme	norme	norme
Nombre de bilans ⁷	1 tous les 2 ans	1	1 tous les 2 ans	1	1 tous les 2 ans	1	1	1 tous les 2 ans	1
Rendement	1 tous les 2 ans	1	1 tous les 2 ans	1	1 tous les 2 ans	1	1	1 tous les 2 ans	1

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE			
	2018	2019	2020
Débit moyen (m ³ /j)	86	46	77
Débit journalier maxi (m ³ /j)	401	283	230
Débit de pointe (m ³ /h)	sans objet		
Volume total entrant (m ³)	31 528	16 669	28 125
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	16	14
	Volume (m ³)	358	254
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet	
	Volume (m ³)		

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR *		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son récépissé de déclaration
	Réalisées	

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire



Montpellier

Métropole

STATION D'ÉPURATION DE COURNONSEC

Mas Plagnol - Mas Bonnel - Cresse Saint Martin

Synthèse du fonctionnement annuel

2020 - 4/4

BOUES

2018

2019

2020

Boues produites (point SANDRE A6)

volume (m³)

produit brut (t)

matières sèches (t)

Destination

agronomiques

ETM *

CTO *

Conformité selon arrêté du 07/01/2002

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

2018

2019

2020

pas de curage des lits en 2020

sans objet

RÉACTIFS

2018

2019

2020

Consommation annuelle

Chlorure ferrique (FeCl₃)

Chlorure d'aluminium (AlCl₃)

Soude

Acide sulfurique

Javel

Polymère

Acide citrique

Sels adoucisseur

litres

kg

sans objet

SOUS-PRODUITS

2018

2019

2020

Refus de dégrillage (t)

1

/

/

AMÉTYST (méthanisation)

Graisses (m³)

destination

destination

Sables (m³)

destination

sans objet

1



2



1 : point de rejet des eaux traitées au milieu naturel

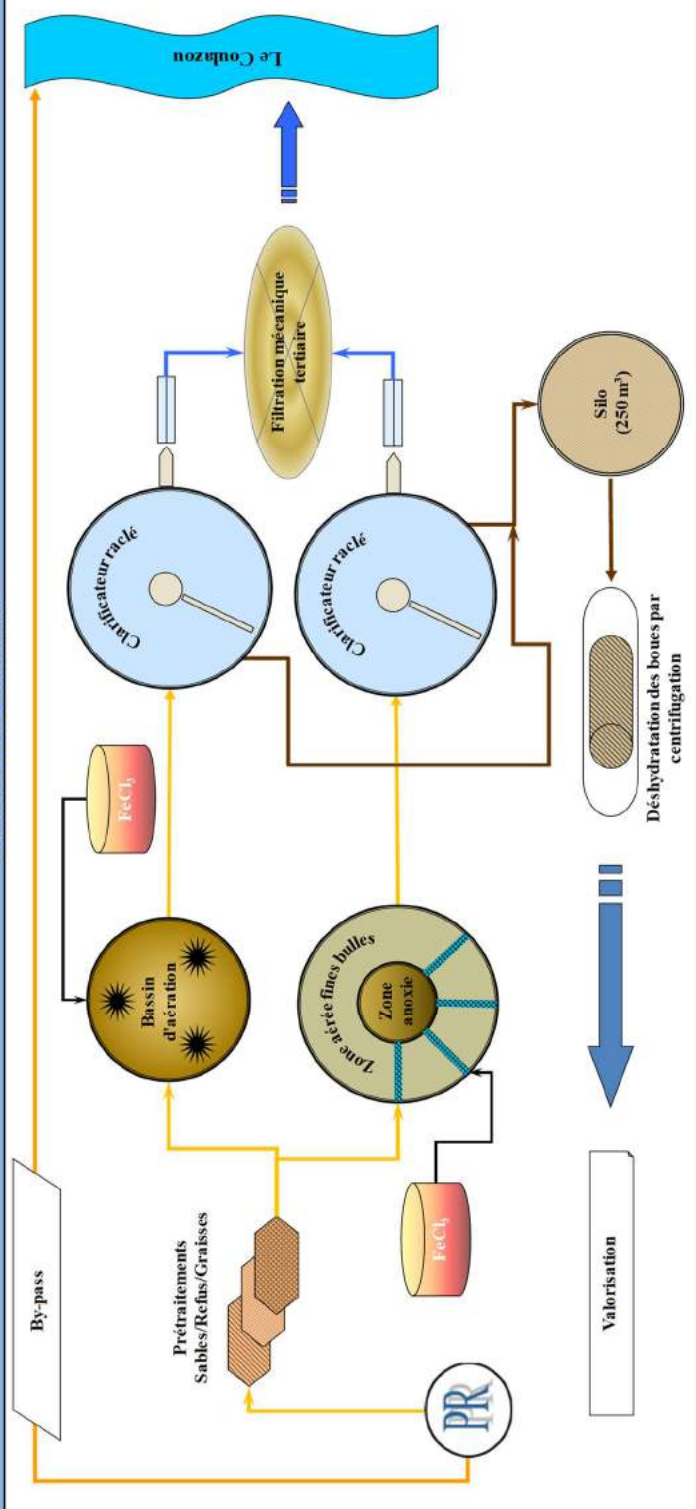
2 : lits du niveau inférieur après fauchage et avant repousse des roseaux

Capacité nominale	15 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie, filtration tertiaire		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage		
Milieu récepteur	Le Coulazou		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2014-04-03928 du 23/04/2014	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	900	2 220	2 920
			Q pointe (m ³ /h)
			185

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES

	2018		2019		2020	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	298,1	33,1%	326,6	36,3%	385,2	42,8%
DCO ²	813,6	38,6%	780,3	37,1%	897	42,6%
MES ³	377,8	38,2%	321,2	32,4%	349,5	35,3%
NTK ⁴	90,78	45,8%	93,75	47,3%	106,14	53,6%
Pt ⁵	10,38	38,4%	10,81	40,0%	11,38	42,1%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme
Rejet moyen (mg/l)	maxi 15	norme	maxi 25,6	norme	maxi 20	norme	maxi 10	norme	maxi 0,56	norme
Rendement moyen	mini 90%	norme	mini 99,0%	norme	mini 90%	norme	mini 80%	norme	mini 80%	norme
Nombre de bilans ⁷	12	réalisés	24	réalisés	24	réalisés	12	réalisés	12	réalisés

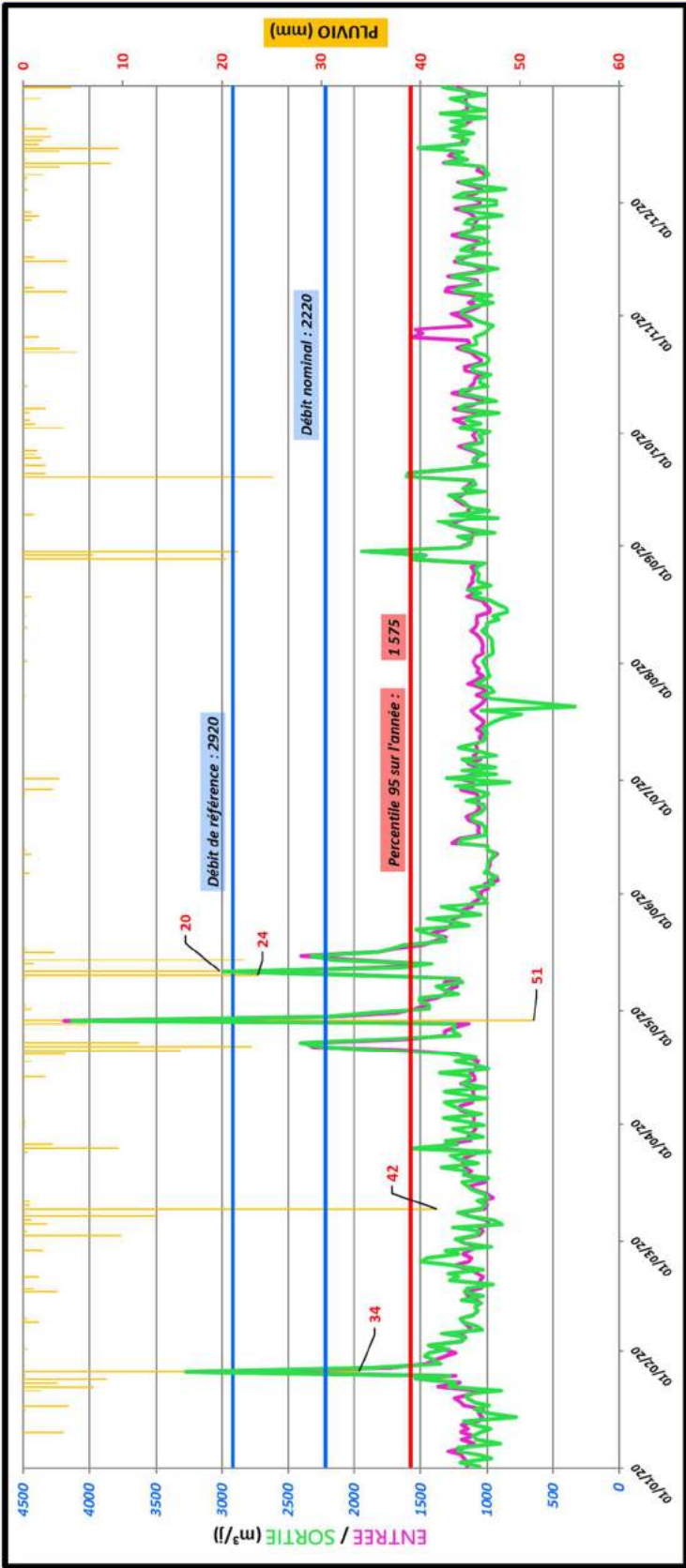
⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2018	2019	2020
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Débit moyen (m ³ /j)	1 304	1 114	1 194
	Débit journalier maxi (m ³ /j)	4 605	3 130	4 194
	Débit de pointe (m ³ /h)	249	222	304
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Volume total entrant (m ³)	475 899	406 500	436 832
	Nombre (j)	0	0	0
	Volume (m ³)	0	0	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	/	/	/
	Volume (m ³)	/	/	/

MILIEU RÉCEPTEUR ¹		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	amont + droit du rejet + aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2020
	Réalisées	amont + droit du rejet + aval : 07, 08, 09 et 10-2020

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² Sur 25 analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Pignan - Saussan - Fabrègues : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulazou, à la confluence avec La Mosson



BOUES		2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	11 141	11 494	10 313
	produit brut (t)	687,361	696,208	678,311
	matières sèches (t)	148,26	155,749	148,330
Destination		compostage à Baillargues		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	2
	ETM *	2	2	2
	CTO *	2	2	1
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2018	2019	2020
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	27 037	31 320	22 000
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique	7 750	4 350	4 865
	Sels adoucisseur			sans objet

ÉNERGIE		2018	2019	2020
Consommation annuelle (kW)		401 123	432 747	468 661
Ratio kW/kg DBO5 traité		3,74	3,67	4,29
Ratio kW/m³ traité		0,84	1,06	1,07

SOUS-PRODUITS		2018	2019	2020
Refus de dégrillage (t)	destination	32,600	30,200	40,200
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m³)	destination	97	106	75
		station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m³)	destination	78	127	104
		station de Baillargues - Saint Brès		



1 : mise en service de la file
réhabilitée (file 2)

2 : renouvellement des
pompes de lavage des filtres
tertiaires

3 : renouvellement du
motoréducteur de la pompe
gaveuse (évacuation des
boues déshydratées)

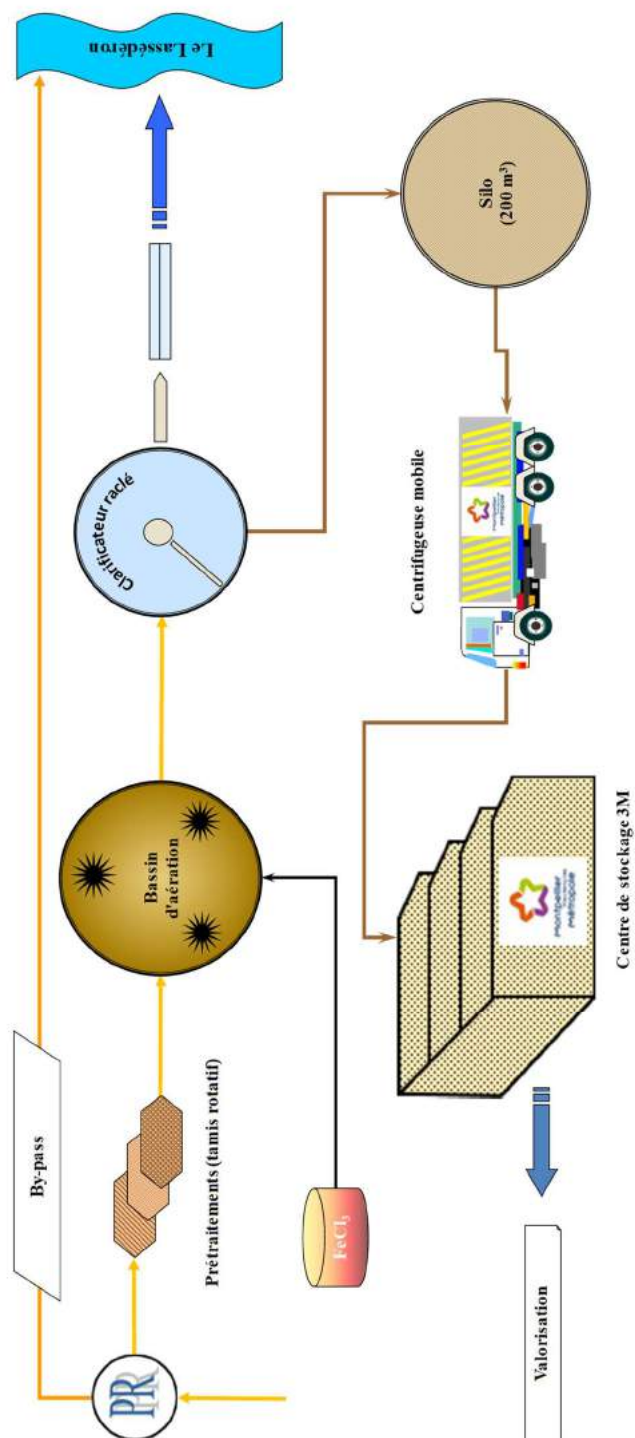
Capacité nominale	5 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées		
Traitement des Boues	Compostage		
Milieu récepteur	Le Lassédéron		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°99-01-2967 du 22/09/1999	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	300	1 000	/
			98,7

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Lavérune
Commune rattachée	• Lavérune
Mise en service	2002
Population rattachée	2 730
Code SANDRE *	060934134003

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES

	2018		2019		2020	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	117,5	39,2%	136,9	45,6%	141,7	47,2%
DCO ²	293,5	39,1%	384,4	51,3%	302,4	40,3%
MES ³	142,3	31,6%	193,8	43,1%	162,3	36,1%
NTK ⁴	32,95	43,9%	44	58,7%	46,68	62,2%
Pt ⁵	3,57	17,9%	4,31	21,6%	5,18	25,9%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	
Rejet moyen (mg/l)	25	98,8%	125	75%	35	97,4%	15	96,6%	0,52
Rendement moyen	80%	98,8%	75%	96,3%	90%	97,4%	70%	94,8%	
Norme	12	12	12	12	12	12	6	6	6
Nombre de bilans ⁷	12	12	12	12	12	12	6	6	6
Réalisés									

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

Afin de respecter les arrêtés des stations de Murviel les Montpelliér et St Georges d'Orques mises en service en 2020, un suivi du milieu récepteur (Le Lasse-déron) s'est mis en place cette année et concerne également le rejet de Lavérune

BOUES			
	2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	3 980	2 974
	produit brut (t)	354,967	273,538
	matières sèches (t)	67,393	52,000
Destination	compostage à Baillargues et Fabrègues		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4
	ETM *	2	2
	CTO *	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002	OUI	OUI	OUI

* CIO : Composés Traces Organiques

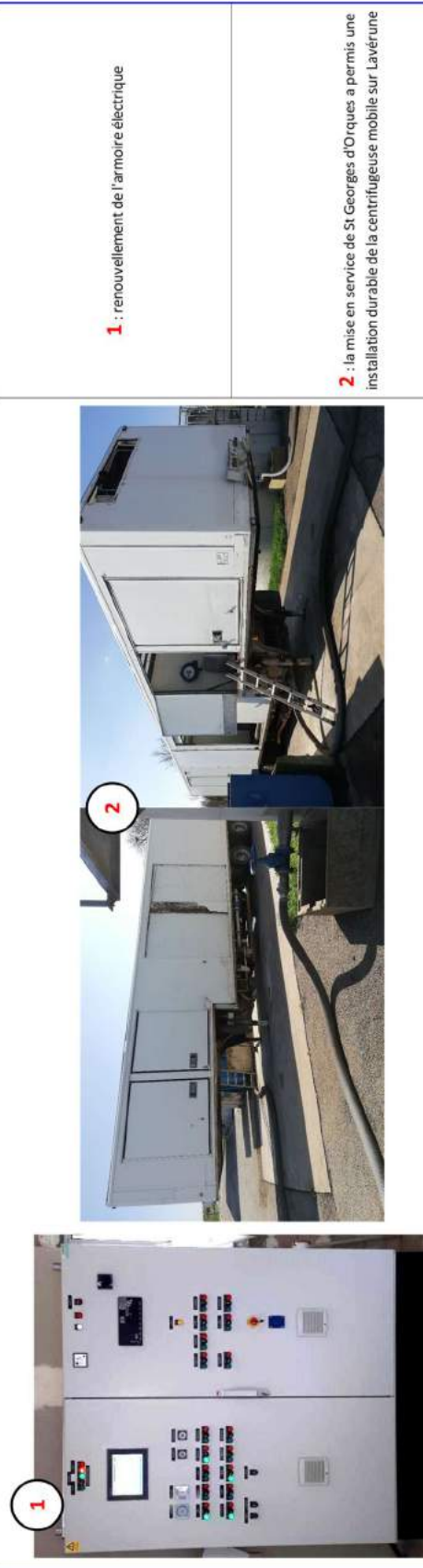
ÉNERGIE			
	2018	2019	2020
Consommation annuelle (kW)	132 393	137 205	142 043
Ratio kW/kg DBO5 traité	3,15	2,76	2,76
Ratio kW/m ³ traité	0,62	0,84	0,76

SOUS-PRODUITS			
	2018	2019	2020
Refus de dégrillage Graisses Sables	(t) 5	10	10
destination	AMETYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		

BOUES			
	2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	3 980	2 974
	produit brut (t)	354,967	273,538
	matières sèches (t)	67,393	52,000
Destination	compostage à Baillargues et Fabrègues		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4
	ETM *	2	2
	CTO *	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002	OUI	OUI	OUI

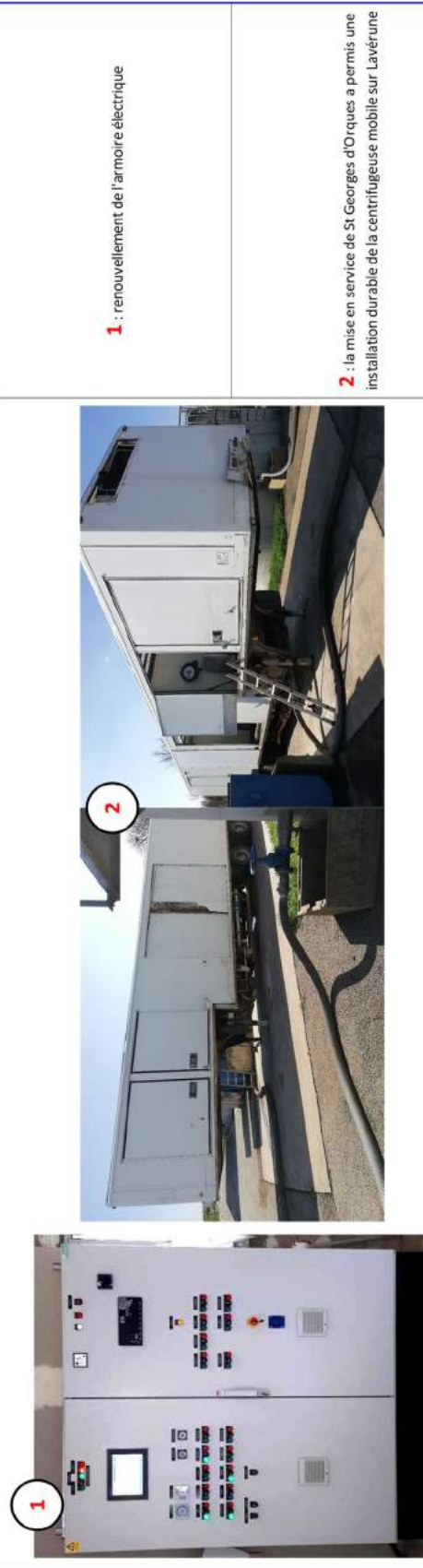
ÉNERGIE			
	2018	2019	2020
Consommation annuelle (kW)	132 393	137 205	142 043
Ratio kW/kg DBO5 traité	3,15	2,76	2,76
Ratio kW/m ³ traité	0,62	0,84	0,76

SOUS-PRODUITS			
	2018	2019	2020
Refus de dégrillage Graisses Sables	(t) 5	10	10
destination	AMETYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		



1 : renouvellement de l'armoire électrique

2 : la mise en service de St Georges d'Orques a permis une installation durable de la centrifugeuse mobile sur Laverune



Montpellier

Métropole

STATION D'ÉPURATION DE MAERA

Synthèse du fonctionnement annuel

2020

- 1/4

Données administratives et générales

Lieu d'implantation

Lattes

Mise en service

2005

Population raccordée

452927

Code SANDRE ¹

060934172001

Communes raccordées

Assas

Castelnau le Lez

Castries

Clapiers

Grabels

Jacou

Juvignac

Lattes

Le Crès

Montferrier sur Lez

Montpellier

Palavas les Flots

Prades le Lez

Saint Aunès

Saint Jean de Védas

Teyran

Vendargues

Carnon

Pérols

Capacité nominale

470 000 EH

Exploitant

Veolia Eau

Type de traitement

Boues Activées, biofiltration

Prétraitement primaire

Dégrillage, dessablage, dégraissage, décantation primaire

Traitement secondaire

Boues activées, biofiltration

Traitement des Boues

Digestion, déshydratation par centrifugation puis compostage externalisé

Milieu récepteur

Méditerranée

Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2005-01-1907 du 29/05/2005

organique (kg/j DBO₅)

28 000

Q nominal (m³/j)

113 300

Q référence (m³/j)

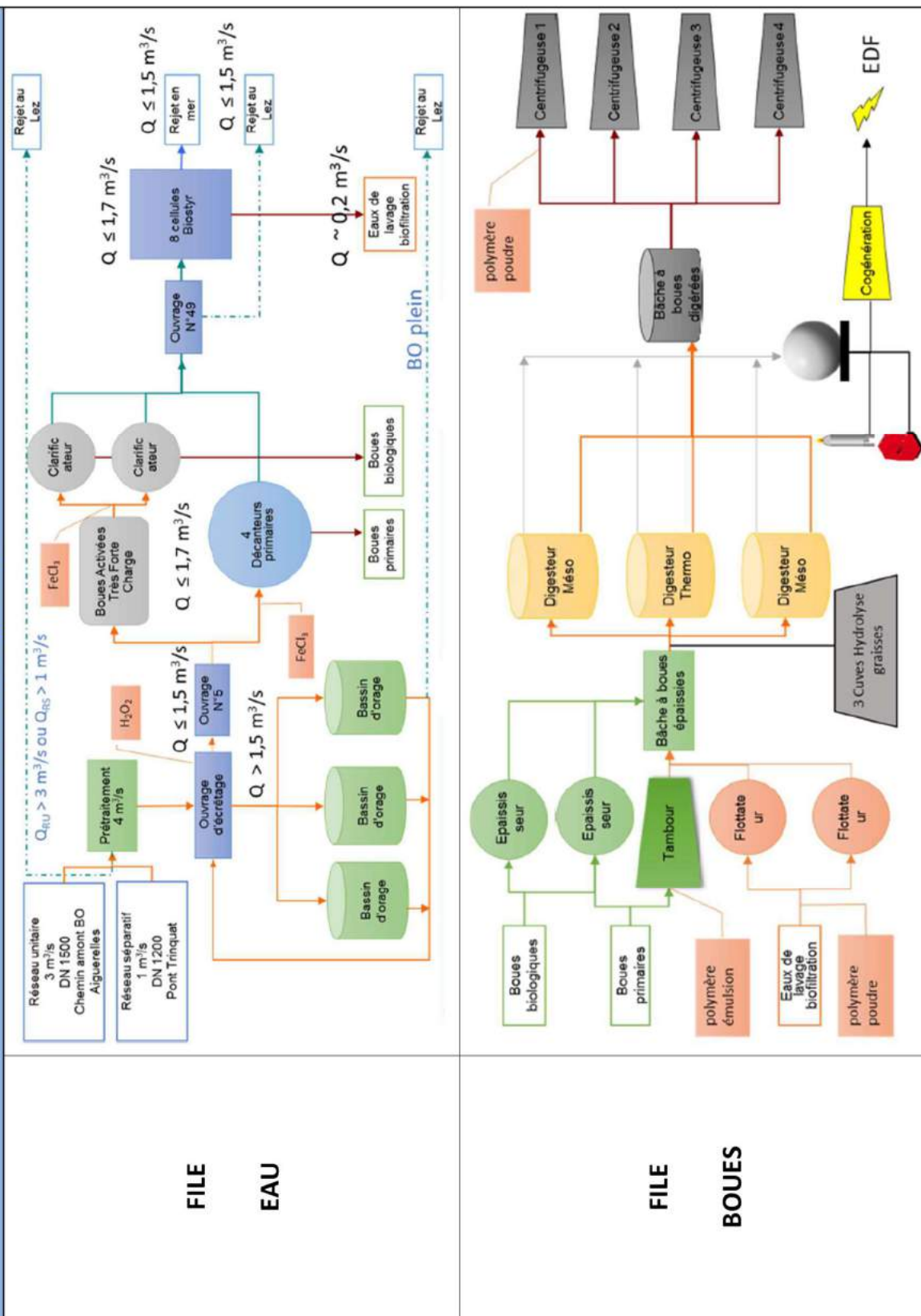
129 600

Q pointe (m³/h)

4 721



SCÉMAS DE FONCTIONNEMENT



BOUES		2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	276 089	251 304	254 640
	produit brut (t)	19 205	18 871	19 761
	matières sèches (t)	5 850	5 636	5 817
Destination		compostage externalisé		
Nombre d'analyses	agronomiques	53	21	17
	ETM *	53	52	50
	CTO *	53	52	50
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2018	2019	2020
Consommation annuelle (kW)		12 317 979	11 996 554	11 602 222
Ratio kW/kg DBOS traité		1,69	1,43	1,36
Ratio kW/m³ traité		0,32	0,38	0,37

RÉACTIFS		2018	2019	2020
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	745	1 900	1 921
	Peroxyde d'Hydrogène (H ₂ O ₂)	71 034	124	110
	Soude	95	50	40
	Acide sulfurique	1587	2,92	1,46
	Javel	30	50	69
	Polymère	102 300	97 700	113 600
	Nitrate de Calcium (booster Palavas - Carnon)	300	324	301

SOUS-PRODUITS		2018	2019	2020
Refus de dégrillage (t)	destination	536	598	535
		EVLUA (incinération) OCREAL (incinération)		
Graisses (m³)	destination	Traitement sur site par hydrolise		
Sables (m³)	destination	145	145	110
		EVLUA (incinération)		

CHARGES MOYENNES ENTRANTES		2018		2019		2020	
		kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBOS ¹		21 016	75%	23 060	82%	23 391	84%
DCO ²		54 155	77%	56 710	81%	56 180	80%
MES ³		29 120	91%	29 860	93%	29 100	91%
NTK ⁴		5 149	non défini	5 150	non défini	4 990	non défini
Pt ⁵				646		618	

¹ DBOS : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS EPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES REGLEMENTAIRES							
Paramètres		DBO5	DCO	MES	NGL 6 *		Pt *
Rejet moyen (mg/l)	maxi	11,78	52,11	maxi 35	14,78	56,72	1,97
	norme	25	125				
Rendement moyen	mini	95,7%	92,0%	mini 90%	95,6%	8,9%	73,8%
	norme	80%	75%				
Nombre de bilans 7	réalisés	365	366	365	366	208	208
	norme						

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

* Selon l'arrêté du 21/07/2015, la mer n'est pas considérée comme une zone sensible à l'eutrophication. Par conséquent, réglementairement, l'azote et le phosphore ne sont pas soumis au respect de normes de rejet et de rendements minimum de traitement à atteindre

montpellier
métropole

STATION D'ÉPURATION DE MURVIEL LES MONTPELLIER

Synthèse du fonctionnement annuel

2020 - 1/4

Données Administratives et Générales

Lieu d'implantation

Murviel les Montpellier

Commune raccordée

* Murviel les Montpellier

Mise en service

2020

Population raccordée

1 830

Code SANDRE *

060934179002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale

3 000 EH

Exploitant

Aqualter Exploitation

Type de traitement

Dégrillage
Filtres aérys plantés de roseaux sur 2 étages
Traitement physico-chimique du phosphore

Prétraitement primaire

Traitement secondaire

Traitement des Boues

Filtres plantés de roseaux

Milieu récepteur

La Pradales

Charges nominales :
selon arrêté préfectoral
n° 34-2017-00151
du 18/01/2018

organique
(kg/j DBO₅)

180

Q nominal
(m³/j)

480

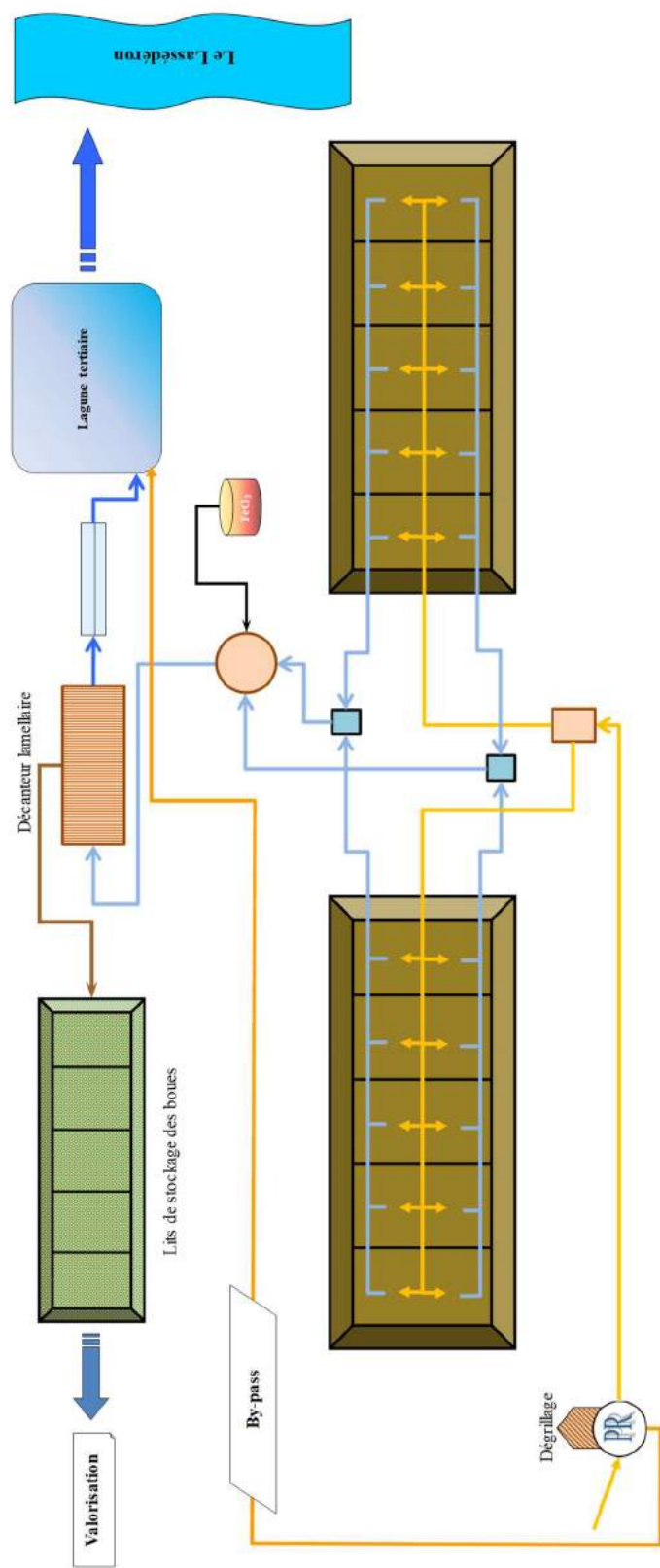
Q référence
(m³/j)

624

Q pointe
(m³/h)

/

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES

	2020			
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹		0,0%	52	28,9%
DCO ²		0,0%	100,1	23,8%
MES ³		0,0%	57,6	21,3%
NTK ⁴		0,0%	14,65	32,6%
Pt ⁵		0,0%	1,74	14,5%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

⁵ Pt : Phosphore total

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES

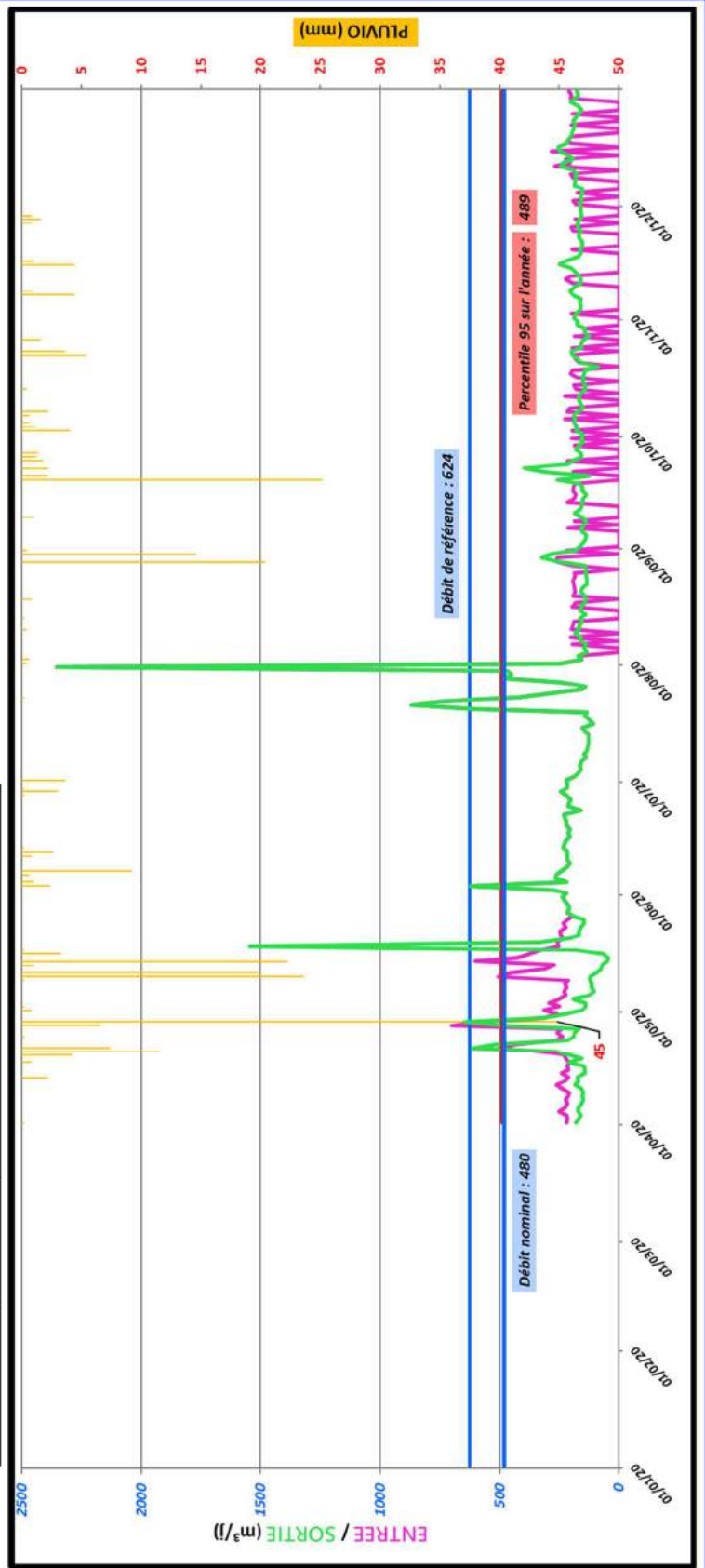
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NTK		NGL ⁶		Pt
	Rejet moyen (mg/l)	norme	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	
Rejet moyen	72,7	35	144,2	70,5%	56,8	50%	45,73	32,8%	46,08	32,7%	5,97
Rendement moyen	65,6%	60%	60%	60%	79,6%	50%	60%	60%	60%	60%	20,9%
Nombre de bilans ⁷	12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2020
Débit moyen (m ³ /j)	/	/
Débit journalier maxi (m ³ /j)	/	/
Débit de pointe (m ³ /h)	/	/
Volume total entrant (m ³)	/	/
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	Par temps de pluie, lors de la mise en charge du collecteur d'amenée des effluents bruts, une surverse se fait gravitairement vers un second point d'entrée dans le bassin n°1 : il s'agit d'un bypass non mesuré et non estimé, ni en volume ni en durée
	Temps (h)	
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	
	Volume (m ³)	

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation



BOUES		2016	2017	2018 ¹
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)			/
	produit brut (t)			2 120
	matières sèches (t)			108
Destination		sans objet		
Nombre d'analyses	agronomiques			épandage
	ETM *			8
	CTO *			4
Conformité selon arrêté du 08/01/1998				2

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

¹ curage
de la
lagune
n°1

RÉACTIFS		2016	2017	2018
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)			
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			litres
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			kg

sans objet

ÉNERGIE		2016	2017	2018
Consommation annuelle (kW)		1 005	917	1 922
Ratio kW/kg DBO5 traité		0,035	0,04	0,14
Ratio kW/m ³ traité		0,009	0,012	0,02

SOUS-PRODUITS		2016	2017	2018
Refus de dégrillage (t)	destination			
Graisses (m ³)	destination			
Sables (m ³)	destination			

sans objet



1



2



3

1 : Serre dans laquelle l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) étudie l'impact de la réutilisation des eaux usées (REUSE)

2 : Chaque bac contient des plants de salade arrosés distinctement par goutte à goutte avec de l'eau prélevée à différents stades de son traitement (eau potable, eau brute et eau traitée). Les végétaux et leur sol respectif sont ensuite analysés pour mesurer l'impact bactériologique généré par les différents types d'eau.

3 : Système de restitution des eaux du circuit d'irrigation



STATION D'ÉPURATION DE MONTAUD

Synthèse du fonctionnement annuel

2020 - 1/4

Données Administratives et Générales

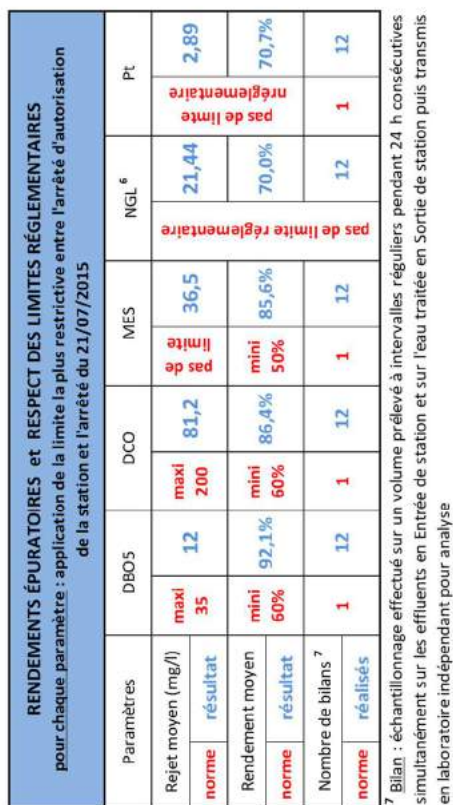
Lieu d'implantation	Montaud
Commune raccordée	• Montaud
Mise en service	1988
Population raccordée	928
Code SANDRE *	060934156001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

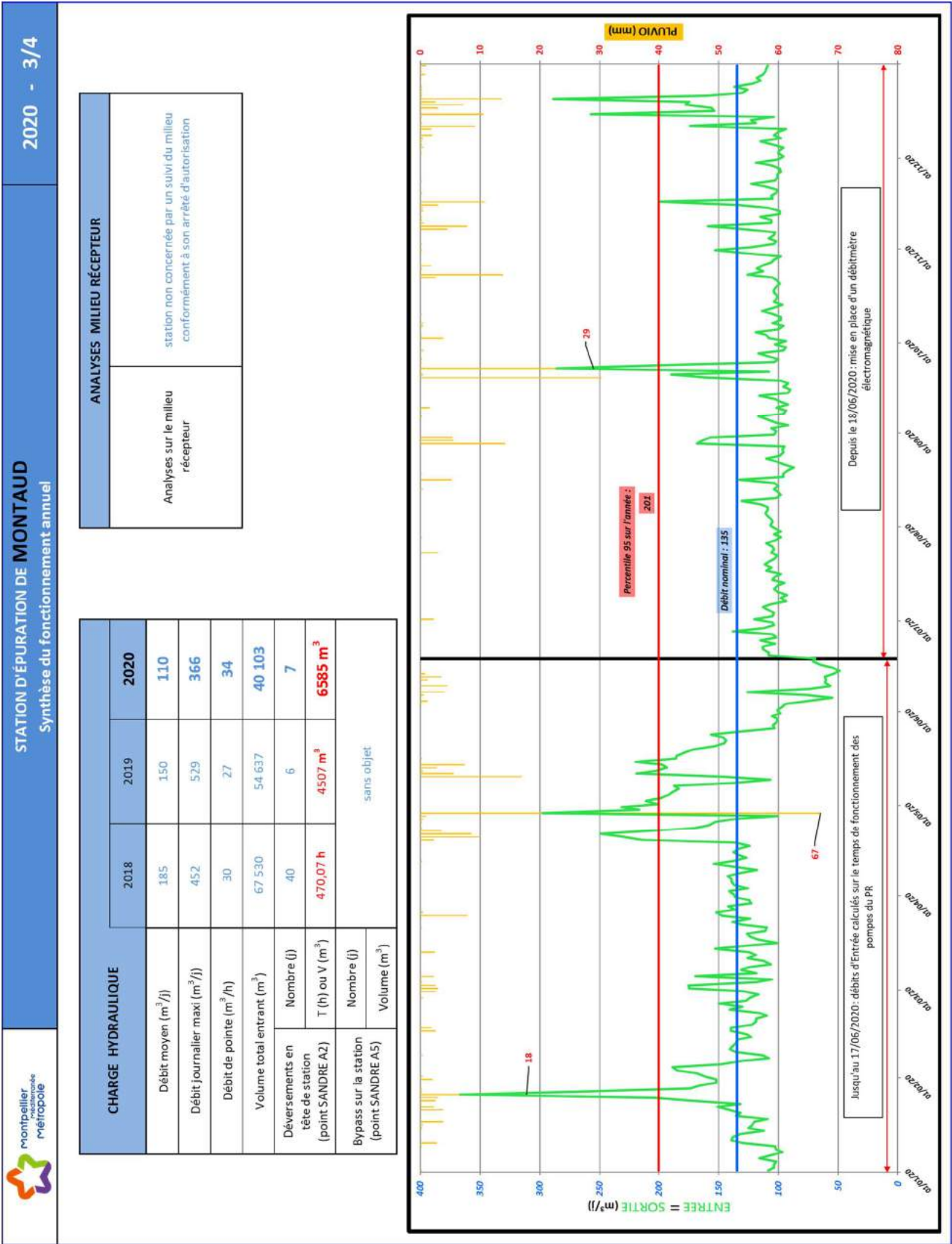
Capacité nominale	900 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées		
Traitement des Boues	Lits de séchage		
Milieu récepteur	La Lequette		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°93 I 1871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	54	135	/







¹ DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
² DCO : Demande Chimique en Oxygène
³ MES : Matières En Suspension insolubles
⁴ NTK : Azote Kjeldahl
⁵ Pt : Phosphate total
⁶ NGL : Azote (N) Global



BOUES		2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	1 382	1 444	6 875
	produit brut (t)	/	/	/
	matières sèches (t)	7,981	10,149	7,200
Destination		épandage		compostage (Covid 19)
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	
	ETM *	2	2	compostage externalisé
	CTO *	0	0	
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		OUI	OUI	OUI

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2018	2019	2020
Consommation annuelle (kW)		27 988	27 587	28 941
Ratio kW/kg DBOS traité		1,92	1,48	3,38
Ratio kW/m³ traité		0,41	0,5	0,72

RÉACTIFS		2018	2019	2020
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	kg		
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	kg		
	Soude	litres		
	Acide sulfurique	litres		
	Javel	kg		
	Polymère	325	225	400
	Acide citrique	kg		
	Sels adoucisseur	kg		

SOUS-PRODUITS		2018	2019	2020
Refus de dégrillage (t)	destination	0,225	0,225	0,240
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m³)	destination	9,5	9,5	10
		Baillargues - Saint Brès		
Sables (m³)	destination	1	1	0
		Baillargues - Saint Brès		



1 et **2** : mise en place d'un débitmètre A3 en juin afin d'optimiser la mesure de débit d'Entrée jusqu'alors calculé sur le temps de fonctionnement des pompes



STATION D'ÉPURATION DE PIGNAN - SAUSSAN - FABRÈQUES

Synthèse du fonctionnement annuel

2020 - 1/4

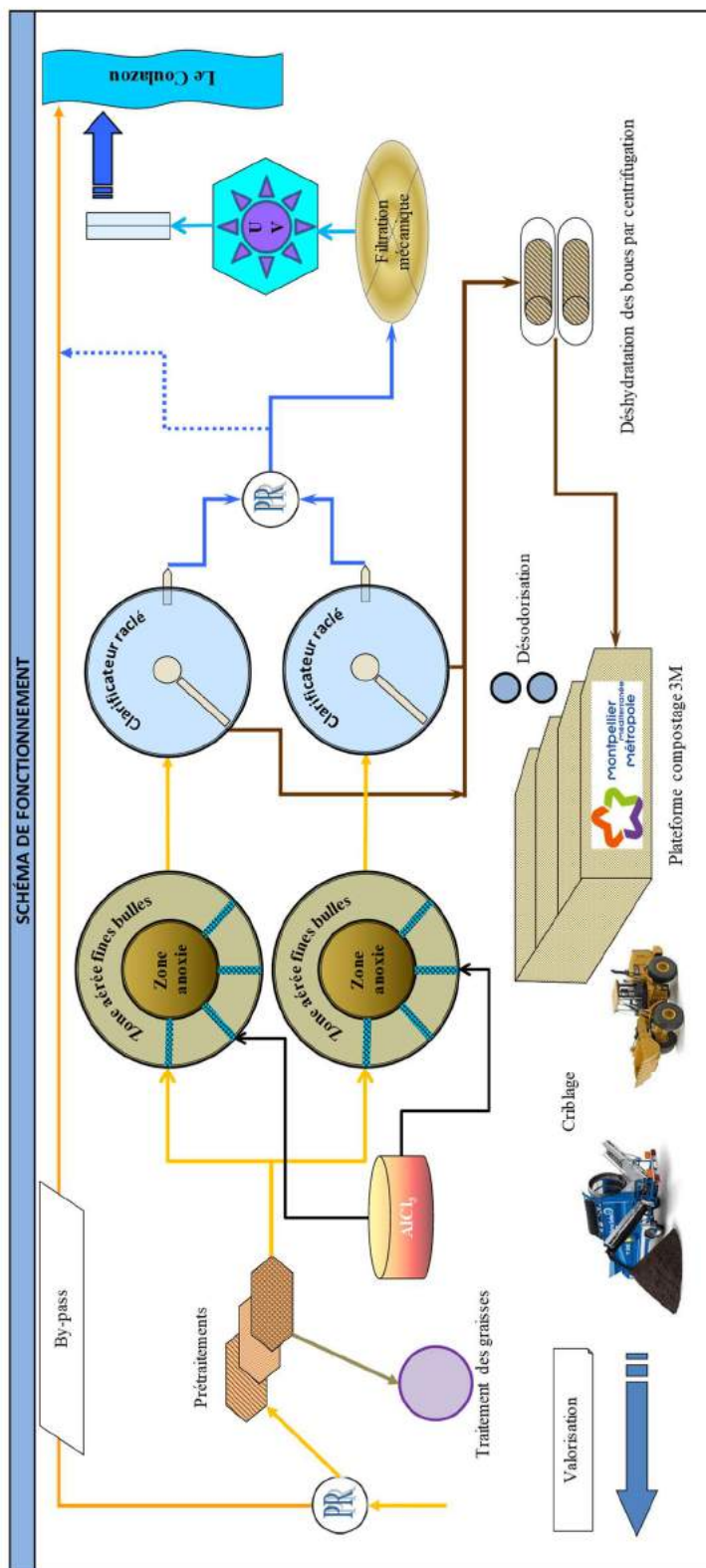
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Fabrigues
Communes raccordées	• Pignan • Saussan • Fabrigues
Mise en service	2010
Population raccordée	13 861
Code SANDRE *	060934095003

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	30 517 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues actives, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site		
Milieu récepteur	Le Coullazou		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2008-01-3285 du 22/12/2008	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	1 831	4 813	6 600
			Q pointe (m ³ /h)
			525



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES

	2018		2019		2020	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	578,4	31,6%	740,9	40,5%	956,9	52,3%
DCO ²	1488,6	33,7%	2013,6	45,6%	2235,6	50,6%
MES ³	683,9	32,7%	1012,6	48,4%	1262,8	60,3%
NTK ⁴	194,5	43,4%	213,59	47,7%	217,52	48,6%
Pt ⁵	20,56	35,4%	28,28	48,8%	25,94	44,7%
NH ₄ ⁶	149,95	45,3%	169,18	50,8%	160,01	48,3%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NH₄ : Ammonium

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁷		Pt	
	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme
Rejet moyen	10	3,7	50	24,2	10	3,1	10	3,31	1	0,28
Rendement moyen	80%	98,5%	75%	96,1%	90%	98,9%	70%	95,9%	80%	97,7%
Nombre de bilans ⁸	24	44	52	52	52	24	26	26	24	26
norme réalisés										

⁸ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

STATION D'ÉPURATION DE PIGNAN - SAUSSAN - FABRÈGUES

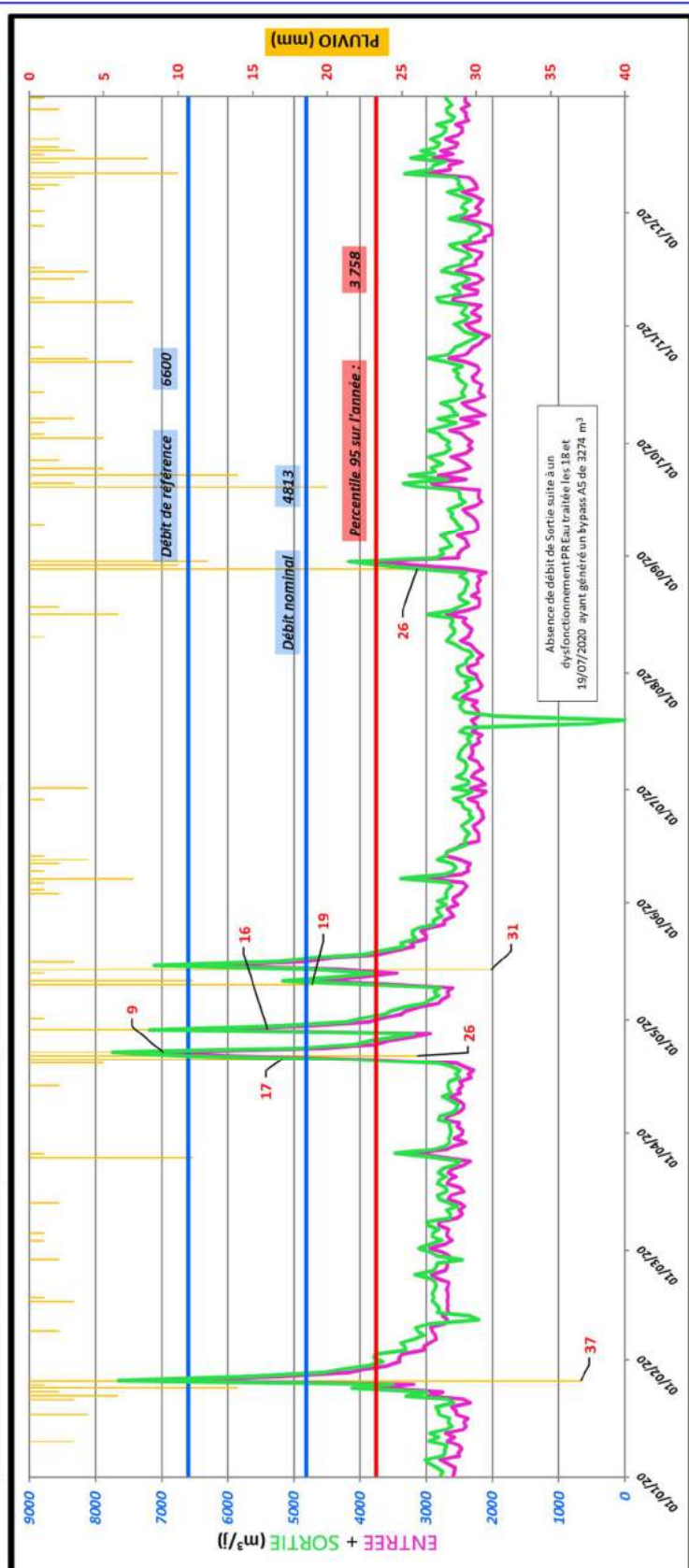
Synthèse du fonctionnement annuel

CHARGE HYDRAULIQUE				
	2018	2019	2020	
Débit moyen (m ³ /j)	3 498	2 531	2 629	
Débit journalier maxi (m ³ /j)	9 063	6 993	7 023	
Débit de pointe (m ³ /h)	780	648	448	
Volume total entrant (m ³)	1 233 253	923 976	962 078	
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	2	1	
	Volume (m ³)	2	16	35
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	0	1	14
	Volume (m ³)	0	4	4 650

MILIEU RÉPÉTEUR ^{1 et 2}			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	montant + droit du rejet + aval 06, 07, 08, 09 et 10-2020	$15 + 10^3$
	Réalisées		$15 + 10^3$

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Sur 25 analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Cournonterral : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulaou, à la confluence avec La Mosson



BOUES		2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	27 260	35 646	38 018
	produit brut (t)	1 244,000	1 432,483	1 321,367
	matières sèches (t)	253,994	303,582	281,030
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	6
	ETM *	4	4	4
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2018	2019	2020
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)		sans objet	
	kg	25 716	19 500	19 731
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	kg	3 583	3 300	620
	Soude			
	litres	2 510	1 100	3 640
Javel		11 163	11 220	10 530
	Polymère			
	kg	9 000	11 950	10 500
Acide citrique				
	kg	325	500	375

ÉNERGIE		2018	2019	2020
Consommation annuelle (kW)		1 403 554	1 345 756	1 459 197
Ratio kW/kg DBO5 traité		6,78	4,98	4,21
Ratio kW/m³ traité		1,14	1,46	1,52

SOUS-PRODUITS		2018	2019	2020
Refus de dégrillage (t)	destination	5,300		8,300
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m³)	destination			Traitement sur site par hydrolise
Sables (m³)	destination	0		0
		Valorisation		



1



2



1 : renouvellement du débitmètre du déversoir en tête de station (DTS, point A2)

2 : amélioration du système de refoulement des mousses extraites de la surface des clarificateurs vers la déshydratation.
Le retour de ces flottants ne se fait plus sur la file biologique et la clarification est ainsi optimisée

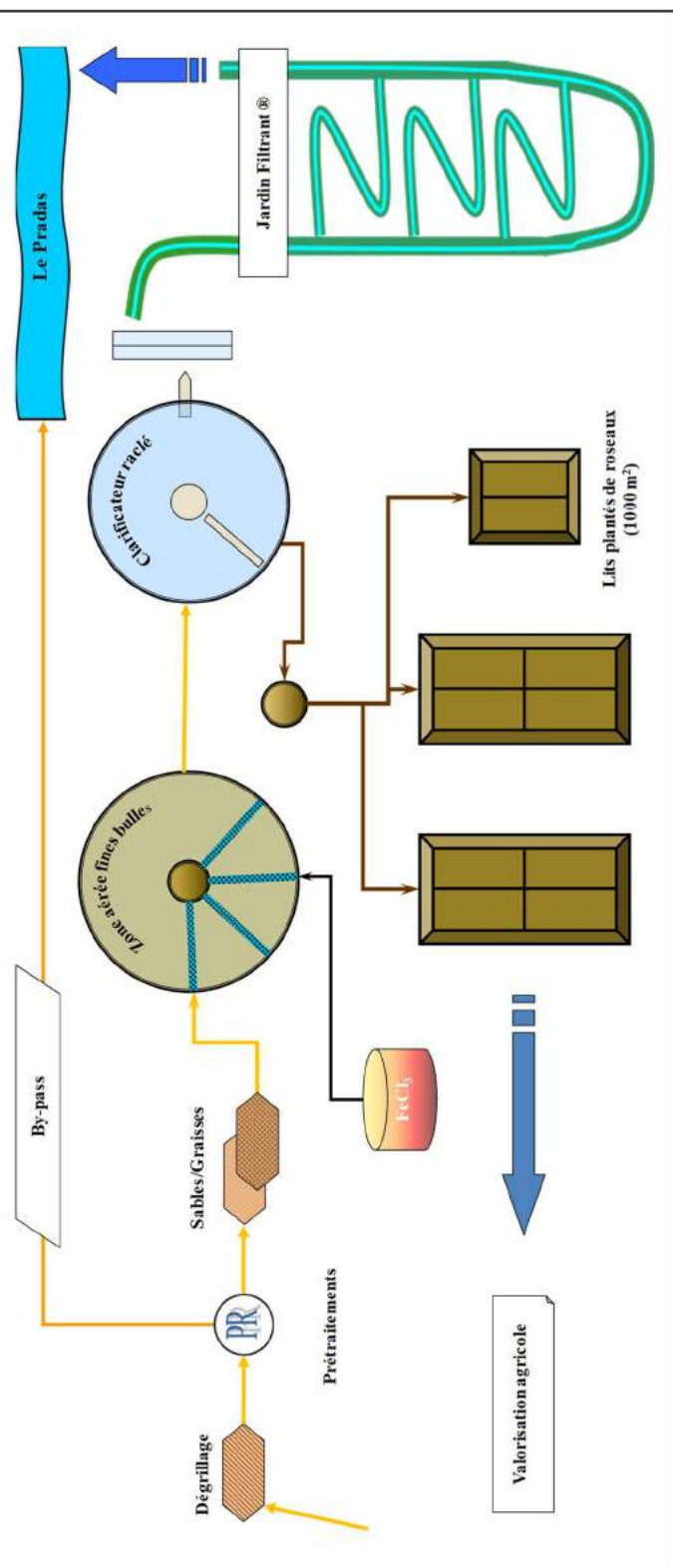
Capacité nominale	4 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
-------------------	----------	------------	-----------------------

Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/aérobie		
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux		
Milieu récepteur	Le Pradas puis le Bérange		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°93 I 1871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	240	800	1 000
			Q pointe (m ³ /h)
			65,4

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES

	2018		2019		2020	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	66,7	27,8%	55,3	23,0%	72,9	30,4%
DCO ²	180,6	37,6%	148,3	30,9%	176,6	36,8%
MES ³	72,9	20,3%	70	19,4%	67,1	18,6%
NTK ⁴	26,60	44,3%	24,25	40,4%	29,43	49,1%
Pt ⁵	2,62	16,4%	2,58	16,1%	2,93	18,3%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

⁵ Pt : Phosphate total

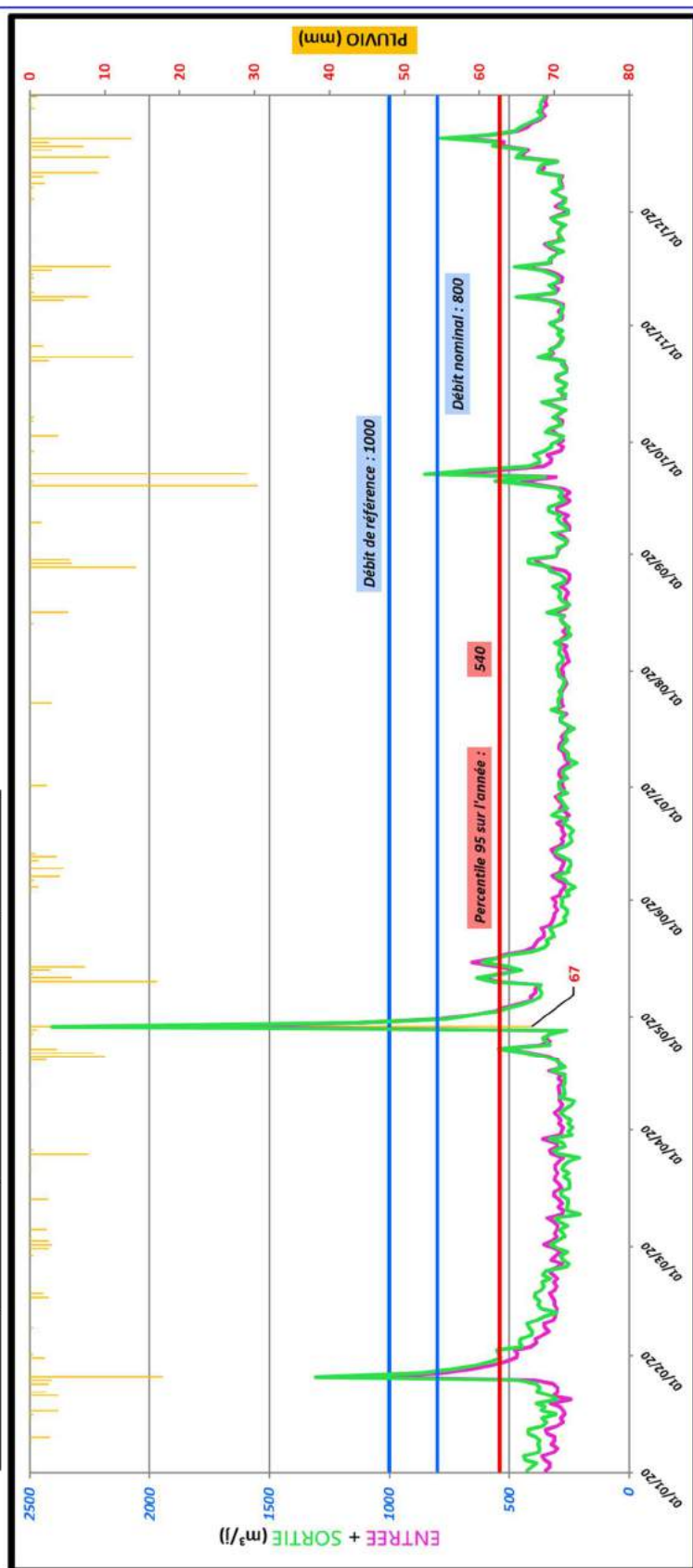
⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 25	maxi 125	maxi 35	maxi 15	maxi 2
Rejet moyen (mg/l)	mini 80%	mini 75%	mini 90%	mini 70%	mini 80%
Rendement moyen	98,4%	95,0%	96,1%	93,2%	89,8%
Rendement moyen	80%	75%	90%	70%	80%
Nombre de bilans ⁷	12	12	12	4	4
Nombre de bilans	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

ANALYSES MILIEU RÉCÉPTEUR	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation



BOUES		2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	9 362	11 133	16 369
	produit brut (t)	/	/	/
	matières sèches (t)	40,282	46,491	38,700
Destination : sur site (lits plantés de roseaux) ou épandage si curage		épandage : * 76 t boues brutes * 15,3 t matières sèches	épandage : * 120 t boues brutes * 10 t matières sèches	pas de curage en 2020
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	/
	ETM *	2	2	/
	CTO *	0	0	/
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		OUI	OUI	/

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2018	2019	2020
Consommation annuelle (kW)		99 791	95 823	124 935
Ratio kW/kg DBOS traité		4,14	4,95	4,74
Ratio kW/m³ traité		0,59	0,84	1,02

RÉACTIFS		2018	2019	2020
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	7 793	8 352	7 800
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			
		sans objet		

SOUS-PRODUITS		2018	2019	2020
Refus de dégrillage (t)	destination	1,840	1,840	1,675
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m³)	destination	7,5	8	6
		station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m³)	destination	5,5	5,5	7
		station de Baillargues - Saint Brès		



1



1 : renouvellement du bloc de surpression n°2

2 : renouvellement du motoréducteur du pont radleur

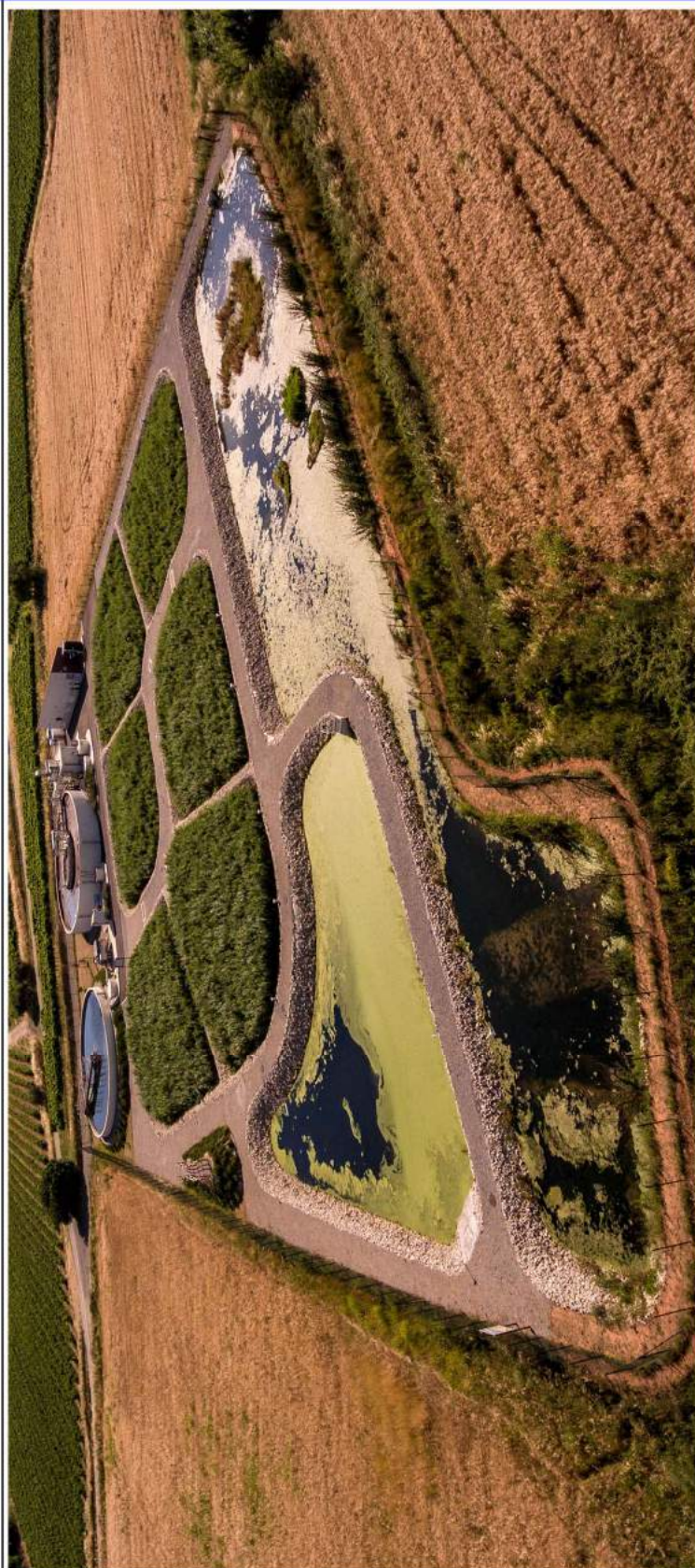
STATION D'ÉPURATION DE SAINT GÉNIES DES MOURGUES - SUSSARGUES

Synthèse du fonctionnement annuel

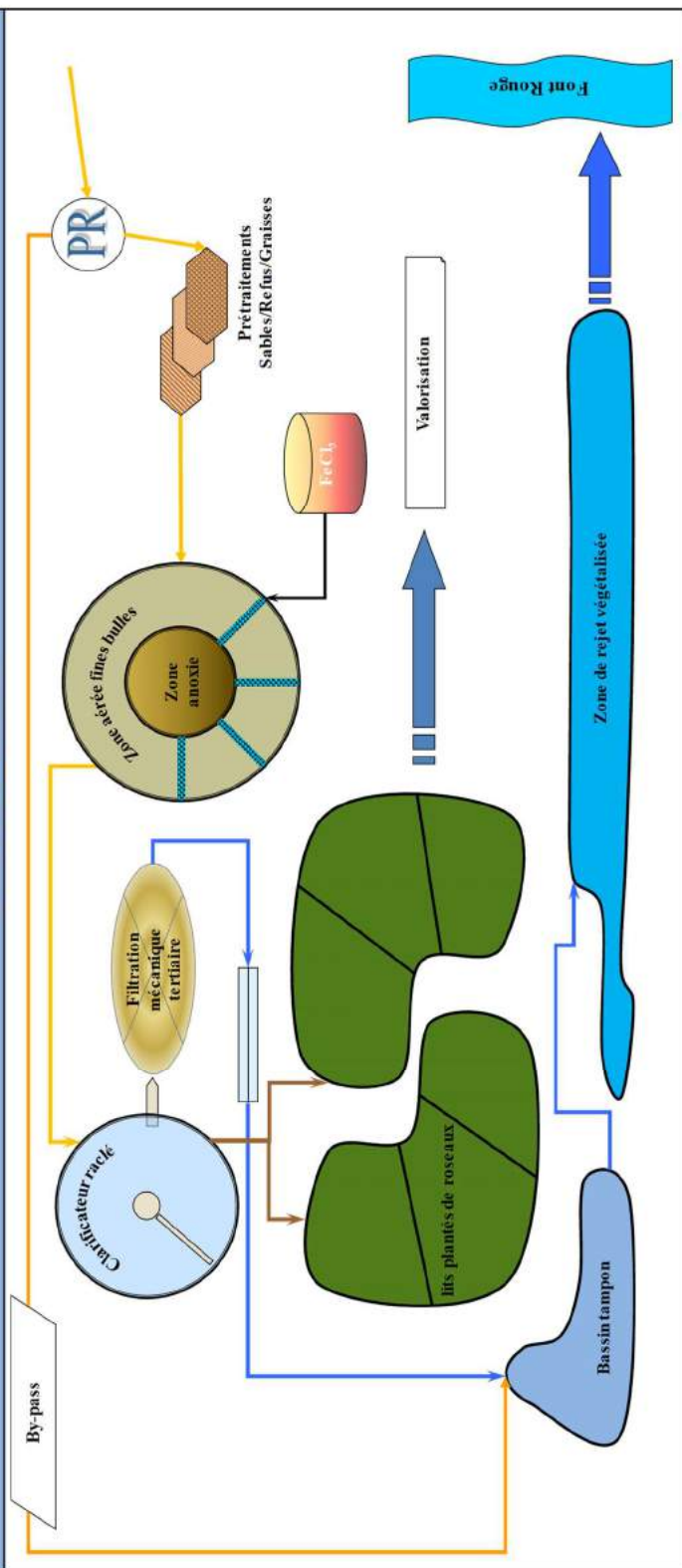
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Génès des Mourgues
Communes rattachées	• Saint Génès des Mourgues • Sussargues
Mise en service	2015
Population rattachée	4 069
Code SANDRE *	060934256001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	7 200 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux		
Milieu récepteur	Font Rouge		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2013-12-03620 du 12/12/2013	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	432	1 116	1 491
			Q pointe (m ³ /h)
			99,15



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES

	2018		2019		2020	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	137	31,7%	243,5	56,4%	193,9	44,9%
DCO ²	367,7	36,5%	571	56,6%	558,8	55,4%
MES ³	266,1	52,8%	192	38,1%	186,7	37,0%
NTK ⁴	46,66	43,2%	46,50	43,1%	57,15	52,9%
Pt ⁵	5,41	37,6%	6,35	44,1%	6,25	43,4%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

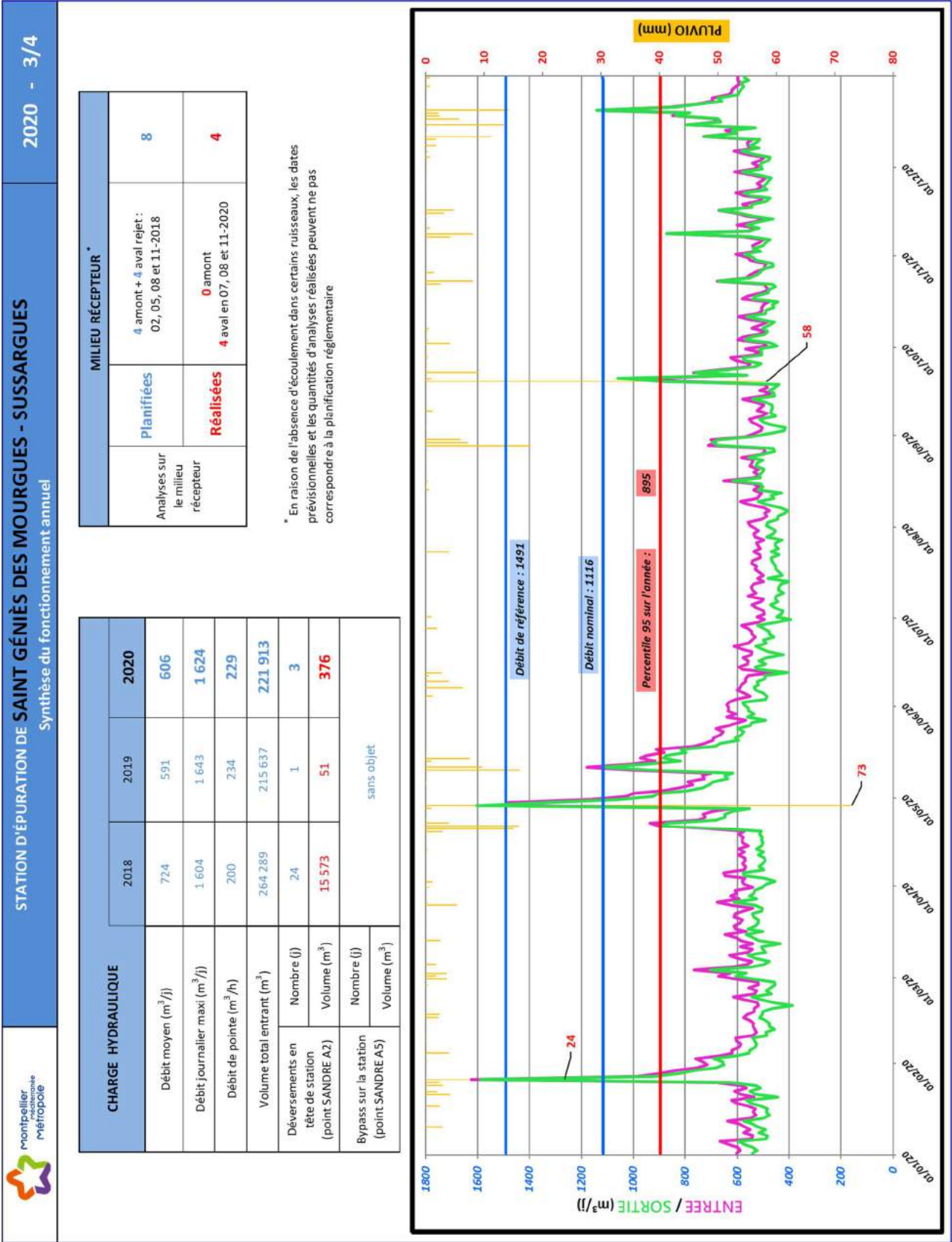
⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté d'autorisation de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 25	maxi 90	maxi 30	maxi 10	maxi 1
Rendement moyen	mini 80%	mini 75%	mini 90%	mini 70%	mini 80%
Nombre de bilans ⁷	12	12	12	12	12
norme réalisés	12	12	12	12	12

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse



BOUES		2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	13 547	15 812	16 724
	produit brut (t)		sans objet	
	matières sèches (t)	66,887	71,709	82,000
Destination			sur site	
Nombre d'analyses	agronomiques			
	ETM *			sans objet
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 07/01/2002				

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2018	2019	2020
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	11 132	10 420	14 722
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			

sans objet

ÉNERGIE		2018	2019	2020
Consommation annuelle (kW)		163 717	149 242	168 691
Ratio kW/kg DBO5 traité		3,32	1,7	2,4
Ratio kW/m³ traité		0,62	0,69	0,76

SOUS-PRODUITS		2018	2019	2020
Refus de dégrillage (t)	destination	2,800	2,800	2,050
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m³)	destination	4	4	2
		station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m³)	destination	6	6	9
		station de Baillargues - Saint Brès		

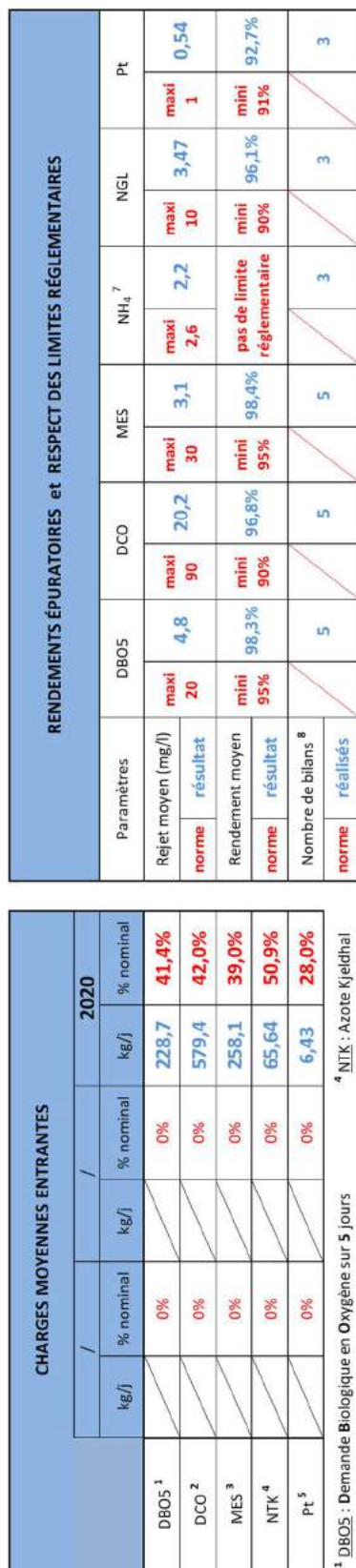


1 : remplacement de la douche de sécurité sur l'aire de dépotage du chlorure ferrique

2 : 1 des 2 surpresseurs assurant l'aération de la liqueur mixte

3 : pluviomètre dont le suivi métrologique est assuré annuellement par un bureau indépendant afin de vérifier la conformité aux exigences réglementaires de l'Agence de l'Eau

		STATION D'ÉPURATION DE SAINT GEORGES D'ORQUES Synthèse du fonctionnement annuel		2020 - 1/4	
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES		Capacité nominale	9 200 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Lieu d'implantation	Saint Georges d'Orques	Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Commune raccordée	* Saint Georges d'Orques	Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Mise en service	2020	Traitement secondaire	Boues activées, zones anaérobie/anoxie et aérobie		
Population raccordée	4 730	Traitement des Boues	Compostage		
Code SANDRE *	060934259003	Milieu récepteur	Le Lassédéron		
* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau		Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2017-00061 du 21/09/2017	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
			552	1 380	1 645
					Q pointe (m ³ /h)
					123



^a Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

7. Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassedéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements devront se faire mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Courmonterral et Pignans-Saussan-Fabrigues

BOUES		/	/	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	/	/	3 595
	produit brut (t)	/	/	284,397
	matières sèches (t)	/	/	58,980
Destination		compostage à Fabrègues		
Nombre d'analyses	agronomiques	/	/	4
	ETM *	/	/	2
	CTO *	/	/	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		/	/	OUI

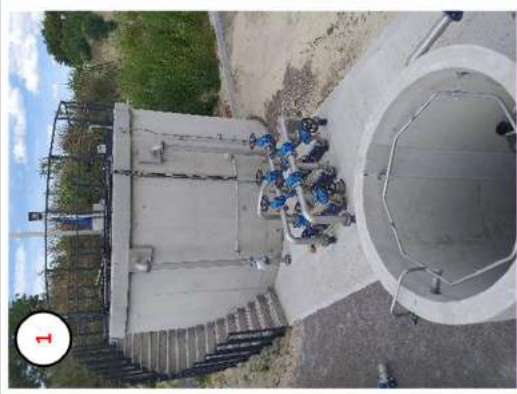
* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		/	/	2020
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	kg	/	4 320
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	kg	/	
	Soude	litres	/	sans objet
	Acide sulfurique	litres	/	
	Javel	litres	/	
	Polymère	litres	/	1 675
	Acide citrique	kg	/	
	Sels adoucisseur	kg	/	sans objet

ÉNERGIE		/	/	2020
Consommation annuelle (kW)		/	/	161 921
Ratio kW/kg DBO5 traité		/	/	4,70
Ratio kW/m³ traité		/	/	1,36

SOUS-PRODUITS		/	/	2020
Refus de dégrillage (t)	destination	/	/	2,000
	destination	/	/	AMETYST (méthanisation)
Graisses (m³)	destination	/	/	8
	destination	/	/	station de Maera
Sables (m³)	destination	/	/	8
	destination	/	/	station de Maera



1 : silo de stockage des boues avant déshydratation

2 : presse de déshydratation des boues

3 : filtration tertiaire sur l'eau traitée

Montpellier

Méditerranée

Métropole

STATION D'ÉPURATION DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Synthèse du fonctionnement annuel

2020 - 1/4

Données Administratives et GÉNÉRALES

Lieu d'implantation

Villeneuve les Maguelone

Commune raccordée

• Villeneuve les Maguelone

Mise en service

2000

Population raccordée

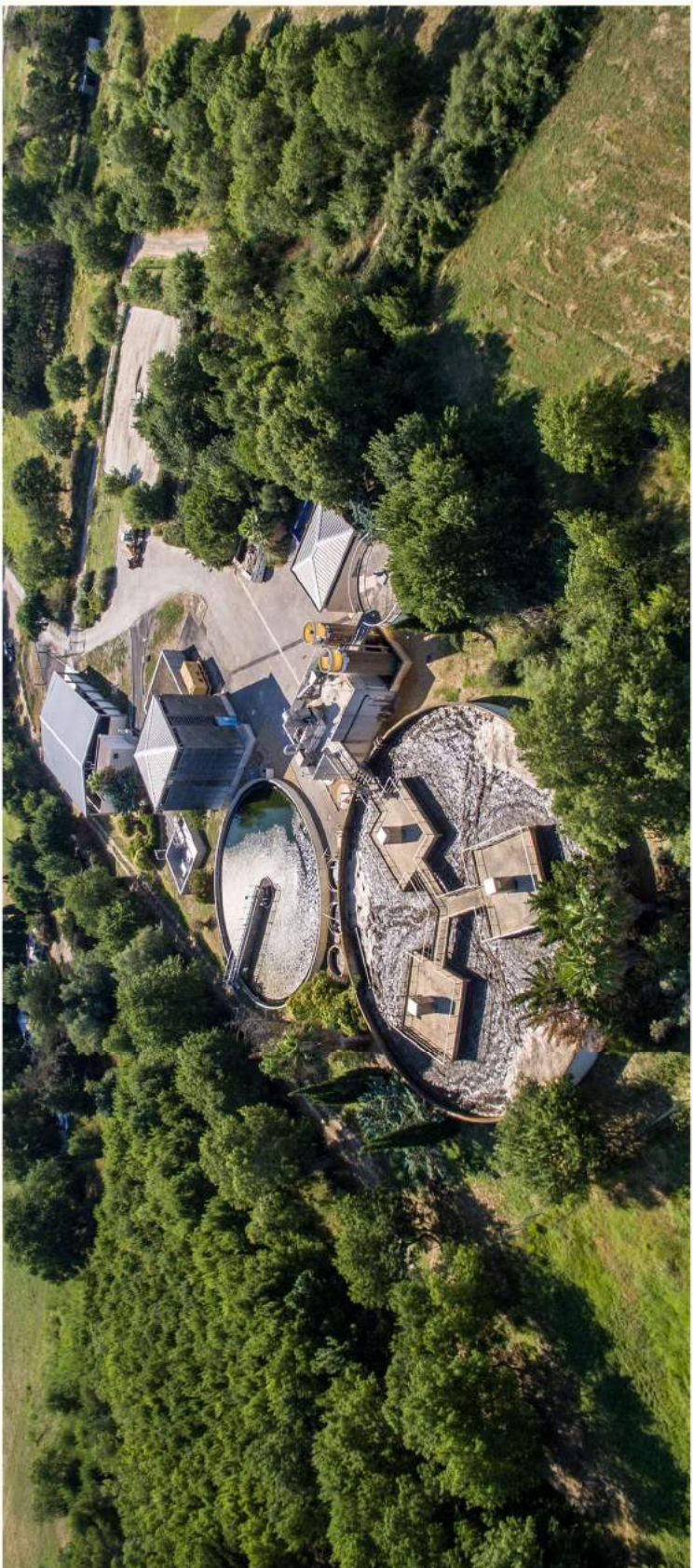
7 405

Code SANDRE *

060934337001

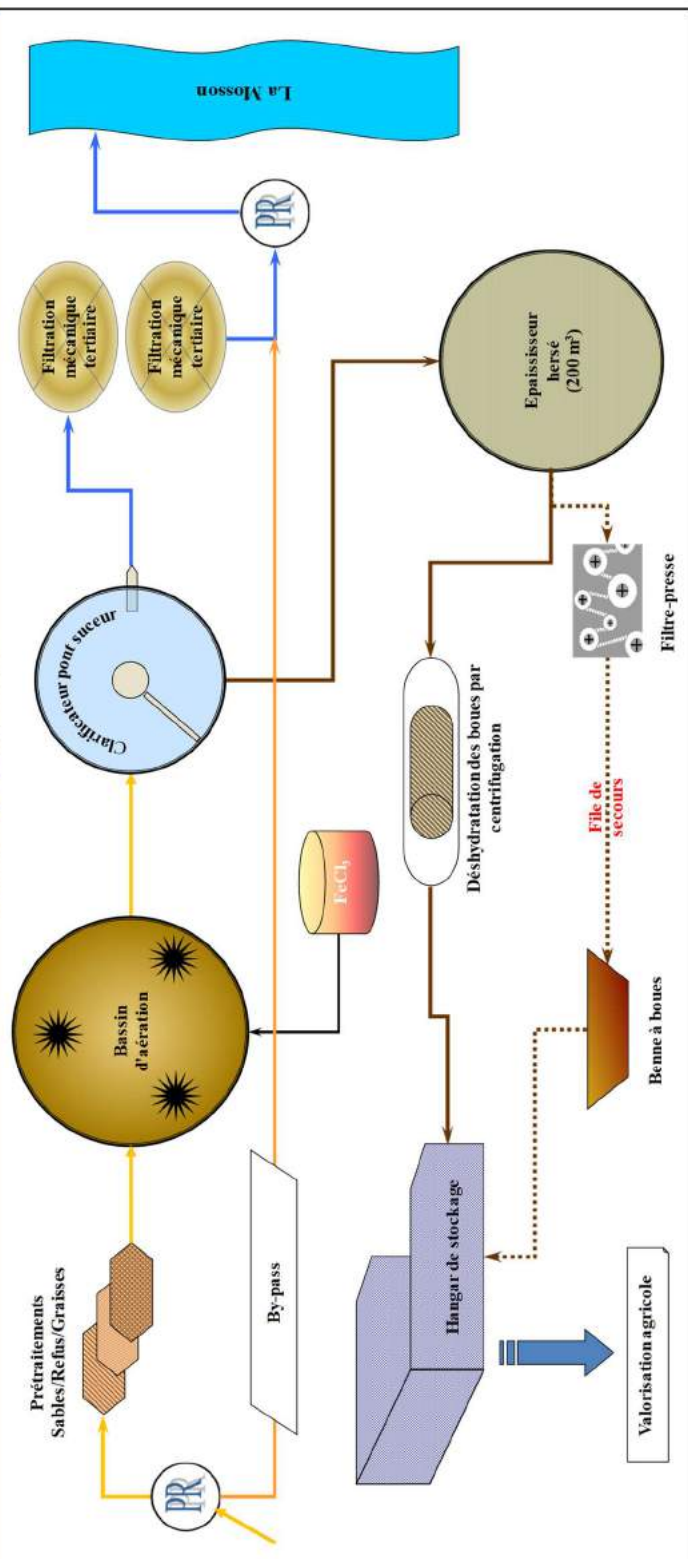
* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	12 000 EH	Exploitant	Aqualter Exploitation
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues actives, zones anaérobie/aérobie, filtration tertiaire		
Traitement des Boues	Déshydratation par filtre presse puis épandage		
Milieu récepteur	La Mosson		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n° 99 - 1 - 25 du 06/01/1999	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q. référence (m ³ /j)
	720	2 700	2 800
			220





SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES

	2018		2019		2020	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	448,8	62,3%	410,3	57,0%	436,9	60,7%
DCO ²	1061,2	63,2%	1015,3	60,4%	959,5	57,1%
MES ³	545,9	50,5%	514,6	47,6%	511,5	47,4%
NTK ⁴	126,97	70,5%	120,23	66,8%	124,22	69,0%
Pt ⁵	14,65	29,3%	13,76	27,5%	13,06	26,1%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

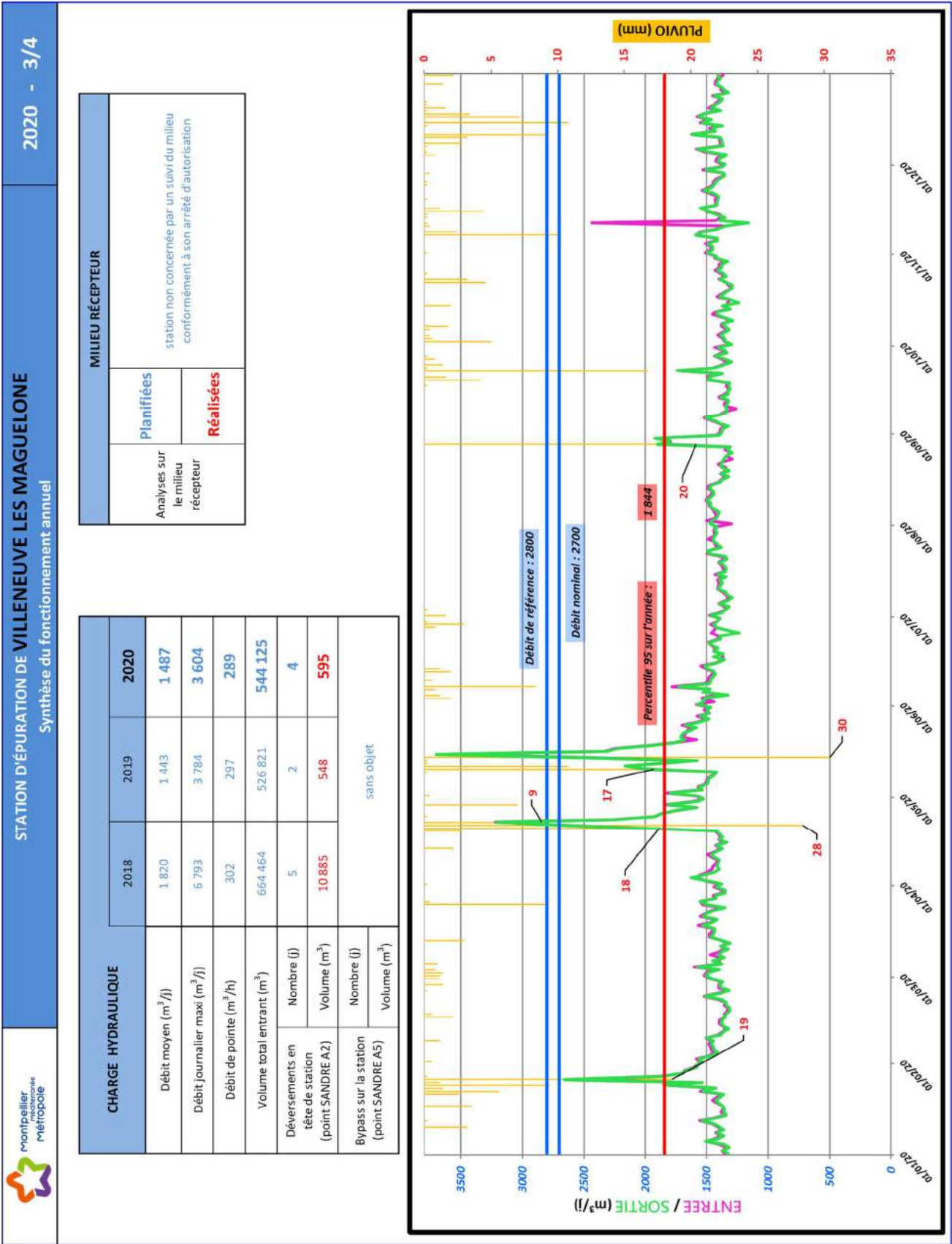
⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATIONAIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES

Paramètres	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme	Rejet moyen (mg/l)	norme
Rejet moyen (mg/l)	3	15	23,6	50	3,3	20	5,78	10	0,70	1
Rendement moyen	98,9%	90%	95,8%	85%	98,8%	90%	93,2%	80%	94,4%	80%
Nombre de bilans ⁷	12	23	24	24	24	24	12	12	12	12

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse



BOUES		2018	2019	2020
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m³)	7 129	7 520	8 410
	produit brut (t)	853,686	907,239	807,134
	matières sèches (t)	175,601	187,396	171,000
Destination		épandage		
Nombre d'analyses	agronomiques	4	8	/
	ETM *	2	2	/
	CTO *	2	2	/
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		OUI	OUI	/

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

ÉNERGIE		2018	2019	2020
Consommation annuelle (kW)		484 408	483 237	489 821
Ratio kW/kg DBO5 traité		3	3,26	3,09
Ratio kW/m³ traité		0,73	0,92	0,90

RÉACTIFS		2018	2019	2020
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	37 724	28 264	32 500
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique	7 125	4 350	4 700
	Sels adoucisseur			sans objet

SOUS-PRODUITS		2018	2019	2020
Refus de dégrillage (t)	destination	8,250	5,750	6,190
		AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m³)	destination	30	74	10
		station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m³)	destination	106,5	16	0
		station de Baillargues - Saint Brès		



1 : renouvellement de la
herse rotative dans le silo à
boues

2 : filtration tertiaire (tamis
rotatifs)

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Siaepe 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

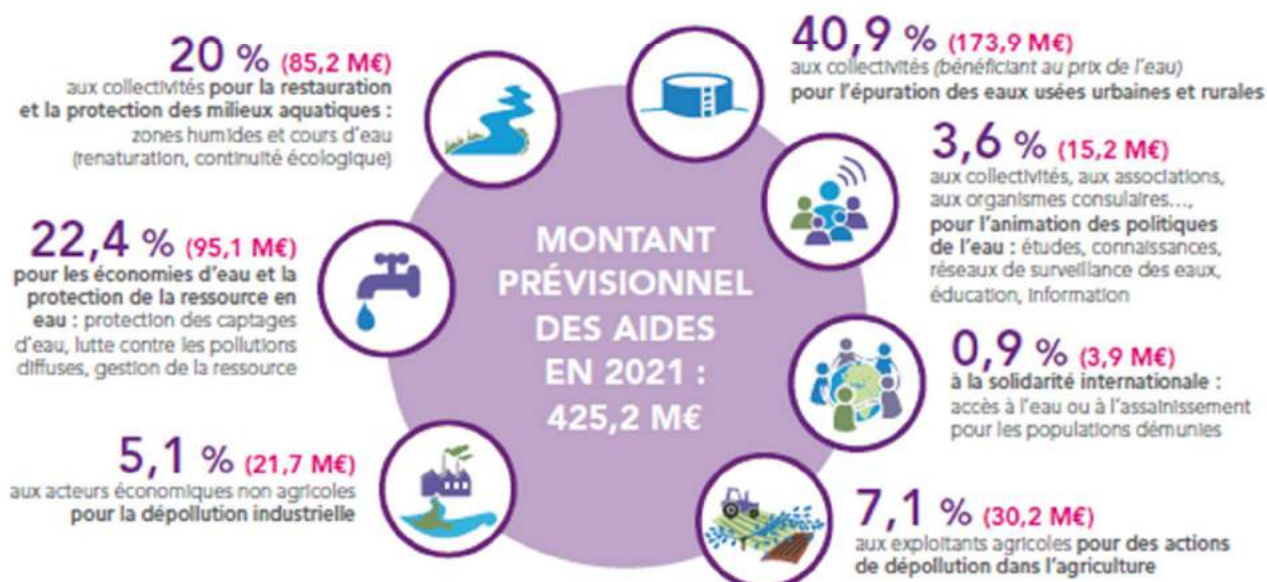
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

